

République Démocratique



de São Tomé et Príncipe

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES NATURELLES
CABINET DE L'ENVIRONNEMENT
(Unité – Discipline– Travail)

PLAN NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS À SAO TOME ET PRINCIPE



Novembre/2006

Avant Propos

Au fil des années, la pollution environnementale d'une façon générale, et la pollution provoquée par l'utilisation des produits chimiques sur la nature a atteint des proportions très alarmantes, pouvant même, mettre en cause l'avenir du développement socio-économique de l'humanité.

Les Polluants Organiques Persistants notamment, les PCB, les Dioxines et Furannes et les Pesticides POPs occupent une place très importante dans l'ensemble de la pollution chimique environnementale, avec des conséquences très graves sur la santé de la population et l'atmosphère.

La République Démocratique de Sao Tomé et Principe à l'image de beaucoup de pays au monde a utilisé les pesticides POPs dans la lutte contre les vecteurs responsables des maladies, avec un accent particulier pour les moustiques, vecteurs du paludisme.

Conscients de nos jours, que ces produits portent nuisance à l'environnement, les autorités nationales ont décidé d'unir leurs efforts aux efforts de la communauté internationale, en vue de donner un traitement approprié à ces polluants de façon à minimiser leurs nuisances sur la nature et l'environnement en général.

C'est ainsi qu'après la signature le 3 avril 2002 de la Convention sur les Polluants Organiques Persistants, Sao Tomé et Principe a entamé le processus de mise en place de l'article 7 de la Convention qui a consisté dans l'élaboration de la Stratégie et du Plan d'Action pour la gestion durable de ces produits sur le territoire national.

L'élaboration de ces instruments stratégiques est le résultat de la mise en œuvre de la Convention dans le pays, en ce qui le concerne, visant la gestion de ces POPs. La Convention n'a été, cependant, ratifiée qu'en 2006 par le Décret Présidentiel n° .3/ 2006 du 8 février.

Avec l'élaboration de la Stratégie et du Plan d'Action sur les Polluants Organiques Persistants, nous espérons que la communauté internationale pourra aider Sao Tomé et principe dans la mise en œuvre des actions prioritaires définies par le Plan, ce qui ira permettre une gestion durable des produits chimiques dans le pays et contribuer à un environnement sain.

J'aimerais, avant de terminer, de remercier très sincèrement les institutions internationales qui ont aidé Sao Tomé et Principe à élaborer sa stratégie et Plan d'Action pour la gestion durable sur les Polluants Organiques Persistants, notamment, le Fonds Mondial pour l'Environnement – GEF, l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel – l'ONUDI, le Programme des Nations Unies pour le Développement – PNUD et l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche – l'UNITAR.

Le Ministre,

Manuel de Deus Lima

TABLE DES MATIERES

1. RÉSUMÉ ANALYTIQUE	6
2. INTRODUCTION.....	11
2.1. OBJET ET STRUCTURE DU PNM.....	13
2.2. RAPPEL DE L'OBJECTIF ET DES OBLIGATIONS MAJEURES DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM. 13	
2.3. DÉMARCHE SUIVIE POUR L'ÉLABORATION DU PNM.	16
2.4. MÉCANISME MIS EN PLACE POUR LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	18
2.5. RÉSUMÉ DE LA QUESTION DES POPs DANS LE CONTEXTE NATIONAL DE GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES	18
2.5.1 <i>Profils simplifiés des POPs</i>	18
2.5.2 <i>Résumé du contexte national</i>	21
3. DONNÉES DE RÉFÉRENCE DU PAYS.....	24
3.1. DESCRIPTIF NATIONAL	24
3.1.1 <i>Géographie et population</i>	24
3.1.2 <i>Situation politique et économique</i>	25
3.1.3 <i>Aperçu des secteurs économiques</i>	27
3.1.4 <i>Vue d'ensemble de l'environnement</i>	28
3.2. CADRE INSTITUTIONNEL, POLITIQUE ET LÉGISLATIF.....	29
3.2.1 <i>Politique en matière d'environnement et de développement durable et cadre législatif d'ensemble</i>	29
3.2.1.1 - <i>Politique d'environnement et de développement durable</i>	29
3.2.1.2 - <i>Le cadre législatif</i>	31
3.2.2 <i>Rôles et responsabilités des ministères, des organismes publics et d'autres institutions gouvernementales s'intéressant au cycle de vie des POPs</i>	32
3.2.3 <i>Obligations et engagements internationaux à prendre en considération</i>	33
3.2.4 <i>Principes sous-tendant la législation et la réglementation en vigueur visant les POPs</i>	34
3.2.5 <i>Principales méthodes et approches utilisées pour la gestion des POPs et des pesticides en contenant, et notamment les dispositions visant leur application et leur suivi</i>	34
3.3. LA QUESTION DES POPs À SAO TOMÉ ET PRINCIPE.....	35
3.3.1 <i>Évaluation des produits chimiques inscrits À l'annexe À (Partie I) : Pesticides POPs</i>	36
3.3.2 <i>Évaluation du Dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) ; Annexe B</i>	39
3.3.3 <i>Évaluation concernant les rejets de substances chimiques inscrites à l'annexe C</i>	39
3.3.4 <i>Informations concernant les stocks et les sites contaminés</i>	41
3.3.5 <i>Résumé concernant la production, les utilisations et les rejets futurs des POPs</i>	43
3.3.6 <i>Programmes actuels de surveillance des rejets et des incidences sanitaires et environnementales</i>	43
3.3.7 <i>Système d'IEC et Mécanisme d'échange d'information existants</i>	43
3.3.7.1 - <i>Système d'information, d'éducation et de communication</i>	43
3.3.7.2 - <i>Mécanisme d'échange d'information avec les autres Parties à la Convention</i>	44
3.3.8 <i>Activités pertinentes des parties prenantes de la société civile</i>	45
3.3.9 <i>Situation des infrastructures techniques disponibles pour procéder aux évaluations, à la gestion et à la recherche-développement sur les POPs</i>	45
3.3.10 <i>Recensement des populations ou milieux touchés, estimation de l'importance et de la gravité des menaces pesant sur la santé publique et la qualité de l'environnement</i>	46

3.3.11	<i>Système d'évaluation et de catalogage des nouveaux produits chimiques</i>	46
4.	STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION DU PLAN NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.	
4.1.	DÉCLARATION D'INTENTION	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
4.2.	STRATÉGIE DU PNM	49
4.2.1	<i>Objectifs de la stratégie</i>	49
4.2.2	<i>Principes directeurs de la stratégie</i>	49
4.2.3	<i>Axes stratégiques</i>	50
4.3.	PLANS D'ACTION.....	50
4.3.1	<i>PLAN D'ACTION 1 : PESTICIDES POPs ET DDT</i>	51
4.3.2	<i>PLAN D'ACTION 2 : GESTION DES PCB ET DES EQUIPEMENTS EN CONTENANT</i>	59
4.3.3	<i>PLAN D'ACTION 3 : GESTION DES SUBSTANCES DE L'ANNEXE C DE LA</i> <i>CONVENTION</i>	61
4.3.4	<i>PLAN D'ACTION 4 : GESTION DES SITES CONTAMINÉS</i>	67
4.3.5	<i>PLAN D'ACTION 5 : RENFORCEMENT DE LA LEGISLATION ET DES INSTITUTIONS</i>	71
4.3.6	<i>PLAN D'ACTION 6 : INFORMATION, SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC</i> <i>SUR LES POPs</i>	77
4.3.7	<i>PLAN D'ACTION 7 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME NATIONAL D'ÉCHANGE</i> <i>D'INFORMATIONS</i>	84
4.4.	MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE ET DES PLANS D' ACTIONS.....	91
4.4.1	<i>Rôles des intervenants</i>	91
4.4.2	<i>Mécanisme institutionnel de mise en œuvre</i>	92
4.4.3	<i>Au niveau national</i>	93
4.4.4	<i>Au niveau du district/région de Principe</i>	94
4.4.5	<i>Moyens de mise en œuvre de la stratégie et des plans d'action du PNM</i>	94
4.4.6	<i>Moyens financiers</i>	94
4.4.7	<i>Mécanisme de suivi-évaluation</i>	94
4.5.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET INDICATEURS DE RÉALISATION	95
4.6.	BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU PNM	96
5.	CONCLUSION	97

SIGLES ET ACRONYMES

°C	:	Degré Celsius
ACP	:	Afrique Caraïbes et Pacifique
ADI	:	Action Démocratique Indépendante
AN	:	Assemblée Nationale
BAD	:	Banque Africaine de Développement
CADR	:	Charte Agricole de Développement Rural
CIAT	:	Centre d'Investigation Agronomique et Technologique
CBD ou CDB	:	Convention Cadre sur la Diversité Biologique
CCC	:	Communication pour un Changement de Comportement
CCCC ou CCC	:	Convention Cadre sur les Changements Climatiques
CCD	:	Convention Cadre de Lutte Contre la Désertification
CEEAC	:	Communautés Économiques des États d'Afrique Centrale
CEMAC	:	Communautés Économique Monétaire des États d'Afrique Central
CO	:	Monoxyde de carbone
CO2	:	Dioxyde de Carbone
CTNE	:	Commission Technique Nationale de l'Environnement
CNCC	:	Communication Nationale des Changements Climatiques
DDT	:	Dichloro-Diphényl-Trichloroéthane
DRNE	:	Direction des Ressources Naturelles et l'Énergie
DSRP	:	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DF	:	Direction des Forêts
DTC	:	Direction des Transports et des Communications
ECOFAC	:	Programme de Conservation et d'Utilisation des Ecosystèmes Forestiers en Afrique
ETP	:	Evapo - Transpiration Potentielle
FAO	:	Organisation Mondiale pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	:	Fonds pour l'Environnement Mondial
GES	:	Gaz à Effet de Serre
GIRE	:	Gestion intégrée des ressources en eau
gTEQ	:	Gramme Toxicité Equivalente
HCB	:	Hexachlorobenzène
INM	:	Institut National de Météorologie
INS	:	Institut National de la Statistique
KTEP	:	KiloTonne Équivalent Pétrole
Kwh	:	Kilowattheure
MAEC	:	Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération
MADRP	:	Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches
MEBA	:	Ministère de l'Éducation et de la Culture
MEIRN	:	Ministère de l'Environnement, des Infrastructures et des Ressources Naturelles
ME	:	Ministère de l'Économie
MICT	:	Ministère d'Industrie, du Commerce et du Tourisme
MES	:	Matière En Suspension
MPF	:	Ministère de la Planification et des Finances
MS	:	Ministère de la Santé
MDFM	:	Mouvement Démocratique Force de Changement
MLSTP/PSD	:	Mouvement de Libération de Sao Tomé et Principe/Parti Social Démocratique
NEPAD	:	Nouveau Partenariat Environnemental pour le Développement de l'Afrique

NOx	:	Oxydes d'azote
OMD	:	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONUDI	:	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PNEDD	:	Plan National de l'Environnement pour le Développement Durable
PCB	:	Polychlorobiphényles
PCDD/PCDF	:	Polychlorodibenzo-p-dioxines et dibenzofuranes
PCD	:	Parti de Convergence Démocratique
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PM	:	Premier Ministre
PMA	:	Pays Moyens Avancés
PNM	:	Plan National de Mise en œuvre de la convention de Stockholm
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POPs	:	Polluants Organiques Persistants
PPP	:	Parti Populaire du Progrès
RDSTP	:	République Démocratique de Sao Tomé et Principe
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SNPAB	:	Stratégie National, Plan d'Action de la Biodiversité
UA	:	Union Africaine
UICN	:	Union Mondiale pour la Nature
UNITAR	:	Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche
UNDP	:	Union National de la Démocratie et Progrès
VIH/SIDA	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine - Syndrome Immuno - Déficitaire Acquis

1. Résumé analytique

L'archipel de Sao Tomé et Príncipe est constitué par l'île de Sao Tomé et celle de Príncipe. Avec une superficie de 1001 km², Sao Tomé et Príncipe est le plus petit pays d'Afrique, situé sur la côte Ouest du Continent, dans l'Océan Atlantique. L'archipel est le résultat de l'activité volcanique, avec un relief accidenté, dont le point culminant, le Pic de Sao Tomé, atteint 2.024 m au-dessus du niveau de la mer.

En raison de son isolement du continent africain, l'archipel connaît une diversité biologique unique. En effet, il abrite des écosystèmes divers, tels que les forêts de nuages, les forêts d'altitude, les forêts de plaine, les forêts secondaires, les forêts d'ombrage, les forêts sèches, la savane et les mangroves. Les écosystèmes marins et côtiers comprennent des plages de sable marin, des côtes rocheuses et des récifs coralliens.

Ancienne colonie portugaise, l'archipel de Sao Tomé et Príncipe, est devenu en état indépendant le 12 juillet 1975 portant la dénomination de République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe (RDSTP). Depuis l'accession à l'Indépendance, le pays a connu deux types de régimes : le monolithique de 1975 à 1990 et multipartite (démocratique) de 1990 à nos jours. La Constitution du 10 septembre 1990 a consacré la naissance de la Deuxième République avec le système semi-présidentiel (pluraliste et multipartite). La Constitution de la RDSTP dispose en son article 10.d) : « *L'objectif primordial de l'État est de préserver l'équilibre harmonieux de la nature et de l'environnement* ».

La population saotoméenne, qui est d'environ 137.599 habitants, dont 50,5% de femmes, est en grande partie urbaine (54,5%) avec un taux d'accroissement annuel moyen de 1,6% en 2001 (INE, 2001). L'économie du pays est dépendante de l'agriculture, spécialisée dans la culture du cacao, son principal produit d'exportation, qui participe à la formation du PIB national à hauteur de 17,1%. Le secteur secondaire qui représente 20,3% du PIB, va connaître un essor significatif avec le démarrage de la production pétrolière dans les prochaines années. Quant au secteur tertiaire, très important, il contribue à hauteur de 58,6% au PIB national.

La République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe a ratifié la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) par Décret présidentiel n° 3/2006 du 08 février 2006. Cette Convention vise actuellement une première liste de douze POPs regroupés en trois catégories : (PESTICIDES : aldrine, chlordane, DDT, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex, et toxaphène), (PRODUITS INDUSTRIELS : hexachlorobenzène et PCB : polychlorobiphényles) et SOUS-PRODUITS NON INTENTIONNELS : hexachlorobenzène, PCB, PCDD : dioxines et PCDF : furanes.

La Convention de Stockholm sur les POPs a été adoptée le 22 mai 2001 ; elle est entrée en vigueur le 17 mai 2004 au plan international et la première Conférence des Parties s'est tenue en mai 2005, la deuxième étant prévue en mai 2006. L'objectif de la Convention de Stockholm est de protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes des POPs compte tenu de l'approche de précaution. A cette fin, elle énonce un certain nombre de dispositions essentielles en vertu desquelles les Parties doivent :

- ✓ Désigner un point focal pour échanger des informations -article 9) ;
- ✓ Interdire et/ou prendre les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour éliminer la production et l'utilisation de substances chimiques inscrites à l'Annexe A (aldrine, chlordane, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex, toxaphène et PCB) –article 3.1 a);
- ✓ Limiter la production et l'utilisation des substances chimiques inscrites à l'Annexe B (DDT) –article 3.1 b);
- ✓ S'assurer que toute substance chimique inscrite à l'Annexe A ou à l'Annexe B n'est exportée qu'en vue d'une élimination écologiquement rationnelle ou d'une utilisation autorisée en vertu de l'une ou l'autre de ces annexes – article 3.2 a);
- ✓ S'assurer que toute substance chimique inscrite à l'Annexe A ou à l'Annexe B n'est exportée qu'en vue d'une élimination écologiquement rationnelle à destination d'une Partie qui est autorisée à utiliser cette

substance en vertu de l'une ou l'autre de ces annexes, ou vers un Etat non-Partie qui s'engage à respecter certaines dispositions de la Convention de Stockholm – article 3.2 b);

✓ Prendre des mesures en vertu des régimes de réglementation et d'évaluation visant à prévenir la production et l'utilisation de nouveaux pesticides ou de nouvelles substances chimiques industrielles, compte tenu des critères d'identification des POPs par ces régimes – article 3.3, article 3.4 ;

✓ Enregistrer les dérogations spécifiques aux Annexes A ou B, le cas échéant, et doivent, au moment où elles deviennent Parties soumettre un rapport attestant que l'enregistrement de la dérogation reste nécessaire lorsque la prolongation de cet enregistrement est demandée -articles 4.3 et 4.6;

✓ Elaborer et mettre en oeuvre un plan d'action national, sous-régional ou régional, le cas échéant, de réduction du volume total des rejets des produits chimiques inscrits à l'Annexe C (PCDD, PCDF, HCB, PCB) par des sources anthropiques dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle elles deviennent Parties à la Convention – article 5;

✓ Gérer les stocks et les déchets de manière à protéger la santé humaine et l'environnement en élaborant notamment des stratégies appropriées pour les identifier, et elles doivent les manipuler, les recueillir, les transporter et les éliminer à l'aide de méthodes écologiquement rationnelles – article 6.1;

✓ Interdire les opérations d'élimination des stocks et déchets de POPs susceptibles d'aboutir à la récupération, au recyclage, à la régénération, à la réutilisation directe ou à d'autres utilisations de ces stocks et déchets – article 6.1 d) iii);

✓ Réglementer les mouvements transfrontaliers de stocks de POPs et de déchets contenant des POPs conformément aux règles, normes et directives internationales pertinentes -article 6.1 d) iv) ;

✓ Transmettre un Plan de mise en oeuvre à la Conférence des Parties dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention pour les Parties considérées et examiner à intervalles réguliers ledit plan – article 7.1;

✓ Présenter au Secrétariat de la Convention une proposition d'inscription d'une substance chimique présentant les caractéristiques de POP sur la liste des POPs (Article 8 ; Obligation non contraignante)

✓ Echanger des informations avec d'autres Parties se rapportant à la réduction ou à l'élimination de la production, de l'utilisation et des rejets de POPs et à des solutions de remplacement de ces substances – article 9;

✓ Veiller à ce que le public ait accès aux informations sur les POPs y compris celles qui concernent la santé et la sécurité des personnes et l'environnement – article 10.2 ;

✓ Entreprendre des activités appropriées de recherche-développement, de surveillance et de coopération concernant les POPs et, le cas échéant, les solutions de remplacement ainsi que sur les POPs potentiels (article 11) ;

✓ Fournir, s'il s'agit de Parties pays développés, une assistance technique aux Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition – articles 12.1 et 12.2;

✓ Fournir un appui et des incitations d'ordre financier au titre des activités nationales qui visent à la réalisation de l'objectif de la présente Convention – article 13.1;

✓ Fournir, s'il s'agit de pays développés, un appui financier aux Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition pour leur permettre de couvrir la totalité des surcoûts convenus afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention – article 13.2;

✓ Remettre périodiquement au secrétariat les rapports sur l'application des dispositions de la Convention, y compris des données statistiques sur les quantités totales produites, importées et exportées de substances chimiques inscrites aux Annexes A et B – articles 15.1 et 15;

En vertu de l'article 7 de la Convention, Sao Tome et Principe a élaboré son Plan National de Mise en œuvre conformément aux Directives provisoires fournies par la Convention, selon une démarche méthodologique en cinq (5) étapes :

1. la mise en place du mécanisme de coordination et de l'organisme chargé du processus (arrangements institutionnels);
2. les inventaires et les études d'impact des POPs et l'évaluation des infrastructures et moyens nationaux ;
3. la détermination des priorités et objectifs nationaux de gestion des POPs et respect des autres obligations de la Convention;
4. la préparation des plans d'action et la formulation du PNM ;
5. l'approbation du PNM par l'ensemble des parties prenantes nationales, son endossement formel par le gouvernement et sa présentation à la Convention.

Des inventaires nationaux initiaux des POPs ont été menés en 2005 afin de faire un premier point sur la question des POPs à Sao Tome et Principe.

L'utilisation passée du DDT en agriculture et en hygiène publique a laissé un stock périmé de quelque 500kg qu'il faut sécuriser et dont il faut envisager l'élimination écologiquement rationnelle par la suite. Les PCB sont encore présents comme constituants ou contaminants de fluides diélectriques dans certains transformateurs et condensateurs électriques en fin de vie ou encore en fonctionnement. D'après l'inventaire, rares sont les équipements ainsi contaminés qui n'auront pas atteint leur fin de vie en 2025 où il faudra impérativement les mettre hors service en vue de leur élimination. Les tests de dépistage donneront une situation plus claire sur les quantités. Les sous- produits non intentionnels étudiés sont les dioxines (PCDD) et les furanes (PCDF). Dans le cas de Sao Tome et Principe, ils proviennent essentiellement de la combustion à ciel ouvert des déchets solides et du brûlage de la biomasse par feux de brousse ou à des fins énergétiques. A Sao Tome et Principe, les sources industrielles des ces POPs sont inexistantes. La contribution nationale en 2005 était faible (16,58 g.TEQ/an) Toutefois, il faut noter que l'absence ou l'incohérence des données statistiques nationales, ajoutée à l'impossibilité de classer certaines activités locales potentiellement émettrices de dioxines ont introduit une incertitude significative dans l'évaluation qui a été faite.

Fondamentalement, cette analyse de situation a montré : la présence effective des POPs (DDT, PCB, dioxines et furanes) et de leurs déchets détenus pour diverses raisons par différents acteurs ignorant la nature-même des ces substances et leurs effets néfastes sanitaires et environnementaux par manque d'informations; des pratiques avérées de mauvaise gestion en raison de la faiblesse des connaissances et du cadre juridique et institutionnel ainsi que de l'absence ou de l'insuffisance des moyens requis; l'existence de sites plus ou moins contaminés par les POPs et leurs déchets ainsi que des groupes à risque tels que les femmes et les enfants et certains travailleurs des secteurs formel et informel.

Les POPs résistent à la dégradation naturelle; se solubilisent dans les tissus adipeux, s'accumulant ainsi dans les organismes vivants avec des risques de perturbations de leur physiologie normale pouvant entraîner des pathologies diverses et sévères comme les cancers, la débilité mentale, les malformations congénitales, la stérilité pour ne citer que ces quelques exemples.

En vertu de cet Article 7, Sao Tome et Principe a élaboré, conformément aux directives provisoires de la Convention, son Plan National de Mise en œuvre et pourra le présenter à la COP II (2ème Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les POPs) en mai 2006.

Les activités habilitantes devant conduire, entre autres, à l'élaboration du PNM, **ont commencé en août 2004** et se sont déroulées en plusieurs phases conformément à la méthodologie recommandée.

La méthodologie adoptée pour l'identification des premières priorités nationales du PNM a consisté en un brainstorming au sein d'une équipe pluridisciplinaire de 15 personnes à partir des obligations majeures de la Convention et des résultats de l'analyse de la situation nationale effectuée durant la phase II des activités habilitantes. Cet exercice démocratique a permis d'identifier sept (7) plans d'action initiaux pour le pays. Sur la base de critères et de facteurs de pondération choisis par les participants, ces plans d'action ont ensuite été classés par ordre de priorité aux fins de mise en œuvre comme l'indique le tableau I.

La finalité assignée par Sao Tome et Principe à son PNM est de : « **Parvenir progressivement d'ici à 2025 à une gestion écologiquement rationnelle des POPs qui sauvegarde la santé humaine et l'environnement** ».

Pour commencer, Sao Tome et Principe entend avant tout se doter d'un système opérationnel d'échange d'informations en vertu de l'article 9 de la Convention afin de renforcer comme il se doit son cadre juridique lacunaire et les institutions les plus concernées pour mieux engager la lutte contre les POPs.

Pour un pays comme Sao Tome et Principe, avec des ressources humaines et matérielles limitées, la mise en œuvre efficace du PNM reste un challenge de taille.

Mais le Gouvernement, conscient du fait que la réduction voire l'élimination des POPs va non seulement permettre de protéger la santé humaine et l'environnement contre leurs effets néfastes, mais aussi offrir au pays une véritable occasion d'asseoir le socle pour une véritable politique nationale de gestion intégrée des produits chimiques dangereux en général, réaffirme à travers sa Déclaration d'intention, sa volonté d'œuvrer résolument à la mise en œuvre efficace et efficiente du PNM. A cette fin, il s'emploiera à mobiliser les ressources accessibles au plan national par toutes sortes de mesures adaptées (déductions fiscales, diminution des taxes, etc.).

Tableau I : Plans d'actions initiaux du PNM de STP par ordre de priorité de mise en œuvre

Ordre de priorité	Nom du Plan d'Action
1°	Échange d'Informations
2°	Renforcement de la législation et des institutions;
3°	Gestion des pesticides POPs (Annexes A et B)
4°	Information, sensibilisation et éducation
5°	Gestion des polychlorobiphényles (PCB : Annexe A)
6°	Gestion des POPs non intentionnels (Dioxines et Furanés : Annexe C)
7°	Gestion des sites contaminés (Substances des Annexes A, B et C);

Par ailleurs, il ne ménagera aucun effort pour accéder aux ressources externes au titre de la coopération bilatérale et multilatérale et mettra tout en œuvre, conformément aux principes de la Convention de Stockholm, pour être éligible à l'assistance technique et financière en vertu de ses articles 12 et 13.

La stratégie de mise en œuvre du PNM repose sur une mise en conformité du cadre juridique et réglementaire existant et une attribution des rôles et responsabilités clairs aux principales parties prenantes. La philosophie de mise en œuvre est fondée sur l'échange d'informations, la sensibilisation, l'éducation et la formation des différents acteurs des secteurs public et privé et des organisations de la Société civile pour obtenir leur pleine et active participation. Ainsi le renforcement des capacités des acteurs, l'Information, l'Éducation et la Communication/Communication pour un Changement de Comportement du grand public, le plaidoyer auprès des décideurs ainsi que la promotion de la recherche appliquée constitueront la pierre angulaire de la mise en œuvre du PNM.

Un Comité National multisectoriel institutionnel de supervision de la mise en œuvre sera mis en place, dirigé par le Cabinet de l'Environnement. De plus, un Secrétariat Exécutif du Comité National sera chargé de la préparation des rapports à la Convention, sous la responsabilité du Point focal opérationnel de la Convention, désigné par le gouvernement en vertu de l'article 9. Il sera chargé du suivi quotidien des activités de mise en œuvre avec l'appui de cinq (5) sous-comités de suivi émanant du Comité national de supervision. Ces sous-comités seront chargés du suivi direct et de la pré-validation des rapports des activités sectorielles de mise en œuvre confiées aux consultants nationaux et/ou aux experts internationaux. Enfin, il sera mis en place un

mécanisme de suivi-évaluation à composante interne (structure d'audit du Cabinet de l'Environnement) et externe (Experts des bailleurs de fonds, ensemble des parties prenantes nationales, autres).

Le calendrier de mise en œuvre des premiers plans d'action est étalé sur cinq (5) ans avec des indicateurs objectivement vérifiables de réalisation pour orienter les révisions ultérieures du PNM selon les circonstances.

Le budget estimatif des activités sur les cinq premières années s'élève à 3.000.000,0 USD provenant essentiellement des bailleurs extérieurs et pour partie du budget de l'État.

2. Introduction

Sao Tome et Principe a participé en juin 1992, à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (« Sommet de Rio »), à l'issue de laquelle les Chefs d'Etat et de Gouvernements de plus de 150 pays membres des Nations Unies ont adopté « L'Action 21 », un Plan d'Action mondial qui définit les responsabilités des Etats dans la réalisation d'un développement durable pour le 21^{ème} siècle.

Les résolutions de ce sommet comportent, entre autres, le but de réussir la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques à l'horizon 2000 à travers la mise en œuvre des priorités et stratégies du Chapitre 19 de *l'Action 21* relatif à la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques dangereux.

A cet effet, un cadre de concertation des gouvernements sur les mécanismes de mise en application du Chapitre 19 de *l'Action 21* a été mis en place en 1994, par la Conférence internationale de Stockholm sur la sécurité chimique à travers la création du Forum Intergouvernemental pour la Sécurité Chimique (FISC).

Des instruments juridiques de portée mondiale, relatifs aux aspects spécifiques de la gestion des produits chimiques ont été adoptés, depuis la fin des années 80, notamment:

Sao Tome et Principe est déjà Partie à la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et au Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone ainsi qu'à ses différents amendements. Le pays a aussi signé la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants le 03 avril 2002, et l'a ratifiée par le décret présidentiel n° .3/ 2006 du 8 février 2006. La Convention entrera en vigueur pour Sao Tome et Principe le 90^{ème} jour suivant la date de dépôt de l'instrument de ratification auprès du dépositaire de la Convention au Siège des l'Organisation des Nations Unies.

En vue de parvenir à une mise en œuvre coordonnée des Accords Multilatéraux relatifs à la sécurité chimique et qui sont en synergie directe avec la Convention de Stockholm sur les POPs, Sao Tome et Principe a engagé le processus d'adhésion à la Convention de Bâle et à la Convention de Rotterdam.

La transposition des obligations des ces conventions en droit national permettra à Sao Tome et Principe de se doter d'un cadre juridique plus à même de régir l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale de gestion intégrée des substances chimiques dangereuses dont les POPs et les autres substances toxiques persistantes. En effet, Sao Tome et Principe a absolument d'énormes besoins de création et renforcement des programmes nationaux pour la gestion rationnelle des produits chimiques dangereux incluant, comme l'indique *l'Action 21* : une législation adéquate ; la collecte et la diffusion de l'information ; la capacité nationale pour l'évaluation des risques et leur interprétation et leur gestion ; la capacité pour l'application et l'exécution ; la capacité pour la réhabilitation des sites contaminés et la prise en charge des personnes empoisonnés ; des programmes d'éducation formelle et informelle efficaces sur la sécurité chimique et la capacité de répondre aux urgences.

L'application du Plan National de Mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm POPs va avantageusement constituer le socle indispensable pour asseoir un dispositif national destiné à apporter des solutions idoines à ces préoccupations majeures.

2.1. Objet et structure du PNM.

Le PNM est le document de stratégie de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POPs. En application de l'article 7 de la Convention, le PNM a pour objectif général d'améliorer la gestion des POPs dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes de ces produits chimiques.

Ses objectifs spécifiques consistent à : (i) améliorer les connaissances sur les POPs afin de pouvoir éliminer/réduire leurs sources locales et quantités de rejets ; (ii) disposer d'une législation nationale adaptée visant spécifiquement les POPs et la faire appliquer ; (iii) renforcer les capacités des principales parties prenantes à la gestion écologiquement rationnelle des POPs et coordonner leurs activités ;(iv) assurer l'échange d'informations sur les mesures de mise en œuvre et participer à la coopération internationale en matière de lutte contre les POPs.

Le présent document du PNM, rédigé conformément aux directives provisoires de la Convention, s'articule autour des axes suivants :

- ✓ Descriptif national ;
- ✓ Cadre institutionnel, politique et réglementaire ;
- ✓ Etat des connaissances sur les POPs ;
- ✓ Déclaration d'intention ;
- ✓ Stratégie de mise en œuvre ;
- ✓ Stratégies et plans d'action du PNM ;
- ✓ Propositions aux fins de développement et de renforcement des capacités ;
- ✓ Calendrier de mise en œuvre du PNM et les indicateurs de réalisation ainsi que les ressources financières nécessaires.

2.2. Rappel de l'objectif et des obligations majeures de la Convention de Stockholm.

L'objectif de la Convention de Stockholm est de protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes des POPs compte tenu de l'approche de précaution.

A cette fin, elle énonce un certain nombre de dispositions essentielles en vertu desquelles les Parties doivent :

- ✓ Désigner un point focal pour l'échange d'informations (article 9) ;
- ✓ Interdire et/ou prendre les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour éliminer la production et l'utilisation des substances chimiques inscrites à l'Annexe A (aldrine, chlordane, dieldrine, endrine, heptachlore, hexaschlorobenzène, mirex, toxaphène et PCB) –article 3.1 a);
- ✓ Limiter la production et l'utilisation des substances chimiques inscrites à l'Annexe B (DDT) –article 3.1 b);
- ✓ S'assurer que toute substance chimique inscrite à l'Annexe A ou à l'Annexe B n'est exportée qu'en vue d'une élimination écologiquement rationnelle ou d'une utilisation autorisée en vertu de l'une ou l'autre de ces annexes – article 3.2 a);
- ✓ S'assurer que toute substance chimique inscrite à l'Annexe A ou à l'Annexe B n'est exportée qu'en vue d'une élimination écologiquement rationnelle à destination d'une Partie qui est autorisée à utiliser cette substance en vertu de l'une ou l'autre de ces annexes, ou vers un Etat non-Partie qui s'engage à respecter certaines dispositions de la Convention de Stockholm – article 3.2 b);
- ✓ Prendre des mesures en vertu des régimes de réglementation et d'évaluation visant à prévenir la production et l'utilisation de nouveaux pesticides ou de nouvelles substances chimiques industrielles, compte tenu des critères d'identification des POPs par ces régimes –article 3.3, article 3.4 ;

- ✓ Enregistrer les dérogations spécifiques aux Annexes A ou B, le cas échéant, et doivent, au moment où elles deviennent Parties soumettre un rapport attestant que l'enregistrement de la dérogation reste nécessaire lorsque la prolongation de cet enregistrement est demandée -articles 4.3 et 4.6;
- ✓ Elaborer et mettre en oeuvre un plan d'action national, sous-régional ou régional, le cas échéant, de réduction du volume total des rejets des produits chimiques inscrits à l'Annexe C (PCDD, PCDF, HCB, PCB) par des sources anthropiques dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle elles deviennent Parties à la Convention – article 5;
- ✓ Gérer les stocks et les déchets de manière à protéger la santé humaine et l'environnement en élaborant notamment des stratégies appropriées pour les identifier, et elles doivent les manipuler, les recueillir, les transporter et les éliminer à l'aide de méthodes écologiquement rationnelles – article 6.1;
- ✓ Interdire les opérations d'élimination des stocks et déchets de POPs susceptibles d'aboutir à la récupération, au recyclage, à la régénération, à la réutilisation directe ou à d'autres utilisations de ces stocks et déchets – article 6.1 d) iii);
- ✓ Réglementer les mouvements transfrontières de stocks de POPs et de déchets contenant des POPs conformément aux règles, normes et directives internationales pertinentes -article 6.1 d) iv) ;
- ✓ Transmettre un Plan de mise en oeuvre à la Conférence des Parties dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention pour les Parties considérées et examiner à intervalles réguliers ledit plan – article 7.1;
- ✓ Présenter au Secrétariat de la Convention une proposition d'inscription d'une substance chimique présentant les caractéristiques de POP sur la liste des POPs (Article 8 ; Obligation non contraignante)
- ✓ Echanger des informations avec d'autres Parties se rapportant à la réduction ou à l'élimination de la production, de l'utilisation et des rejets de POPs et à des solutions de remplacement de ces substances – article 9;
- ✓ Veiller à ce que le public ait accès aux informations sur les POPs y compris celles qui concernent la santé et la sécurité des personnes et l'environnement – article 10.2 ;
- ✓ Entreprendre des activités appropriées de recherche-développement, de surveillance et de coopération concernant les POPs et, le cas échéant, les solutions de remplacement ainsi que sur les POPs potentiels (article 11) ;
- ✓ Fournir, s'il s'agit de Parties pays développés, une assistance technique aux Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition – articles 12.1 et 12.2;
- ✓ Fournir un appui et des incitations d'ordre financier au titre des activités nationales qui visent à la réalisation de l'objectif de la présente Convention – article 13.1;
- ✓ Fournir, s'il s'agit de pays développés, un appui financier aux Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition pour leur permettre de couvrir la totalité des surcoûts convenus afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention – article 13.2;
- ✓ Remettre périodiquement au secrétariat les rapports sur l'application des dispositions de la Convention, y compris des données statistiques sur les quantités totales produites, importées et exportées de substances chimiques inscrites aux Annexes A et B – articles 15.1 et 15;
- ✓ Participer à l'évaluation de l'efficacité de la Convention - article 16

La Convention de Stockholm qui, dans son esprit, est une convention pour la substitution et pour la prévention repose sur les cinq principes suivants :

- 1- Le principe de prévention et d'anticipation sur les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement (principe de précaution) ;
- 2- Le principe de surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement ;
- 3- Le principe de restauration des sites contaminés et dégradés ;
- 4- Le principe de cessation de la pollution aux frais du responsable de cette pollution (principe du Pollueur-Payeur) ;
- 5- Le principe d'interdiction, de la réglementation de l'importation et de l'utilisation des POP.

En ce qui concerne particulièrement les plans nationaux de mise en œuvre de la Convention, et en vertu de l'article 7, chaque Partie :

- (i) Élabore et s'efforce de mettre en œuvre un plan pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention ;
- (ii) Transmet son plan de mise en œuvre à la Conférence des Parties dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention à son égard ;
- (iii) Examine et actualise, le cas échéant, son plan de mise en œuvre à intervalles réguliers selon des modalités à spécifier par la Conférence des Parties dans une décision à cet effet.

En vertu de cet Article 7, Sao Tome et Principe a élaboré, conformément aux directives provisoires de la Convention, son PNM et pourra le présenter à la COP II (2ème Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les POPs) en mai 2006.

Les activités habilitantes devant conduire, entre autres, à l'élaboration du PNM, ont commencé en août 2003 et se sont déroulées en plusieurs phases conformément à la méthodologie recommandée.

2.3. Démarche suivie pour l'élaboration du PNM.

Le PNM est l'un des résultats majeurs des activités habilitantes auquel s'ajoutent : la ratification de la Convention, la sensibilisation des parties prenantes, l'amélioration des connaissances sur les POPs, le renforcement des capacités nationales de gestion des produits chimiques, etc.

Selon la démarche méthodologique préconisée par les Directives de la Convention, l'élaboration du PNM s'est déroulée en cinq phases :

La première phase, de août 2003 à novembre 2003, a concerné la mise en place des arrangements institutionnels et l'organisation du processus. Les principales activités qui ont marqué cette phase sont :

- ✓ le choix du Cabinet de l'environnement pour jouer le rôle de point focal institutionnel ;
- ✓ l'identification des principales parties prenantes et des autres parties à la problématique de la gestion des POPs ;
- ✓ l'organisation de forums de sensibilisation et d'échange avec les groupes cibles (le grand public, les décideurs, les professionnels, les femmes et les enfants, etc.) ;
- ✓ la mise en place du Comité National de Coordination (CNC) comprenant des représentants des ministères-clés, de la société civile et du secteur privé ;
- ✓ **la nomination d'un Coordonnateur du projet** ;
- ✓ l'élaboration du plan de travail pour la conduite de l'ensemble des activités habilitantes ;

Cette première phase a été clôturée par un Atelier national de lancement officiel du **projet novembre 2003 qui a regroupé 55 participants représentant les diverses parties prenantes**.

La seconde phase de décembre 2003 à juillet 2005, a porté sur les **Inventaires nationaux initiaux des POPs à Sao Tome et Principe**, ainsi qu'à l'élaboration du **Profil chimique national avec accent particulier sur les POPs**.

Le Coordonnateur du projet, appuyé par des consultants nationaux, a procédé à :

- (i) l'inventaire des pesticides utilisés en agriculture et dans l'élevage et en hygiène publique et des sites contaminés par les pesticides POPs et leurs déchets
- (ii) l'inventaire des PCB contenus dans les équipements électriques et des sites contaminés par les PCB ;
- (iii) Inventaire des dioxines et de furannes ;
- (iv) Etude du cadre législatif, réglementaire et institutionnel de la gestion des POPs.

Ces inventaires et évaluations préliminaires ont été précédés d'une formation par des Experts internationaux de l'ONUDI qui ont révisé les rapports d'études avant leur présentation à l'Atelier national de validation.

Les Inventaires et Evaluations préliminaires réalisés ont été validés par l'Atelier National

La troisième phase **du août au décembre 2005**, a été consacrée à l'identification des objectifs et des priorités nationaux en matière de gestion des POPs et de respect des autres obligations de la convention devant faire l'objet du PNM. La méthodologie adoptée a consisté en un brainstorming au sein d'une équipe pluridisciplinaire de 15 personnes à partir des objectifs majeurs de la Convention et des résultats de l'analyse de la situation nationale effectuée durant la phase II des activités habilitantes. Cet exercice démocratique a permis d'identifier sept (7) plans d'action initiaux pour le pays. Sur la base de critères et de facteurs de pondération choisis par les participants, ces plans d'action ont ensuite été classés par ordre de priorité aux fins de mise en œuvre comme l'indique le tableau ci-dessous.

Ordre de priorité	Nom du Plan d'Action
1°	Échange d'Informations
2°	Renforcement de la législation et des institutions;
3°	Gestion des pesticides POPs (Annexes A et B)
4°	Information, sensibilisation et éducation
5°	Gestion des polychlorobiphényles (PCB : Annexe A)
6°	Gestion des POPs non intentionnels (Dioxines et Furannes : Annexe C)
7°	Gestion des sites contaminés (Substances des Annexes A, B et C);

La finalité assignée par les participants au PNM de Sao Tome et Principe est de : « **Parvenir progressivement d'ici à 2025 à une gestion écologiquement rationnelle des POPs qui sauvegarde la santé humaine et l'environnement** ».

Pour commencer, Sao Tome et Principe entend avant tout se doter d'un système opérationnel d'échange d'informations en vertu de l'article 9 de la Convention afin de renforcer comme il se doit son cadre juridique et les institutions les plus concernées pour mieux engager la lutte contre les POPs.

La quatrième phase **janvier au juillet 2006** a été consacrée à la rédaction du PNM. Une formation sur la méthodologie de préparation des plans d'action et du développement du PNM a été assurée par un Expert de l'ONUDI qui a procédé, ensuite, à une revue indépendante du document provisoire du PNM avant sa présentation à l'Atelier national de validation.

La cinquième et dernière phase **de juillet au août 2006**, a été consacrée à une large diffusion de la version provisoire du PNM à toutes les parties prenantes nationales, à l'ONUDI et au Secrétariat de la Convention, sans oublier les partenaires en développement (PNUD, OMS, FAO, UNICEF, FNUAP) pour analyse et commentaires.

Cette phase a également connu une intensification de la sensibilisation et du plaidoyer auprès des décideurs en vue de l'endossement rapide du PNM par le Gouvernement.

L'Atelier national de validation qui a sanctionné la fin du processus a eu lieu à Sao Tome au mois de novembre 2006. Il a connu une très large participation de toutes les parties prenantes nationales, des partenaires en développement du pays et de représentants d'autres organisations intergouvernementales.

2.4. Mécanisme mis en place pour la consultation des parties prenantes

Pour que l'élaboration du PNM soit réellement un processus national fondamentalement participatif, un mécanisme composite de concertation et d'échange d'informations a été développé tout au long du processus. Il inclut :

- ✓ Réunions régulières du Comité National de Coordination du Projet (CNC) ;
- ✓ Réunions régulières de l'Equipe de Coordination du Projet POP / STP ;
- ✓ Large participation aux Ateliers Nationaux organisés dans le cadre de l'élaboration du PNM;
- ✓ Organisations des Journées spéciales d'information, d'échange et de sensibilisation sur les POPs pour des groupes cibles ;
- ✓ Diversité des participants aux sessions de formation organisées dans le cadre de l'élaboration du PNM ;
- ✓ Conférences de presse et émissions audio-visuelles ;
- ✓ Implication intensive des médias

2.5. Résumé de la question des POPs dans le contexte national de gestion des produits chimiques

2.5.1 Profils simplifiés des POPs

La Convention de Stockholm vise actuellement une première liste de douze POPs regroupés en trois catégories : (PESTICIDES : aldrine, chlordane, DDT, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex, et toxaphène), (PRODUITS INDUSTRIELS : hexachlorobenzène et PCB) et SOUS-PRODUITS NON INTENTIONNELS : hexachlorobenzène , PCB, PCDD et PCDF.(Tableau II).

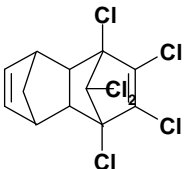
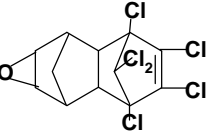
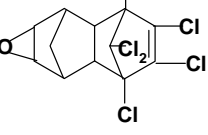
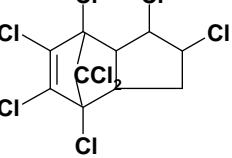
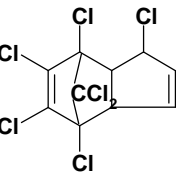
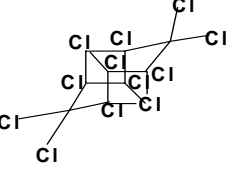
Des inventaires nationaux initiaux, des POPs ont été menés en 2005 afin de faire un premier point sur la question à Sao Tome et Principe sur la question des POPs.

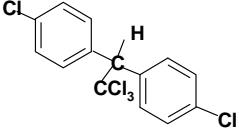
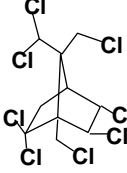
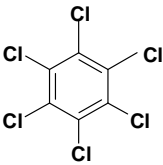
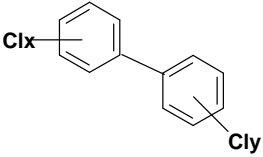
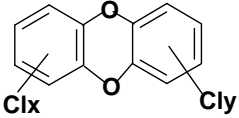
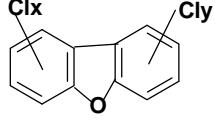
Les résultats les plus significatifs de cette analyse sont : la présence effective des POPs (DDT, PCB, Dioxines et furannes) et de leurs déchets détenus pour diverses raisons par différents acteurs ignorant la nature—même des ces substances et leurs effets néfastes sanitaires et environnementaux par manque d'informations; des pratiques avérées de mauvaise gestion en raison de la faiblesse des connaissances et du cadre juridique et institutionnel ainsi que de l'absence ou de l'insuffisance des moyens requis; l'existence de sites plus ou moins contaminés et de groupes à risque tels que les femmes et les enfants ainsi que certains travailleurs des secteurs formel et informel.

L'utilisation passée du DDT en agriculture et en hygiène publique a laissé un stock périmé de quelques 500kg qu'il faut sécuriser et dont il faut envisager l'élimination écologiquement rationnelle par la suite. Les PCB sont encore présents comme constituants ou contaminant de fluides diélectriques dans certains transformateurs et condensateurs électriques en fin de vie ou encore en fonctionnement. D'après l'inventaire, rares sont les équipements ainsi contaminés qui n'auront pas atteint leur fin de vie en 2025 où il faudra impérativement les mettre hors service en vue de leur élimination. Les sous- produits non intentionnels étudiés durant le premier inventaire sont les dioxines (PCDD) et les furannes (PCDF). Dans le cas de Sao Tome, ils proviennent essentiellement de la combustion à ciel ouvert des déchets solides et du brûlage de la biomasse par feux de brousse ou à des fins énergétiques. A Sao Tome et Principe, les sources industrielles des ces POPs sont inexistantes. La contribution nationale en 2005 était faible (16,58 gTEQ/an) Toutefois, il faut noter que l'absence ou l'incohérence des données statistiques nationales, ajoutée à 'impossibilité de classifier certaines activités locales potentiellement émettrices de dioxines ont introduit une incertitude significative dans l'évaluation.

Les POPs résistent à la dégradation naturelle; se solubilisent dans les tissus adipeux, s'accumulent ainsi dans les organismes vivants avec des risques de perturbations de leur physiologie normale pouvant entraîner des pathologies diverses et sévères comme les cancers, la débilité mentale, les malformations congénitales, la stérilité pour ne citer que ces quelques exemples.

Tableau II : Les 12 premiers POPs et leurs profils simplifiés

Formules Structurales	Informations générales
 <p>Aldrine</p>	<p>N° CAS : 309-00-2</p> <p>Formule moléculaire : C₁₂H₈Cl₆</p> <p>Demie vie : < 0,4 jour (air) ; 1,1-3,4 années (eau et sol)</p> <p>Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ :38-67 mg/kg ; par voie cutanée : DL₅₀ : 98 mg/kg)</p> <p>Utilisations: ectoparasiticide , termiticide</p>
 <p>Dieldrine</p>	<p>N° CAS : 60-57-1</p> <p>Formule moléculaire : C₁₂H₈Cl₆O</p> <p>Demie vie : 1,1-4,2 jours (air) ; 1,1-3,4 années (eau et sol)</p> <p>Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ :37-87 mg/kg ; par voie cutanée : DL₅₀ : 60-90 mg/kg)</p> <p>Utilisations: insecticide, termiticide</p>
 <p>Endrine</p>	<p>N° CAS : 72-20-8</p> <p>Formule moléculaire : C₁₂H₈Cl₈</p> <p>Demie vie : 1,3-4,2 jours (air) ; (1,1-3,4 années dans l'eau et le sol)</p> <p>Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ :283 mg/kg ; par voie cutanée : DL₅₀ : 580 mg/kg) (Lapin)</p> <p>Utilisations: insecticide ; termiticide.</p>
 <p>Chlordane</p>	<p>N° CAS : 57-740-9</p> <p>Formule moléculaire : C₁₂H₈Cl₆</p> <p>Demie vie : < 0,4 jour (air) ; 1,1-3,4 années (eau et sol)</p> <p>Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ :38-67 mg/kg ; par voie cutanée : DL₅₀ : 98 mg/kg)</p> <p>Utilisations: ectoparasiticide</p>
 <p>Heptachlore</p>	<p>N° CAS : 76 -44-8</p> <p>Formule moléculaire : C₁₂H₈Cl₇</p> <p>Demie vie : 1,3-4,2 jours (air) ; 0,03-1,11 années dans l'eau ; 0,11-0,34 dans le sol</p> <p>Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ : 147-220 mg/kg ; par voie cutanée : DL₅₀ : >2000 mg/kg (rat) ; 119-320 mg/kg (lapin)</p> <p>Utilisations: termiticide ; insecticide, pesticide.</p>
 <p>Mirex</p>	<p>N° CAS : 2385 -85-5</p> <p>Formule moléculaire : C₁₀Cl₁₂</p> <p>Demie vie : 4,2-12,5 jours (air) ; 0,34-1,14 années dans l'eau ; > 3,4 dans le sol)</p> <p>Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ : 306 mg/kg ; par voie cutanée : DL₅₀ : 800 mg/kg (lapin)</p> <p>Utilisations: insecticide, pesticide.</p>

 <p>DDT</p>	<p>N° CAS : 50 -29-3</p> <p>Formule moléculaire : C₁₄H₉Cl₅</p> <p>Demie vie : 4,2-12,5 jours (air) ; 0, 34-1,14 années dans l'eau ; 1,1-3,4 dans le sol)</p> <p>Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ : 87mg/kg ; par voie cutanée : DL₅₀ : 1,931 mg/kg (lapin)</p> <p>Utilisations: insecticide.</p>
 <p>Toxaphène</p>	<p>N° CAS : 8001 -35-2</p> <p>Formule moléculaire : C₁₀H₁₀Cl₈</p> <p>Demie vie : 417-1250 jours (air) ; > 3,4 années (l'eau et sol)</p> <p>Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ : 40 mg/kg); voie cutanée : 600 mg/kg (lapin)</p> <p>Utilisations : insecticide</p>
 <p>Hexachlorobenzène (HCB)</p>	<p>N° CAS : 118 -74-1</p> <p>Formule moléculaire : C₁₂Cl_(x+y)</p> <p>Demie vie : 4,2 jours (air) ; 5,7 années dans l'eau ; 1,14 années dans le sol)</p> <p>Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ : 3,500 mg/kg)</p> <p>Utilisations : fongicide.</p>
 <p>Polychlorobiphényles (PCBs)</p>	<p>N° CAS : 11097 -69-1</p> <p>Formule moléculaire : C₁₄H₉Cl₅</p> <p>Demie vie : 4,2-12,5 jours (air) ; 0, 34-1,14 années dans l'eau ; 1,1-3,4 dans le sol)</p> <p>Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ : 87mg/kg ; par voie cutanée : DL₅₀ : 1,010mg/kg (lapin)</p> <p>Utilisations : fluide diélectrique.</p>
 <p>Polychloro Dibenzo-p-Dioxines</p>	<p>N° CAS : 1746 -01-6</p> <p>Formule moléculaire : C₁₄H₄Cl₄O₂</p> <p>Demie vie : 4,2-12,5 jours (air) (PCDDs); 0, 11-0,34 années dans l'eau ; 0,34-1,1 dans le sol)</p> <p>Toxicité : (par voie orale : DL₅₀ : 22-165 mg/kg (rat)</p> <p>Sources: Incinération de déchets biomédicaux, émission des gaz en combustion incomplète.</p> <p>Application : aucune</p>
 <p>Polychloro Dibenzofurane</p>	<p>N° CAS : 51207 -31-9</p> <p>Formule moléculaire : C₁₂H₄Cl₄O</p> <p>Demie vie : 4,2-12,5 jours (air) (PCDDs); 0, 11-0,34 année dans l'eau ; 0,34-1,1 dans le sol)</p> <p>Toxicité : (confer Dioxines)</p> <p>Sources : (Idem dioxines)</p> <p>Application : aucune</p>

(PCDF)	
--------	--

Source :

2.5.2 Résumé du contexte national.

1.5.2.1- Au niveau institutionnel.

Le **cadre institutionnel national de gestion des produits chimiques**, est caractérisé par la coexistence de plusieurs ministères, agences et institutions publiques et parapubliques. Leurs rôles et responsabilités dans la gestion du cycle de vie des produits chimiques dangereux en général ne sont pas encore clairement définis et attribués. Il s'ensuit bien souvent des conflits de compétences et une duplication des efforts par suite d'une absence de coordination opérationnelle.

Certaines institutions ministérielles n'affichent pas de responsabilités/activités en rapport avec la gestion des produits chimiques alors qu'elles sont, dans les faits, fortement impliquées (cas du Ministère de l'Intérieur qui a sous sa tutelle de la Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers, Ministère de la Justice, Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, Ministère de la Communication) ;

Toutes les institutions concernées manquent de cadre de suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires dans :

1.5.2.2-Gestion et réduction des risques liés aux produits chimiques menées par l'industrie, les groupes d'intérêt public et le secteur de la recherche.

Les activités de gestion et réduction des risques liés aux produits chimiques menées par l'industrie, les groupes d'intérêt public et le secteur de la recherche restent encore embryonnaires : ils ne sont pas encore suffisamment sensibilisés sur la question et le manque de mesures incitatives limite leurs initiatives.

Enfin, les opportunités qu'offrent les nouvelles technologies de la communication à l'instar de l'outil Internet ne sont pas encore suffisamment mises à profit pour un échange d'information rapide, fiable et peu onéreux. En effet, la gestion des produits chimiques nécessite également que l'information y relative soit collectée et partagée entre les différents partenaires. La situation actuelle en ce qui concerne l'accès aux données et leur utilisation montre que :

- ✓ des lacunes importantes subsistent dans la base d'information/publication. Beaucoup de données ne sont ni collectées ni compilées. C'est le cas notamment des données relatives aux : accidents industriels ; accidents de transport ; santé professionnelle (industrielle) ; statistiques d'empoisonnement ; inventaire d'émissions et de transfert de matières polluantes ; données sur les déchets dangereux ; registres des produits chimiques toxiques;
- ✓ l'accès aux données et documentations internationales n'est pas suffisant parce que toutes les parties concernées ne peuvent pas accéder aux opportunités qu'offre l'Internet.
- ✓ l'obtention des informations supplémentaires sur des produits chimiques spécifiques utilisés dans le pays doit passer par des enquêtes auprès des différents utilisateurs. Ces enquêtes peuvent se révéler parfois difficiles à mener suite au fait que ceux qui assurent la gestion de ces produits ne tiennent pas de statistiques y relatives.

1.5.2.3-Au niveau législatif et réglementaire.

Le **cadre législatif et réglementaire** pour la gestion des produits chimiques à Sao Tome et Principe présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ Le cadre législatif et réglementaire pour les produits chimiques n'est pas cohérent : les prescriptions pertinentes de la loi sont réparties dans de nombreuses lois sectorielles. Dès lors, il est difficile de bien appréhender les différentes dispositions et donc de s'y conformer, ce qui donne lieu à une duplication des efforts et à une utilisation inefficace des ressources de la part du Gouvernement;
- ✓ L'efficacité de la mise en vigueur des différentes mesures de la législation est de manière générale très faible, et ceci est dû au fait que les principales lois n'ont pas encore de textes d'application;
- ✓ Les obligations des quelques Conventions internationales signées et / ou ratifiées par le pays ne sont pas encore internalisées dans le corpus juridique national. Il faut par ailleurs noter que Sao Tome et Principe n'est pas encore Partie à des Conventions majeures en matière de sécurité chimique comme la Convention de Bâle et la Convention de Rotterdam;
- ✓ Certaines lois comme la Loi-Cadre sur l'environnement devront être amendées pour tenir compte des obligations de la Convention de Stockholm ;

De plus, il faudrait élaborer des textes de loi qui réglementent les produits chimiques industriels tels que les PCB et la circulation d'articles les contenant et aussi légiférer sur les dioxines et furannes en rapport avec l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales.

1.5.2.4-Au niveau des infrastructures.

L'infrastructure technique existante représentée essentiellement par le CIAT nécessite d'être renforcée pour répondre aux besoins de gestion des produits, dont les POPs. .

1.5.2.5- Au niveau des ressources humaines et financières.

La gestion des produits chimiques exige que des ressources humaines et financières soient disponibles à cet effet.

Il existe des Ministères ayant un potentiel suffisant de ressources humaines pouvant être impliquées dans la gestion des produits chimiques. Il s'agit du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, du Ministère de la Santé Publique et du Ministère des Finances/Direction des Douanes ;

Des Ministères qui devraient jouer des rôles importants, mais qui n'ont pas de ressources humaines suffisantes sont notamment les Ministères ayant respectivement en charge : l'Environnement, la Santé, le Commerce et l'Industrie, le travail et l'emploi.

Il serait nécessaire de renforcer les capacités des cadres et agents des différents Ministères et institutions qui sont/ou qui seraient impliqués dans la gestion des produits chimiques étant donné leur spécificité. Les domaines de formation sont notamment : le droit de l'environnement ; la gestion des déchets ; la législation phytosanitaire ; l'étude d'impact environnemental et la gestion des POPs ; l'audit environnemental, la Normalisation et la certification, la démarche qualité, l'écologie industrielle, la management environnemental, etc.. ;

Le déficit en juristes experts en matière de produits chimiques semble généralisé pour tous les Ministères et institutions, d'où d'importants besoins de spécialisation/recyclage ;

S'agissant des ressources financières, le Gouvernement a dû opérer beaucoup de compressions des budgets alloués aux structures publiques et parapubliques, de telle sorte qu'actuellement les services

centraux peuvent uniquement payer les salaires du personnel et les fournitures de bureau. Pour les sociétés parapubliques, leur situation financière n'est pas meilleure, et elles ont dû suspendre la plupart de leurs projets et activités. Toutefois des ressources financières localement mobilisables auprès du secteur privé et de certaines sociétés parapubliques peuvent l'être moyennant des mesures incitatives judicieuses ;

S'agissant des systèmes de formation technique et professionnelle pouvant fournir l'expertise technique requise pour appliquer les programmes et politiques gouvernementaux en rapport avec la gestion des produits chimiques, ceux-ci existent. Et un réajustement de leur contenu permettrait d'intégrer notamment les aspects relatifs aux questions de sécurité chimique en général et des aspects particuliers tels les alternatives aux POPs, l'analyse des POPs dans les compartiments biotique et abiotique de l'environnement, la destruction irréversibles des POPs dans les conditions locales, etc.

1.5.2.6- Éducation et sensibilisation des groupes cibles.

Bien que l'éducation et la sensibilisation des publics cibles soit une des stratégies adoptées par le Gouvernement pour limiter les dommages à la santé et à l'environnement inhérents à l'utilisation des produits chimiques toxiques et dangereux, ce dernier n'a pas encore élaboré un programme national à cet effet. Des partenaires potentiels publics et privés existent localement pour la mise en œuvre d'un tel programme, qui serait coordonné par le Cabinet de l'Environnement, qui en a par ailleurs la mission.

3. DONNÉES DE RÉFÉRENCE DU PAYS

3.1. Descriptif national

3.1.1 Géographie et population

L'archipel de la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe, composé essentiellement de deux îles, se situe, dans le Golfe de Guinée. A côté de l'île de Sao Tomé, se situent deux petits îlots importants, notamment, îlot « das Rolas » sur la ligne de l'Equateur et îlot des Chèvres à l'Est.

À côté de l'île de Principe se situent des îlots tels que Bombom au Nord et Caroço ou Boné de Joquei au sud.



Les îles d'une surface totale de 1.001 km² dont 859 km² pour l'île de Sao Tomé et 142 km² pour l'île de Principe, s'éloignent de la côte africaine, d'environ 300 km (1°44' N et 0°01' S de Latitude et à 7°28' E et 6°28' S de Longitude). Le point le plus élevé (Pic de Sao Tome) atteint 2.024 m au-dessus du niveau de la mer.

Du point de vue géologique, les îles de Sao Tomé et Principe présentent des roches du type basaltique résultant de l'activité volcanique (3 millions d'années).

Le climat est tropical humide, un peu modifié par l'insularité avec des températures annuelles qui oscillent entre 25°C et 27°C. La température est la plus élevée de septembre à avril, période de la saison des pluies, et la plus basse de juillet à septembre, période de la saison sèche.

La pluviosité moyenne annuelle est de 2.000 à 3.000 mm, pouvant atteindre 7.000 mm dans les forêts de brume. La pluviométrie est très variable, passant de 1000 mm dans les terres basses du nord-est à plus de 6000 mm dans la partie sud-ouest de Sao tomé, tandis qu'à Principe, elle varie de 1700 à 5000 mm.

L'humidité de l'air est très élevée, pouvant atteindre en haute altitude (Lagoa Amélia par exemple) une moyenne de 92 % pendant presque toute l'année. A basse altitude elle est moins élevée variant entre 70 et 80 % au cours de l'année.

Au plan pédologique, les sols des îles de Sao Tomé et Principe sont principalement d'origine basaltique et présentent d'une façon générale une bonne fertilité. Ils présentent un pH légèrement acide (proche de la neutralité), une bonne teneur en potassium et en phosphore, une bonne capacité d'échange cationique et de rétention de l'eau.

On les regroupe en huit (8) types de sol à savoir : i) les sols *paraferralitiques* couvrant 41% ; ii) les sols *litossols* (26 %), iii) les sols *fersialitiques* (19%), iv) les sols *noirs* 7%, v) les sols *glei*, vi) les sols *rigossols*, vii) les *alluviossols* et viii) les sols *colusiossols* (des zones plus basses) occupant 7%.

Les zones agricoles sont celles où les sols sont formés d'alluvions et de colluvions. La présence de la végétation (environ 90% du pays) joue un rôle dans la diminution des taux

d'érosion des sols, par la diminution des vitesses d'écoulement superficiel et l'augmentation de l'infiltration.

La population de Sao Tomé et Príncipe a été estimée, selon l'Enquête sur les Conditions de Vie des Ménages réalisé par l'Institut National de la Statistiques en 2001, à 137 599 habitants dont seulement 5 599 habitent l'île de Príncipe. La densité moyenne est de 137 habitants au km². Le taux de croissance démographique est de 1,6% en 2001.

La répartition de la population par sexe montre une tendance à l'équilibre avec une population masculine de 49,5% et celle féminine de 50,5%. La pyramide des âges montre une population relativement jeune avec une espérance de vie à la naissance, estimée à environ 63,9 ans en 2001.

La population urbaine est dominante à Sao Tomé et Príncipe avec 54,5% en 2001. La population active représente environ la moitié de la population totale (53,7%) et elle est principalement engagée dans l'agriculture et la pêche.

3.1.2 Situation politique et économique

Ancienne colonie portugaise, la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe (RDSTP), est devenue indépendante en 12 juillet 1975. Depuis l'accession à l'Indépendance, le pays a connu deux types de régimes : monolithique de 1975 à 1990 et multipartite (démocratique) de 1990 à nos jours. La Constitution du 10 septembre 1990 a consacré la naissance de la deuxième République avec le système semi-présidentiel (pluraliste et multipartite).

Le processus de démocratisation s'est poursuivi avec un cycle d'élections présidentielles, législatives et municipales.

La Constitution du 10 septembre 1990 définit les compétences du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire :

- ✓ Le pouvoir législatif, assuré par l'Assemblée Nationale qui comprend des députés élus au suffrage universel direct et au bulletin secret pour quatre ans. L'Assemblée Nationale vote les lois et contrôle l'action du gouvernement. Actuellement elle est composée de 55 députés issus de 4 courants politiques différents : 23 de la coalition des partis MDFM-PCD; 20 du parti MLSTP/PSD; 11 de ADI et 1 de Novo Rumo.
- ✓ Le pouvoir exécutif est exercé par le Parti ou la coalition de partis qui a gagné l'élection législative. Le Premier Ministre est nommé par le Président de la République sur proposition du Parti majoritaire à l'Assemblée Nationale. Le Gouvernement est appuyé par les organes consultatifs.
- ✓ Le pouvoir judiciaire veille au respect des lois et règlements dont ceux sur les libertés individuelles et collectives.

Le principal organe consultatif du Gouvernement est le Conseil de Concertation Sociale, composé de représentants de l'Etat, de la société civile et du secteur privé.

La société civile à travers des ONGs, les syndicats, organisations professionnelles, la presse et les autorités religieuses joue un rôle d'interface entre l'Etat et les citoyens.

La loi n° 5/80 relative à la division territoriale et administrative subdivise le territoire national en sept (7) unités territoriales désignées par districts. L'île de Sao Tomé, la plus grande et la plus peuplée, est subdivisée en six (6) districts: Água Grande, Mé Zochi, Cantagalo, Caué, Lembá et Lobata. Chaque district est représenté par un maire. L'île de Príncipe, qui constitue une région

autonome avec un seul district, (Pagué) est dirigée par un gouvernement régional.

La langue officielle est le portugais et la monnaie nationale est la Dobra. En outre Sao Tomé et Principe fait partie des Pays les Moyens Avancés (PMA), avec un indice de développement humain 0,609 et occupe le 123^{ème} rang dans le classement du Rapport sur le Développement Humain du PNUD de 1999 (RCD, 2001)

L'économie santoméenne, qui maintenait un taux de croissance faible, a connu une rapide détérioration qui s'est empirée au fil des années. Pour cette raison le Gouvernement a mis en place un programme de stabilisation et de restructuration économiques. Une caractéristique essentielle de ce genre de programme est que le bénéfice n'est pas équitablement réparti entre les différentes couches sociales.

De par la nature même du processus d'ajustement, certains groupes éprouvent à brève échéance de sérieuses difficultés. Il est par conséquent indispensable, pour concevoir une stratégie d'ajustement à court terme et de croissance à long terme qui soit sensible aux difficultés éprouvées par les pauvres, de bien connaître la nature de la pauvreté (Profil de pauvreté en République Démocratique de STP, 2000/2001).

L'évolution de la population économiquement active (population d'un âge compris entre 15 et 64 ans) devrait augmenter et passer de 57.222 personnes en 1991 à 208.340 en 2026, soit une augmentation de 264,09%, ce qui compliquerait la situation du chômage qui est déjà alarmante.

En ce que concerne le niveau moyen d'éducation de la population, les résultats du recensement de 2001 montrent que 38,3% sont du niveau de l'enseignement primaire, 23,8% du niveau secondaire-basique, 6,1% du niveau pré-universitaire et 0,7% du niveau supérieur.

La population scolarisée (6-14 ans) passerait de 32.540 enfants en 1991 à 85.229 en l'an 2026, c'est-à-dire qu'on enregistrerait une augmentation de presque 162%. Cette augmentation provoquerait certainement une forte pression sur les systèmes d'éducation et de santé ainsi que sur les infrastructures sociales.

Le taux de croissance annuel est de 1,9% et le taux d'inflation qui était d'environ 20,8% en décembre 1997 a baissé fortement, atteignant 17,2% à la fin 2005. Le poids de la dette publique extérieure est particulièrement élevé (370.6 millions de Dollars US) et le pays dépend fortement de l'aide extérieure. Environ 54% de la population santoméenne vit en dessous du seuil de pauvreté. Le revenu par tête d'habitant (PIB per capita) est de 440,41 \$ US en 2002 (*Données estimées*).

Tableau 1. Distribution du PIB par secteur d'activité

SECTEUR	1999 ^a		2001 ^b	
	10 ⁹ DOBRAS	%	10 ⁹ DOBRAS	%
Agriculture	57,1	17,1	91,4	14,7
Pêche	12,2	3,7	40,4	6,5
Industrie et Energie	18,5	5,5	62,5	10,0
Construction	38,2	11,4	63,8	10,2
Commerce et Transport	78,6	23,5	242,7	38,9
Administration Publique	76,9	23,0	44,1	7,1
Autres Services	52,6	15,7	78,6	12,6
TOTAL	334,1	100,0	623,5	100,0

Source : a) *Rapport de Coopération au Développement, juin 2001*

b) *Institut National de la Statistique, 2001*

Au plan social le pays souffre de l'analphabétisme, de la pauvreté, de la malnutrition et de la maladie, en particulier le paludisme. Les maladies diarrhéiques et les infections pulmonaires sont aussi presque endémiques dans le pays. L'absence quasi totale de réseaux d'assainissement, et d'eau potable, ainsi qu'une faible capacité du réseau de distribution d'énergie reflètent le bas niveau de vie des populations.

Au plan économique, Sao Tomé et Príncipe appartient à différentes organisations régionales et sous-régionales dont l'objectif est l'intégration des économies et l'harmonisation des politiques et législations. On peut citer notamment :

- ✓ le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD),
- ✓ l'Union Africaine (UA),
- ✓ la Banque Africaine de Développement (BAD),
- ✓ le Groupe Afrique Caraïbes Pacifique-Union Européenne (ACP-UE),
- ✓ la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) et,
- ✓ l'observateur à la Communauté Economique Monétaire des Etats d'Afrique Centrale (CEMAC).

Par rapport aux relations internationales, la RDSTP est membre des Nations Unies, du FMI, de la BM, SIDS et du Groupe des 77.

3.1.3 Aperçu des secteurs économiques

L'économie de Sao Tomé et Príncipe est essentiellement basée sur le **secteur primaire** dominé par l'agriculture. Elle est fragile et déséquilibrée, avec 90% du revenu d'exportation provenant de la monoculture de cacao. Les plantations de cacao de l'Etat occupent 80% des terres agricoles. Sa production a considérablement diminué ces dernières années à cause principalement de la sécheresse, avec une légère compensation toutefois grâce au prix élevé pratiqué à l'exportation (Élaboration d'un plan directeur des marécages et d'un plan de gestion des déchets solides, 2005).

Dans le **secteur secondaire**, l'activité se limite principalement à l'industrie agro-alimentaire, représentée par des entreprises publiques ou mixtes de première transformation (brasserie, traitement de poisson, huilerie de palme, briquetterie-faïencerie, imprimerie). On note également de petites entreprises privées et l'artisanat (boulangerie, production de bois de sciage et de mobilier, savonnerie, artisanat décoratif). Les industries

chimiques n'occupent qu'une position marginale dans le contexte économique de Sao Tomé et Príncipe.

Le **secteur tertiaire**, qui recouvre le commerce, les transports, le tourisme et les autres services sous toutes leurs formes, contribue en moyenne à hauteur de 56,9% à la formation du PIB. Il faut noter que le pays présente un potentiel touristique important encore très peu exploité. Récemment, le gouvernement a pris quelques mesures dans ce sens, en offrant de nouvelles facilités d'investissement dans ce secteur.

La part de chacun de ces trois secteurs dans le PIB national est indiquée sur la figure 1.

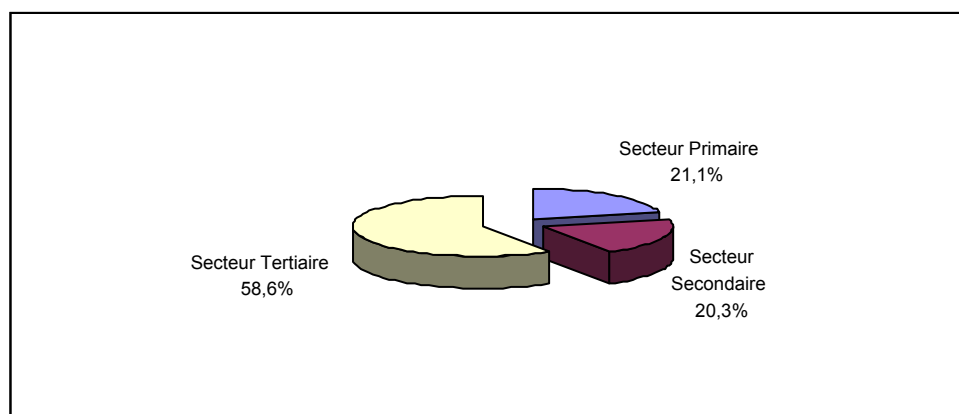


Figure 1. Contribution des trois secteurs économiques au PIB

3.1.4 Vue d'ensemble de l'environnement

Malgré sa petite étendue territoriale, Sao Tomé et Príncipe abrite plusieurs sortes d'écosystèmes et les espèces endémiques sont nombreuses. Les écosystèmes terrestres recouvrent des forêts de brouillards, des forêts «d'ombrage», la forêt sèche, la savane et les mangroves.

Des 895 espèces de plantes supérieures enregistrées dans le pays, 134 sont endémiques. L'avifaune est très riche, composée de 63 espèces d'oiseaux (25 endémiques), 16 espèces de reptiles (7 endémiques) et 9 espèces d'amphibiens (toutes endémiques). 105 espèces de poissons ont été identifiées, auxquelles s'ajoutent les mollusques, les crustacés, les chéloniens et les cétacés. L'île de Príncipe est plus riche en espèces demersales (la productivité est estimée à environ 7.000t.an⁻¹) parce qu'elle possède une plate-forme plus grande que celle de Sao Tomé (ENPAB, 2004).

Selon le diagnostic approfondi des problèmes environnementaux de Sao Tomé et Príncipe, menée par le Plan National de l'Environnement et Développement Durable (PNEDD) en 1997, le manque d'assainissement, le manque d'accès à l'eau potable, le déboisement, la perte de la diversité biologique, l'érosion côtière, la pollution de rivières et l'expansion désordonnée des zones urbaines constituent les préoccupations environnementales majeures du pays à cause de leurs impacts néfastes sur l'environnement et la santé.

Pour faire face à la problématique de la gestion durable de l'environnement, le gouvernement de la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe s'est doté d'une série d'instruments de politique générale dans la perspective de garantir le développement durable, gestion rationnelle des ressources, ainsi que la réduction de la pauvreté. Parmi les documents on peut citer :

- ✓ Le Plan d'Action de l'Environnement pour le Développement Durable (PNEDD),
- ✓ la Stratégie Nationale et le Plan d'Action de la Biodiversité (SNPAB),
- ✓ l'Étude Nationale des Perspectives à Long Terme (NLTPS),
- ✓ la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP),
- ✓ la Loi-cadre sur l'environnement,
- ✓ la Loi sur les Forêts,
- ✓ la Loi des Pêches,
- ✓ la Loi pour la création du Parc National,
- ✓ la Loi sur la Faune, la Flore et les Aires Protégées,
- ✓ le Décret sur l'Exploitation des Terres Inertes, notamment l'Extraction du Sable,
- ✓ la Loi sur la Chasse,
- ✓ le Décret sur les Déchets Solides,
- ✓ le Décret sur l'Impact Environnemental,
- ✓ la Charte de Politique Agricole et de Développement Rural ;
- ✓ le Plan Directeur des Marécages et le Plan de Gestion de Déchets Solides ;
- ✓ la Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité du Genre à STP

Malgré l'effort déployé par le gouvernement pour l'amélioration de la gestion de l'environnement, la plupart des grands problèmes environnementaux, diagnostiqués par le PNEDD, persistent encore en raison surtout du manque de formation et d'information, de sensibilisation et de la non-application de législation.

En ce qui concerne l'**assainissement**, l'approvisionnement en eau potable est assuré pour 82% de la population nationale. Mais seuls 20% ont accès à l'eau potable canalisée. Une bonne partie de la population des quartiers pauvres et des résidents des périphéries des agglomérations n'ont pas accès à l'eau potable. Ces populations s'approvisionnent à partir des bornes-fontaines, de sources, de puits et de retenues dont les normes de potabilité des eaux ne sont pas garanties. Les déchets solides municipaux, en dehors des grandes villes qui disposent de systèmes de collecte, sont déversés dans les espaces vides, parfois dans les caniveaux ou les plans d'eau ou brûlés en plein air. Tous les déchets solides collectés (ménagers, commerciaux, hospitaliers, etc.) sont mélangés sur la même décharge située au niveau de la ville de Sao Tomé (Lixeira de Penha).

Concernant l'érosion côtière, elle résulte de l'extraction désordonnée et irrationnelle du sable pour le génie civil. Ce phénomène menace fortement certaines infrastructures existantes et contribue à la destruction des habitats des mangroves, des tortues marines et constitue par conséquent une menace potentielle pour le développement du tourisme.

3.2. Cadre institutionnel, politique et législatif

3.2.1 Politique en matière d'environnement et de développement durable et cadre législatif d'ensemble

3.2.1.1 - Politique d'environnement et de développement durable

La mise en œuvre de la politique en matière de l'environnement à Sao Tomé et Príncipe est une préoccupation qui date de l'indépendance en 1975 avec la création du Ministère de l'Équipement Social et de l'Environnement. En outre, la loi-cadre n° 10/99 du 15 avril 1999 dispose : « *tout citoyen a le droit à un environnement humain écologiquement équilibré et a le devoir de le défendre* ». Elle révèle la prise de conscience du peuple santoméen pour les questions d'environnement.

Cette préoccupation est devenue une question d'État après la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue à Rio de Janeiro, Brésil, en juin 1992, où le pays, représenté par le Chef d'État, a manifesté sa volonté politique de contribuer, aux côtés de la Communauté Internationale, à la promotion du développement durable. Il s'agit d'un

développement socialement équitable, écologiquement viable, économiquement efficace et capable notamment de réduire les disparités entre les riches et les pauvres.

Après RIO, le pays s'est résolument engagé à mettre en place une politique de gestion rationnelle de l'environnement et de développement durable à travers l'adoption d'une série d'instruments appropriés.

Un des instruments de la politique de l'environnement est le Plan National de l'Environnement et Développement Durable (PNEDD), qui a été élaboré dans le cadre du Programme Capacité 21. L'objectif de ce Plan est de renforcer les capacités nationales pour l'intégration du concept de durabilité et l'impératif la gestion de l'environnement dans le processus de développement national.

La mise en œuvre du PNEDD va doter le pays d'un cadre stratégique opérationnel pour assurer un développement socio-économique en harmonie avec la préservation de l'environnement et des ressources du pays. Ce plan comporte 8 programmes parmi lesquels un programme sur les substances chimiques et les déchets toxiques, visant:

- ⇒ la réduction de l'utilisation des pesticides et autres produits toxiques en agriculture ;
- ⇒ le renforcement des capacités institutionnelles du Centre d'Investigation Agronomique et Technologique ;
- ⇒ la construction des incinérateurs dans les centres de santé
- ⇒ la promotion de l'agriculture biologique
- ⇒ l'élimination des stocks de produits chimiques toxiques périmés dans la zone de Praia das Conchas.

En plus du PNEDD, Sao Tomé et Príncipe s'est doté aussi d'autres documents importants pour assurer la protection de l'environnement, notamment l'Étude Nationale de Perspectives à Long Terme (NLTPS), la Stratégie Nationale et le Plan d'Action de la Biodiversité (SNPAB), la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et la Charte de Politique Agricole et de Développement Rural.

L'Étude Nationale des Perspectives à Long Terme (NLTPS) est une réflexion que le Gouvernement de Sao Tomé et Príncipe a menée afin de disposer d'une vision à long terme du développement du pays à l'horizon 2025. Cette Étude constitue un projet de société à long terme qui permettrait au pays d'améliorer sa gouvernance, d'avoir une économie prospère et compétitive, de promouvoir la culture nationale et d'assurer au citoyen un bien-être social.

Le document "La Stratégie Nationale et le Plan d'Action de la Biodiversité", constitue un pas en avant, d'une grande portée pour l'avenir de l'environnement en général, et pour la biodiversité saotoméenne, en particulier. La stratégie et les actions proposées concernant les quatre écosystèmes définis pour le pays, notamment, l'Écosystème Côtier et Marin, l'Écosystème des Eaux Intérieures, l'Écosystème Forestier et l'Écosystème Agraire, contiennent des mesures qui devront être mises en œuvre à court, moyen et long termes au niveau national avec le concours de la communauté internationale.

La Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté ne prend pas explicitement en compte des programmes et stratégies spécifiques relatifs à l'environnement notamment, la sécurité chimique (produits chimiques, POPs, etc.), la biodiversité, la lutte contre la désertification, les changements climatiques, la gestion intégrée des ressources en eau, etc. Cependant, ce document reconnaît l'obligation d'assurer la protection de l'environnement, rendue nécessaire par les conséquences négatives d'une continuelle dégradation sur le bien-être des populations et sur le développement durable.

Il faut signaler que les actions prévues dans les Programmes des Gouvernements successifs prennent en compte l'ensemble des préoccupations relatives au développement durable qui passe par l'intégration de la problématique environnementale dans la politique nationale de développement.

Il est important aussi de signaler que Sao Tomé et Príncipe, après la Conférence du Rio, a produit certains rapports qui traduisent la préoccupation relative à la protection de l'environnement. Il s'agit notamment de :

- ✓ Les Principaux Eléments d'une Stratégie Environnementale ;
- ✓ Rapport de Rio + 10 ;

3.2.1.2 - Le cadre législatif

Les fondements juridiques de la politique environnementale de Sao Tomé et Príncipe se trouvent dans la Constitution et dans les lois, les décrets, les arrêtés ministériels et règlements.

En ce qui concerne les actes législatifs et réglementaires, on distingue deux catégories de textes adoptés par le gouvernement santoméen: les textes de caractère global et les textes sectoriels.

Les textes de caractère global sont ceux qui, dans leurs objectifs, veulent prendre en compte l'environnement dans toute sa complexité. Pour cela, un texte est adopté : la loi cadre de l'environnement (loi n° 10/99 du 15 avril 1999). Cette loi définit les bases de la politique pour le développement durable, selon la Constitution Politique et la Déclaration de Rio'92 sur l'Environnement et Développement.

Les textes sectoriels sont ceux adoptés pour régir et réglementer un secteur donné de l'environnement. Ainsi, Sao Tomé et Príncipe a adopté :

- ⇒ la loi n° 9/2001 du 31 décembre 2001, sur les Pêches et Ressources Halieutiques ;
- ⇒ la loi n° 5/200 du 31 décembre 2001 sur les Forêts,
- ⇒ la loi n° 11/99 du 31 décembre 1999 sur la Faune, la Flore et les Aires Protégées ;
- ⇒ la loi n° 3/91 du 31 juillet 1991 relative à la propriété foncière ;
- ⇒ le décret-loi n° 59/80 relatif au code sanitaire de la santé publique ;
- ⇒ le décret-loi n° 51/91 du 7 décembre 1991 qui établit les critères sur la distribution de terres agricoles ;
- ⇒ le décret-loi n° 63/81 du 31 décembre 1981 sur la protection, l'exploitation et la gestion des ressources marines de la Zone Economique Exclusive (ZEE) ;
- ⇒ le décret n° 35/99 du 12 décembre 1999 sur l'extraction des terres inertes, particulièrement sur l'extraction du sable ;
- ⇒ le décret n° 36/99 du 31 novembre 1999 sur la gestion des déchets solides urbains ;
- ⇒ le décret n° 37/99 du 31 novembre 1999 sur l'évaluation d'impact Environnemental ;
- ⇒ les arrêtés du ministère de l'agriculture n°. 1 ; n° 4 et 23/GMAP/96 sur la coupe des arbres.

Les projets de la législation qui réglemente l'importation, la production, l'utilisation, le stockage et l'élimination des produits chimiques, la réglementation sur la chasse, la loi pour la création du parc national Obô de Sao Tomé et Obô de Príncipe, la loi de conservation des tortues marines, le plan directeur des marécages et plan de gestion de déchets solides sont, entre autres, des textes sectoriels non encore approuvés et adoptés.

De façon globale, l'on peut dire que le pays possède un cadre législatif propice pour soutenir son développement durable mais il faut que des mécanismes soient créés pour la mise en œuvre des programmes.

3.2.2 Rôles et responsabilités des ministères, des organismes publics et d'autres institutions gouvernementales s'intéressant au cycle de vie des POPs

Dans l'organigramme du Gouvernement actuel, le Cabinet de l'Environnement, créée par le décret-loi n° 19/2000 du 28 juillet 2000 qui institue le Ministère des Infrastructures, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (MIRNE), est l'institution centrale responsable des questions de l'environnement. Le mandat du Cabinet de l'Environnement est de coordonner et d'exécuter les activités et les politiques gouvernementales, dans le secteur de l'environnement.

Plusieurs autres ministères et institutions publiques interviennent dans le domaine de l'environnement en raison de sa complexité et du caractère transversal de nombreuses questions.

Pour assurer la coordination intersectorielle des interventions des différents acteurs en matière d'environnement, la Commission Technique Nationale de l'Environnement (CTNE) a été créée dans le cadre de la loi - cadre sur l'environnement.

Le cadre institutionnel de la gestion du cycle de vie des POPs fait intervenir différents ministères techniques et organismes interministériels, à savoir :

✓ **Le Ministère des Infrastructures, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (MIRNE)** : Le décret-loi n° 19/2000 du 28 juillet 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement de ce ministère précise en son article 1^{er} que le Ministère des Infrastructures, Ressources Naturelles et de l'Environnement est chargé de coordonner, exécuter, et contrôler la politique du Gouvernement dans les domaines des infrastructures, des transports et des communications, de l'environnement et des ressources naturelles. En l'occurrence, le Cabinet de l'Environnement est le point focal institutionnel dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les POPs.

✓ **Le Ministère de l'Economie (ME)** : Selon le décret-loi n° 17/2000 du 28 juillet 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement dudit ministère, le ME a pour mission de conduire, exécuter et contrôler la politique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture, des pêches, du tourisme, de l'industrie, du commerce et l'inspection des activités économiques.

Malheureusement les attributions de ce Ministère ne prennent pas en compte les préoccupations relatives au contrôle, à la gestion, à l'importation, à la commercialisation et à l'utilisation des produits chimiques.

Ce ministère est un acteur principal de mise en œuvre de la Convention pour différents aspects tels que l'homologation des pesticides, le contrôle du mouvement interne des pesticides, la promotion des alternatives aux pesticides POPs, la recherche-développement, le suivi de la contamination des denrées et des sols par les POPs, etc.

✓ **Le Ministère de la Planification et des Finances (MPF)** : Ce ministère est régi par le décret-loi n° 16/2000 du 28 juillet qui porte sur ses attributions, son organisation et son fonctionnement. Il interviendra dans la mise en œuvre notamment sur les aspects financiers. Aux termes de l'article 15^{ème} de ce décret, la Direction des Douanes a pour mission de promouvoir des mesures de protection de la santé publique, en coopération avec les services techniques respectifs des autres ministères, concernant la prévention

d'entrée de personnes, animaux ou colis dont la nature pourrait mettre en danger la santé des résidents.

Cette Direction est impliquée dans le contrôle aux frontières de l'entrée de marchandises dont les produits chimiques en général et donc les POPs et les articles et équipements qui les contiennent éventuellement. L'application des directives internationales en matière d'identification et d'étiquetage des produits chimiques (Système Harmonisé Global d'étiquetage et d'identification, préconisé par la SAICM : Strategic Approach for Integrated Chemicals Management) relève naturellement des compétences de cette direction.

✓ Le **Ministère de la Santé et du Sport** : Le décret-loi n° 20/2000 du 28 juillet 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement de ce ministère précise en son article 1^{er} que le Ministère de la Santé Publique est chargé de définir la politique nationale de santé et du sport, exercer les fonctions correspondantes normatives, promouvoir et évaluer leur exécution.

Ce ministère utilise des pesticides dans la lutte antivectorielle. Par ailleurs la prise en charge des personnes intoxiquées relève de ses compétences. Il pourrait envisager dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm la mise en place d'un centre national d'informations toxicologiques ou d'un centre antipoison.

Au **niveau décentralisé**, il y a des noyaux locaux de l'environnement pour chaque district et la région autonome de Principe. Ils sont les points focaux du Cabinet de l'Environnement dans la communauté et ils sont invités à participer aux ateliers organisés par le Cabinet de l'Environnement, ainsi que d'autres parties prenantes en matière d'environnement.

3.2.3 Obligations et engagements internationaux à prendre en considération

Au plan international, Sao Tomé et Principe a ratifié trois (3) conventions internationales en matière de protection de l'environnement, à savoir :

- la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- la Convention sur la Diversité Biologique ;
- la Convention de Lutte contre la Désertification.

Le gouvernement a entrepris des efforts importants pour mettre en œuvre les activités habilitantes dans le cadre de la convention sur la biodiversité, de la convention sur les changements climatiques et de la convention de lutte contre la désertification.

L'instrument de ratification de la Convention de Stockholm a été envoyé au Secrétariat de la Convention confirmant l'intégration de Sao Tomé et Principe à la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants signée le 3 avril 2002.

Les autres conventions qui ont des liens directs avec la convention de Stockholm sur les POPs sont : la **Convention de Rotterdam** sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; la **Convention de Bamako** sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux en Afrique ; et la **Convention de Bâle** sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination. Ces conventions sont en train d'être ratifiées. La convention de Stockholm sur les POPs a par ailleurs des synergies en termes de mise en œuvre avec les conventions suivantes :

- la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ;
- la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification

L'Index Phytosanitaire (ACTA), L'Index régional agro-pesticide pour l'Afrique, (CIRAD CNEARC), l'Index National thérapeutique (Portugal et OMS), Directives de la FAO * (FAO), les Manuels d'utilisation des Produits chimiques (BAYER) sont des instruments légaux qui traitent de la gestion des produits chimiques et auxquels le pays devrait prendre en compte comme compléments aux obligations de la Convention sur les POPs.

Le constat général est que ces conventions importantes rencontrent des difficultés de mise en œuvre. La raison principale est le faible budget dont dispose l'État et la difficulté de mobilisation des fonds extérieurs pour financer ces conventions.

3.2.4 Principes sous-tendant la législation et la réglementation en vigueur visant les POPs

Les principes directeurs de protection de l'environnement sont établis dans la loi-cadre de l'environnement, conformément aux dispositions de la Constitution Politique et à celles de la Déclaration de Rio'92 sur l'Environnement et le Développement.

Parmi ces principes, on peut retenir :

- ✓ le principe de prévention;
- ✓ le principe de respect par la capacité de charge des écosystèmes;
- ✓ le principe de l'adéquate gestion, utilisation et réutilisation;
- ✓ le principe de la participation;
- ✓ le principe de l'accès à la formation;
- ✓ le principe de l'accès aux systèmes de l'éducation et de la formation;
- ✓ le principe de responsabilisation;
- ✓ le principe de récupération;
- ✓ le principe de l'utilisateur-payeur;
- ✓ le principe du pollueur-payeur;
- ✓ le principe de l'équilibre et l'intégration;
- ✓ le principe de la coopération international.

Parmi les principes les plus importants, on peut retenir le principe de prévention, le principe de l'éducation et de la formation et le principe de la participation.

3.2.5 Principales méthodes et approches utilisées pour la gestion des POPs et des pesticides en contenant, et notamment les dispositions visant leur application et leur suivi

Considérant l'absence actuelle d'une législation et d'un organisme responsable pour le contrôle de l'importation, la production, la commercialisation et l'utilisation des produits chimiques (y compris les POPs), une gestion efficace et rationnelle des produits POPs doit suivre les méthodes et approches suivantes :

- ✓ l'adoption et l'application d'une législation qui régleme l'importation, les modes de production, l'utilisation, le stockage et l'élimination des produits chimiques en général, et particulièrement les POPs;
- ✓ la mise en œuvre d'un programme d'Information, d'Éducation et de Communication (IEC) sur le terrain auprès des communautés locales;
- ✓ la mise en place d'un cadre institutionnel tel que l'Autorisation Provisoire de Vente (APV);
- ✓ la mise en place d'un Service National de Protection des Végétaux et de Contrôle Phytosanitaire (SPVCP);

- ✓ la création d'un mécanisme de contrôle du respect de cette réglementation.
- ✓ la formation des paysans producteurs sur les bonnes pratiques agricoles, y compris la mise en œuvre des méthodes de lutte avec des pesticides d'origine végétale et les techniques culturales ou de conservation des denrées à faible taux de pesticides.

3.3. La question des POPs à Sao Tomé et Principe

D'origine essentiellement anthropique, persistants, bioaccumulatifs et sujets au transport transfrontalier sur de longues distances, loin de leurs sources d'origine, les POPs sont des « voyageurs sans frontière » qui n'épargnent aucune nation au monde, contaminant plus ou moins sévèrement l'environnement dans ses compartiments biotique et abiotique. Entre autres effets néfastes, les POPs affaiblissent la santé génésique, les performances intellectuelles et les défenses immunitaires ; ils sont aussi soupçonnés d'être cancérigènes et d'induire des malformations congénitales, etc.

Sao Tome et Principe ne saurait donc échapper à la problématique des POPs : les humains et leur cadre de vie sont indubitablement exposés, dans une certaine mesure, aux effets néfastes des POPs utilisés volontairement (substances inscrites aux Annexes A et B de la Convention) ou produits non intentionnellement lors de la combustion ou dans certains procédés industriels (substances inscrites à l'Annexe C de la Convention).

Comme c'est le cas dans de nombreux pays en développement, la question de la sécurité chimique à laquelle se rattache le problème des POPs n'est pas encore abordée à Sao Tomé et Principe avec le niveau de priorité qu'elle mériterait. En effet, elle a un lien très étroit avec la santé des populations. Ainsi, telle que posée par la Convention de Stockholm, aux fins de protection de la santé humaine et de l'environnement, la question des polluants organiques persistants est relativement nouvelle et mal perçue dans bien de ses aspects à Sao Tomé et Principe par les décideurs, les travailleurs et la population en général.

Décidé à prendre une part active aux côtés de la communauté internationale dans ses efforts de lutte contre les effets néfastes des POPs au plan mondial, Sao Tomé et Principe a participé aux négociations du texte de la Convention qu'il a signée le 03 avril 2002, ratifiée par l'arrêté présidentiel n ° 3/2006 du 08 février 2006.

En sa qualité d'Etat signataire de la Convention, Sao Tomé et Principe a bénéficié d'un soutien initial du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour la réalisation d'activités habilitantes dans le cadre d'un projet intitulé : *Activités habilitantes en vue de faciliter l'action initiale pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) à Sao Tomé et Principe.*

Le but principal du projet d'activités habilitantes était d'assister Sao Tomé et Principe dans la préparation de son plan national de mise en œuvre de la Convention conformément à son article 7. Par ailleurs, ce projet devrait aider au renforcement des capacités nationales de gestion des POPs, maximiser l'engagement de l'Etat et faciliter la ratification de la Convention.

Sao Tomé et Principe a choisi l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) en tant qu'agence d'exécution du FEM pour l'assister dans la mise en œuvre du projet.

Au plan national, le Ministère de l'Environnement, des Infrastructures et des Ressources naturelles, à travers le Cabinet de l'Environnement, est l'Agence nationale d'exécution du projet d'activités habilitantes.

Ce projet a permis, pour la première fois, de procéder à une analyse de la situation de Sao Tomé et Principe en ce qui concerne la question des POPs. Ainsi des inventaires initiaux de

leurs sources et quantités de rejets ont été réalisés, l'exposition de la santé humaine et de l'environnement aux POPs a été examinée. Par ailleurs, l'évaluation des moyens nationaux en vue de la gestion des produits chimiques y compris les POPs, a été faite à travers la préparation d'un profil chimique national avec l'appui financier de l'UNITAR. Ces inventaires et évaluations éclairent désormais suffisamment la problématique des POPs à Sao Tomé et Príncipe telle qu'elle va être présentée dans ce sous-chapitre sous l'angle de la nature des sources et quantités des rejets, des politiques et du cadre réglementaire pertinents existants, des impacts socio-économiques, sanitaires et environnementaux et des propositions d'approches de solution.

3.3.1 Évaluation des produits chimiques inscrits À l'annexe À (Partie I) : Pesticides POPs.

Les substances visées à la première partie de l'Annexe A de la Convention sont des pesticides organochlorés de la première génération : Aldrine, Chlordane, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Hexachlorobenzène (HCB), Mirex et Toxaphène.

L'inventaire national initial des pesticides POPs a été réalisé sur l'ensemble du territoire national, selon la méthode d'inspection physique, conformément aux directives de la FAO. Les données recherchées ont porté sur l'identité des pesticides POPs, leurs quantités utilisées ou en vente, les domaines d'utilisation, les stocks de pesticides obsolètes et les pratiques de leur élimination, les sites potentiellement contaminés par les pesticides POPs ainsi que la réglementation, le niveau de sensibilisation des parties prenantes, l'infrastructure et les capacités nationales de monitoring, les données de surveillance disponibles et les groupes sociaux vulnérables.

Sao Tomé et Príncipe n'est ni producteur ni exportateur de pesticides POPs. Mais par le passé, à l'époque coloniale, on a importé et utilisé des pesticides POPs (Endrine, Dieldrine heptachlore, mirex, toxaphène, aldrine), soit pour l'agriculture et pour l'hygiène publique. Toutes les substances visées à l'annexe A (Partie I) ne sont plus officiellement utilisées à Sao Tomé et Príncipe ni en agriculture ni en hygiène publique.

En agriculture, ces produits sont actuellement remplacés par les produits organiques biodégradables, notamment (tiodan, orthene, decis, fenitrothion, temik, phostoxin, etc.). Dans la lutte antivectorielle on utilise des pyréthrinoïdes de synthèse tels que : α -Cyperméthrine (pulvérisation intradomiciliaire) et la Deltaméthrine et Permethrine (imprégnation des moustiquaires). Aucun stock périmé de pesticide de l'Annexe a n'a été retrouvé pendant l'inventaire.

L'étude révèle aussi l'absence de législation correspondante et la non adhésion du pays à certaines conventions importantes, telles que la Convention de Rotterdam (PIC) et la Convention de Bâle (Transport transfrontalier des déchets dangereux).

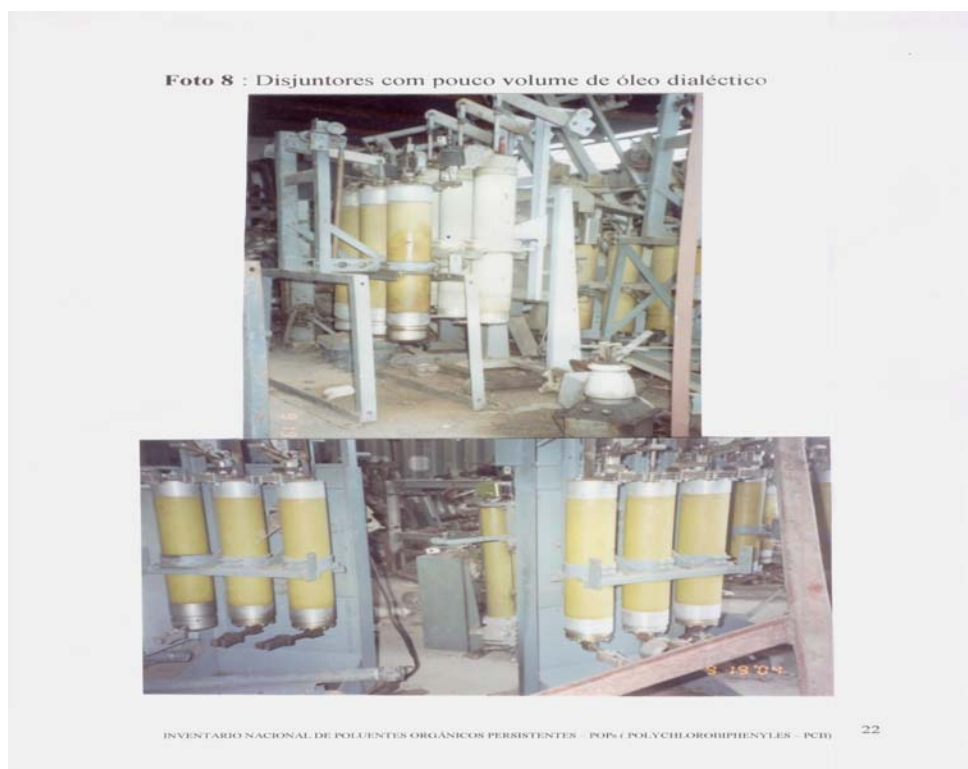
Le pays ne dispose pas actuellement de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour faire face à la gestion rationnelle des pesticides POPs. De plus, l'absence d'un organisme responsable pour le contrôle de l'importation, la production, la commercialisation, et l'utilisation des produits chimiques dangereux mérite une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur les POPs en matière de coopération internationale.

Évaluation concernant les produits chimiques Annexe A, Partie II (PCB)

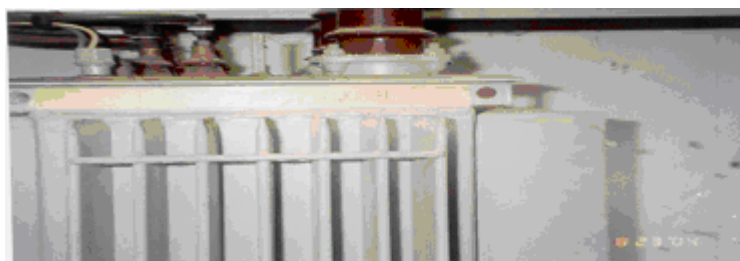
Les PCB ont logiquement été importés dans le pays pour utilisation dans le domaine de la production et de la distribution de l'électricité en tant que constituants de fluides diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs.

Les résultats de l'inventaire réalisé en 2005 sont incomplets et ne permettent de faire une projection de l'évolution dans le temps (histogramme des âges et histogramme des quantités de 2005 à 2025) des quantités de fluides diélectriques à PCB et de leurs déchets.

Les PCB ont été recensés dans les sites qui disposent de transformateurs, ainsi que d'autres équipements électriques comme par exemple les condensateurs et disjoncteurs.

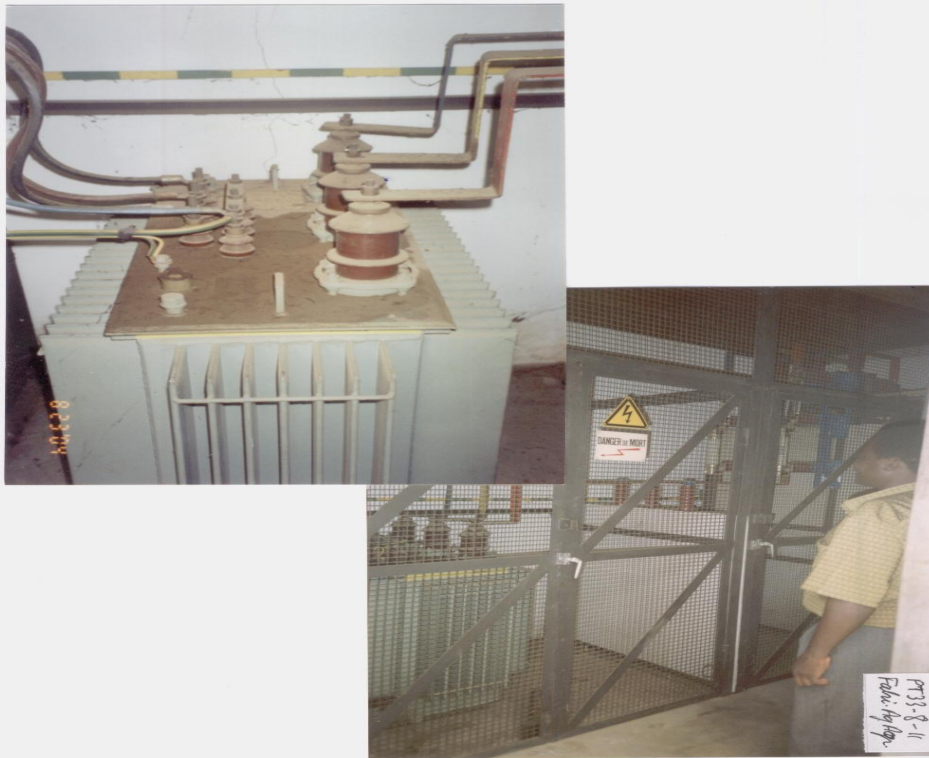


Pour l'ensemble des équipements inventoriés, on a détecté 129 transformateurs et 17 condensateurs et disjoncteurs avec une estimation totale de 17,5 tonnes de liquide diélectrique suspects PCB. L'inventaire a révélé qu'un seul transformateur observé dans la « Fábrica de Confecções de Água Grande » contient 235 Kg de liquide diélectrique à PCB.



Quarante cinq (45) transformateurs (48% du total recensés) parmi ceux recensés ont des informations sur la quantité d'huiles suspects PCB, mais les noms des liquides diélectriques ainsi que les noms des producteurs ne sont pas précisés. Les restants non identifiés sont présumés PCB.

Foto 6 : Posto de transformação d Fabrica Agua Grande



INVENTARIO NACIONAL DE POLUENTES ORGÁNICOS PERSISTENTES – POPs (POLYCHLOROBIPHENYLES – PCB)

20

La quantité d'équipements hors service probables à PCB est de 17 disjoncteurs de 6 à 30 KV. Pour les équipements électriques en service, l'inventaire a détecté **127** équipements supposés contaminés par les PCB.

Deux équipements suspectés PCB présentent des fuites d'huile diélectrique dans les hauts poteaux de Conceição et de Alfândega.

On a enregistré dix sept (**17**) disjoncteurs dans le stock de l'EMAE datés de 1940 et 1950 qui ont été remplacés en 2000 par les disjoncteurs intérieurs SF6 ORTHOFLUOR type FP.



Sur **129** transformateurs inventoriés : **36** sont en cabine, **83** sur des poteaux et **2** présentent des fuites. Au total, **83** transformateurs de haut de poteaux sont identifiés dans les **123** sites visités. Les équipements électriques sur poteaux destinés à la distribution publique d'énergie électrique sont essentiellement des transformateurs.

Tableau N° 2 - Equipements recensés à STP, 2004

Désignation	Quant.	Localisation	Fabricant	Quantité (Ton/Kg)
Sites Visités	123	Réseau Electrique du pays	Voir annexe	
Equip. Enregistrés	146	-----	-----	
Transformateurs	129	Réseau Electrique du pays et Entreprises	Voir annexe	
À PCB	1	Fabrica de Agua Grande	Pauwels Transfo	235 kgs
Suspecté	146	Réseau Electrique du pays et Entreprises	-----	
Avec Plaque	45	Réseau Electrique du pays et Entreprises	Voir annexe	
Sans Plaque	84	Réseau Electrique du pays et Entreprises	Voir annexe	
En Cabine	36	Capital du pays et autres cartiers	Voir annexe	
Haut Poteaux	83	Réseaux ruraux et hors ville	Voir annexe	
En Stock	0	-----	-----	
Avec Fuites	2	Haut poteaux Conceição et Alfândega	Voir annexe	
En Service	127	Réseau Electrique du pays et Entreprises	Voir annexe	
Hors Service	2	Trindade et Fabrica d'Água Grande		
Disjoncteurs	17	Ateliers de l'EMAE	EFACEC et MAGRINI	

L'achèvement de cet inventaire (inspection physique des équipements électriques, test de dépistage des PCB, étiquetage des équipements à PCB) est une priorité du plan d'action de la gestion des PCB et des équipements qui les contiennent dans le cadre de la mise en œuvre du PNM.

3.3.2 Evaluation du Dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) ; Annexe B.

A l'instar des pesticides visés à l'Annexe A, le DDT n'a jamais été produit industriellement à Sao Tomé et Principe. Mais comme ses autres congénères organochlorés, il a été importé dans le pays pour des utilisations en agriculture (culture de cacao, de café et horticulture) et en santé animale. De même, en hygiène publique notamment dans les tentatives infructueuses d'éradication du paludisme par pulvérisation aérienne à grande échelle durant l'époque coloniale (1954) et bien après, de 1981 à 1983. Sur cette dernière période on estime avoir utilisé une quantité total de 138 tonnes à des fins de pulvérisation aérienne, finalement abandonnée en raison de l'apparition de la résistance du moustique.

Aujourd'hui, dans la lutte antivectorielle par voie chimique, on utilise des pyréthriinoïdes de synthèse tels que : α -Cyperméthrine (pulvérisation intradomiciliaire) et la Deltaméthrine et Permethrine (imprégnation des moustiquaires). Il faut souligner que des méthodes de lutte non chimique basées sur la prophylaxie chez les femmes enceintes, la sensibilisation des populations, les mesures d'hygiène et d'assainissement et l'utilisation des barrières mécaniques (moustiquaire simple, moustiquaire imprégnée, grille antimoustique, etc.), constituent la pierre angulaire de la stratégie actuelle de lutte contre le paludisme à Sao Tomé et Principe.

L'inventaire de 2005 a permis de noter que le plus grand stock de pesticides POPs est constitué d'environ **500 kg de DDT** identifié dans un magasin au Mouro Carregado, district de Lobata à la région Nord du pays.

À côté de ce magasin, se trouve un conteneur de pesticides non identifiés provenant du CIAT. Il a été observé des écoulements de produits, des déchirures des emballages ou un début d'oxydation extérieure des tonneaux. Il s'agit d'un site potentiellement contaminé.

3.3.3 Évaluation concernant les rejets de substances chimiques inscrites à l'annexe C

A l'inverse des pesticides POPs et des PCB, volontairement fabriqués par l'homme pour différentes utilisations, les polychlorodibenzodioxines (PCDD ou dioxines) et les polychlorodibenzofuranes (PCDF ou furanes) n'ont jamais fait l'objet d'une production à grande échelle pour une quelconque utilisation.

Au contraire, cette catégorie de POPs, comprenant 135 congénères de PCDD et 75 de PCDF, survient de manière accidentelle comme sous-produits des processus de combustion (incinération à haute température, brûlage de la biomasse, combustion des combustibles fossiles, etc.), de certains procédés industriels (métallurgiques, chimiques, papetiers, miniers, etc.) et aussi de certains processus biologiques (biométhanisation, compostage, etc.).

En plus des PCDD/PCDF, l'Annexe C vise également l'hexachlorobenzène (HCB) et les PCB qui se forment aussi comme sous-produits involontaires dans les mêmes conditions qui génèrent les dioxines et les furannes. Les POPs non intentionnels sont essentiellement liés aux activités anthropiques, mais on connaît des sources naturelles (activité volcanique). Celles-ci ne sont pas visées par la Convention.

La méthodologie standardisée qui est recommandée par le PNUE pour l'inventaire des sous-produits non intentionnels (Toolkit) ne concerne pour l'heure que l'identification des différentes sources de rejets de dioxines et de furannes et leur quantification. C'est conformément à cette méthodologie, basée sur l'identification des sources, la détermination de leurs statistiques d'activité et l'utilisation de facteurs d'émission, que l'inventaire national initial des dioxines et furannes a été réalisé à Sao Tomé et Principe en 2005.

De tous les POPs, les dioxines et les furannes sont les moins connus voire quasiment inconnus dans le pays et très peu de santoméens ont eu l'occasion d'entendre parler des dioxines et des furannes.

L'inventaire à Sao Tomé et Principe de ces substances, a permis d'identifier l'incinération des déchets (domestiques et biomédicaux), les procédés de combustion non contrôlés, le transport, comme étant les principales sources d'émission des dioxines et furannes.



Tableau n° 3 : Inventaire national des dioxines et des furannes à Sao Tome et Principe en 2005

Source : *Rapport sur les dioxines et furannes, 2005.*

Au total, à l'issue de l'inventaire et du traitement des données recueillies, la valeur de l'émission globale des dioxines et furannes à Sao Tomé et Principe est de 16,58 gTEQ/an en 2005.

3.3.4 Informations concernant les stocks et les sites contaminés

2.3.5.1- Pesticides POPs

Le magasin de Morro Carregado est le plus grand stock de pesticides Polluants Organiques Persistants - DDT contenant environ 500 kg de ces produits dangereux. Ce magasin se situe dans la zone da Praia das Conchas, district de Lobata dans la région Nord du pays.



À côté de ce magasin, il a été signalé l'existence d'un conteneur rempli de produits chimiques provenant du CIAT.

Le mauvais état de stockage de ces pesticides fait qu'ils constituent une menace réelle pour la santé humaine et pour l'environnement et pourraient constituer une source secondaire de rejet des pesticides POPs.



L'assistance technique et financière dans le cadre du projet conjoint *Africa Stockpile Programme* entre l'Union africaine et la Banque mondiale visant à débarrasser l'Afrique de tous les stocks de pesticides obsolètes est une opportunité pour Sao Tome et Principe Il faut d'ores et déjà sensibiliser les principales parties prenantes à cette question pour éviter la mise en œuvre de pratiques d'élimination non écologiques telles que l'enfouissement sauvage (source de contamination du sol et des eaux), le brûlage à l'air libre, etc.

La présence d'un stock significatif de 500kg de DDT, de déchets et du site potentiellement contaminé est un risque pour la santé humaine et l'environnement. La sécurisation urgente de ce stock et des déchets correspondants et leur élimination écologiquement rationnelle à court terme sont un défi majeur pour le pays.

Dans l'immédiat la sécurisation des stocks devrait être envisagée à travers la collecte et le regroupement de tous les petits stocks individuels sur une aire de stockage temporaire conformément aux normes internationales.

Toutes les principales parties prenantes auront d'importantes responsabilités dans cette activité à mener selon leurs mandats respectifs et les tâches spécifiques qui leur seront dévolues.

Tableau 4 : Liste provisoire des sites potentiellement contaminés par les POPs à STP

Site	Localisation	Type de produit	Propriétaire	Problématique
Magasin de Morro Carregado	Morro Carregado, District de Lobata, région Nord de Sao Tomé	DDT	Ministère de la Santé	Risques d'exposition, et de contamination.
Magasin du CIAT	Morro Carregado, District de Lobata, région Nord de Sao Tomé	DDT	Ministère de l'Agriculture	Risques d'exposition et de contamination
Magasin de l'ancien Projet d'éradication du paludisme	Entreprise Agricole Agostinho Neto	DDT	Ministère de la Santé	Risques d'exposition et de contamination
Fábrica de Água Grande	Chácara	PCB	Fábrica de Água Grande	Risques d'exposition et de contamination
Central Thermique	Ville de Sao Tomé	PCB	EMAE	Risques d'exposition et de contamination

Source : Rapport Sectoriel sur les POPs, 2005

Faute de disposer actuellement de résultats d'une évaluation complète sur la nature de la contamination et son étendue ainsi que d'une analyse en règle des risques sanitaires et environnementaux encourus, les sites susceptibles de poser problème seront dénommés dans ce document « sites potentiellement contaminés ».

Cela dit, il n'y aurait manifestement pas un grave problème de sites potentiellement contaminés par les pesticides POPs et leurs déchets à Sao Tomé et Principe et qui menaceraient la santé humaine et l'environnement. Les cas relevés concernent des magasins de stockage de pesticides privés ou étatiques dont les plus préoccupants sont indiqués dans **le tableau 3**.

Il n'y a aucune législation relative aux stocks et sites contaminés de POPs à Sao Tome et Principe.

3.3.5 Résumé concernant la production, les utilisations et les rejets futurs des POPs

Sao Tomé et Principe n'est ni un pays producteur, ni un pays exportateur de pesticides POPs. Toutes les substances visées à l'annexe A (Partie I) ne sont plus officiellement utilisées à Sao Tomé et Principe, ni en agriculture, ni en hygiène publique. Cependant, l'introduction et la commercialisation illégales des produits POPs sont probables dans le pays. Ces produits sont utilisés par les populations en toute ignorance de ce qu'elles peuvent encourir comme danger pour leur santé.

3.3.6 Programmes actuels de surveillance des rejets et des incidences sanitaires et environnementales

Il n'existe actuellement aucun programme national de surveillance des rejets des POPs et de leurs incidences sur la santé des personnes et l'environnement à Sao Tomé et Principe.

3.3.7 Système d'IEC et Mécanisme d'échange d'information existants

3.3.7.1 - Système d'information, d'éducation et de communication

Sao Tomé et Príncipe ne dispose pas d'un mécanisme d'information, d'éducation et de communication adressé aux populations sur les dangers d'utilisation des produits chimiques en général.

L'absence d'un plan de gestion des fluides à PCB et de leurs déchets, indique que la question des PCB n'est pas encore appréhendée dans toute sa gravité, particulièrement par les cadres de l'EMAE. A ce titre, des actions d'échange d'informations et de formation destinées aux différents personnels de l'EMAE, le seul producteur et fournisseur de l'énergie électrique au niveau national sont indispensables. Il en est de même des responsables des autres structures utilisant les équipements à PCB, des décideurs, de la société civile et des gestionnaires de décharges.

Malgré les efforts consentis dans le cadre des autres projets en matière de l'environnement, beaucoup d'acteurs ignorent presque tout des conventions signées ou ratifiées par le pays en matière d'environnement et tout particulièrement celles relatives aux produits chimiques. Cela est dû à l'absence d'une politique du Gouvernement pour informer les organisations non-gouvernementales et les autres parties prenantes sur la gestion des produits chimiques, dont celle des polluants organiques persistants.

En ce qui concerne les dioxines et furannes, les bonnes pratiques environnementales au sein de la population restent faibles. Le brûlage des déchets à ciel ouvert, les feux de brousse et la consommation de combustibles ligneux à des fins énergétiques domestiques et artisanales sont des sources majeures de dioxines et furanes. Un changement de comportement vis-à-vis de l'environnement s'impose avec acuité.

Il y a une quasi totale ignorance sur la question des dioxines à Sao Tomé et Príncipe comme dans le reste des pays de la sous-région de l'Afrique. Les rejets des dioxines et furanes se font principalement dans l'air et toutes les populations y sont quotidiennement exposées.

En l'absence de données de surveillance sur l'état de contamination, par exemple, du groupe à risque que constituent les femmes allaitantes, la question des POPs non intentionnels doit être considérée comme absolument prioritaire aux fins de sensibilisation sur les activités quotidiennes sources de rejets ainsi que pour les besoins de rapports à la Conférence des Parties. Les rejets nationaux actuels sont peut-être modestes, mais la forte toxicité et les voies d'exposition (respiration, inhalation des poussières, dépôt sur les aliments non protégés, etc.) sont des facteurs aggravants avec des conséquences pathologiques telles que les maladies liées au système respiratoire.

Il faut signaler que dans le cadre des activités habilitantes, des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation du public ont été menées (radio, télévision, presse écrite, ateliers, etc.) mais force est de reconnaître que beaucoup reste encore à faire compte tenu du faible niveau d'éducation des populations.

Le but que pourrait viser le Cabinet de l'environnement est de réexaminer à court terme le système d'IEC dans le but de le rendre plus opérationnel aux fins d'une mise en œuvre coordonnée et intégrée des différentes stratégies et plans d'actions.

3.3.7.2 - Mécanisme d'échange d'information avec les autres Parties à la Convention

Aux termes des dispositions du décret-loi n° 19/2000 du 28 juillet 2000 portant attribution et organisation du Ministère de l'Environnement, des Infrastructures et des Ressources Naturelles (MEIRN), ce département est chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement. Conformément à ses attributions, il jouera le rôle de point focal institutionnel visé à l'article 9 de la Convention.

Evidemment un mécanisme de concertation sera établi entre le MEIRN, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération et les autres ministères techniques pour les besoins de mise en œuvre, de rapport à la Convention autant que pour participer à la coopération sous-régionale, régionale et internationale.

3.3.8 Activités pertinentes des parties prenantes de la société civile

Les parties prenantes de la société civile (ONG, associations professionnelles, syndicats, autorités religieuses, etc.) sont les grandes partenaires du gouvernement dans le processus de développement durable. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- Zatona ADIL : cette association appuie les initiatives de développement local, intervient dans l'IEC en matière d'environnement et dans le domaine sanitaire.
- L'ONG MARAPA: elle a pour objectif de protéger la zone côtière et diverses espèces en voie de disparition. Elle appuie aussi les activités de pêche artisanale et des personnes intervenant dans la filière de commercialisation des fruits de mer.
- L'Organisation Promotion de l'Agriculture Biologique : Elle lutte pour la promotion de l'agriculture biologique. Dans ce cadre, elle est très active dans le domaine de la sensibilisation et d'éducation du monde rural. Elle réalise des études et enquêtes dans ce milieu sur les questions se rapportant aux pesticides.
- Le Centre d'Investigation Agronomique et Technologique (CIAT), s'investit dans la recherche agricole. Son siège est implanté à Potó, Madalena, district de Mé-Zochi.

Tous ces différents acteurs s'investissent dans les domaines de la sensibilisation, de l'information, de l'éducation et de la formation non seulement du grand public mais aussi des cadres des administrations publiques et privées.

Toutefois, il faut souligner que ces ONG ne disposent pas d'informations suffisantes en matière de sécurité chimique. Il s'agit très certainement d'un problème d'inaccessibilité de l'information disponible pour diverses raisons : absence d'une véritable stratégie nationale d'IEC/CCC en matière de sécurité chimique ; communication insuffisante entre les ONG et les structures détentrices des informations pertinentes ; insuffisance des ressources humaines et matérielles des ONG, etc.

Il ressort de tout ce qui précède que le Cabinet de l'environnement, de par son rôle de cheville ouvrière en matière de politique nationale d'IEC/CCC, devrait développer à court terme sa stratégie. Un des objectifs possibles à viser consisterait par exemple à disposer d'ici cinq ans, d'une composante intégrée d'IEC, spécifique à la sécurité chimique en général, y compris avec un accent particulier sur les conventions traitant des produits chimiques auxquelles Sao Tomé et Príncipe est Partie. Le Ministère en charge de la communication devrait être partie prenante.

3.3.9 Situation des infrastructures techniques disponibles pour procéder aux évaluations, à la gestion et à la recherche-développement sur les POPs

Dans le domaine des dioxines et furannes en relation avec la gestion des déchets, le pays dispose d'une seule décharge officielle sur l'île de Sao Tomé. L'environnement immédiat de la décharge est caractérisé par l'existence d'une piste rurale, d'un cours d'eau, d'un terrain vague et d'un terrain agricole. Les opérations effectuées sur la décharge sont pratiquement limitées au déchargement des déchets amenés par les transporteurs et à leur incinération à ciel ouvert. Il faut noter l'urbanisation naissante autour de cette zone avec une certaine hostilité des populations riveraines contre la décharge.

Au plan national des infrastructures techniques de gestion et de recherche développement sur les POPs, il existe un Laboratoire au Centre d'Investigations Agronomique et Technologique (CIAT), sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, avec des infrastructures de base capables de garantir le monitoring des POPs. Ce centre dispose d'une infrastructure de base qui devrait être consolidée et du personnel qualifié qu'il faudrait recycler et renforcer notamment dans le domaine des analyses chimiques y compris les POPs. Il lui faudrait pour cela un budget de fonctionnement adéquat.

La mise en place d'un programme national sera indispensable pour les dépister et suivre l'évolution dans le temps du niveau de contamination des POPs (surtout les pesticides) chez les humains, dans les aliments, l'eau et les autres compartiments de l'environnement afin d'évaluer l'efficacité des mesures en place dans la poursuite de l'objectif de la Convention.

3.3.10 Recensement des populations ou milieux touchés, estimation de l'importance et de la gravité des menaces pesant sur la santé publique et la qualité de l'environnement

Sao Tomé et Príncipe n'a pas encore procédé à un recensement des populations ou milieux touchés par les POPs. Par conséquent, il n'existe aucune banque nationale de données sur ce sujet. Mais des différents inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du PNM, il ressort que certaines populations de Sao Tomé et Príncipe sont exposées aux effets des POPs notamment dans les milieux agricoles où des pesticides POPs ont massivement été utilisés en agriculture.

La mise en place effective d'un programme de monitoring des POPs, doté de ressources adéquates et soutenues, est la condition *sine qua non* pour disposer d'une banque nationale de données de surveillance. Ceci ne suppose pas à court terme la création d'un laboratoire de toxicologie onéreux mais le renforcement en capacités humaines et techniques d'un laboratoire existant choisi de commun accord par les parties prenantes pour servir de référence sur la base d'une évaluation des capacités des laboratoires existant dans les structures indiquées précédemment.

Il est incontestable que par le rôle des PCB dans un secteur aussi stratégique que celui de l'énergie (sécurité nationale, industrie et emploi, santé, tourisme et hôtellerie, etc.) la question de leur élimination est d'une extrême importance pour le pays. Le respect par le pays, des obligations de la Convention aux échéances de 2025 et 2028 pour régler définitivement le problème de la gestion des PCB liquides (2025) et des déchets contaminés (2028) est fortement tributaire de l'assistance financière en faveur des Parties, pays en développement, au titre de l'article 13 pour supporter les surcoûts éventuels.

3.3.11 Système d'évaluation et de catalogage des nouveaux produits chimiques

Sao Tomé et Príncipe ne dispose pas d'un système d'évaluation et de catalogage des nouveaux produits chimiques, qui aurait pu être pertinent aux fins d'évaluation des substances chimiques conformément à l'article 8 visant les nouveaux POPs.

À Sao Tomé et Príncipe, il n'existe pas une autorité compétente chargée de l'évaluation et du catalogage des produits chimiques. En réalité, ces tâches doivent être confiées au Ministère chargé de l'Agriculture, à travers le Comité National d'Agrément et de Contrôle des Produits Chimiques. Ce Comité est de caractère pluridisciplinaire et multisectoriel et doit respecter les indications des normes internationales en matière de sécurité des substances chimiques.

4. Stratégies et Plans d'action du Plan National de Mise en œuvre

4.1. Déclaration d'intention

Le Gouvernement de la République Démocratique de Sao Tome et Principe (RDSTP)

Se référant à la Loi n°7/90 du 10 septembre 1990 portant promulgation de la Constitution de la Deuxième République de Sao Tome et Principe, particulièrement en son article 10.d) qui stipule que « *L'objectif primordial de l'État est de préserver l'équilibre harmonieux de la nature et de l'environnement* »

Ayant également à l'esprit que la loi-cadre n° 10/99 du 15 avril 1999, Loi-Cadre de l'Environnement de la RDSTP, dispose : « *tout citoyen a le droit à un environnement humain écologiquement équilibré et a le devoir de le défendre* » ;

Considérant par ailleurs que, s'agissant de la sécurité chimique, la loi susmentionnée comporte en son article 38 des dispositions relatives au « *contrôle de la pollution et de la contamination de l'environnement par l'introduction de substances chimiques.* » et en son article 39 des dispositions relatives à « *la lutte contre les constituants chimiques par l'application de techniques et technologies plus propres, la gestion rationnelle du cycle de vie des produits chimiques, l'application de techniques préventives orientées vers le recyclage et la réutilisation des matières premières, l'élaboration et l'application d'une législation sur l'utilisation, l'homologation et l'étiquetage des produits chimiques* » ;

Reconnaissant que les polluants organiques persistants sont toxiques, se dégradent difficilement, s'accumulent dans les organismes vivants et dans les milieux naturels et sont propagés par l'air, l'eau et les espèces migratrices par delà les frontières internationales et déposés loin de leurs sites d'origine, dans des écosystèmes terrestres et aquatiques ;

Conscient des dangers que court la population sao-toméenne exposée à des polluants organiques persistants, en particulier l'exposition des femmes et à travers elles, celles des générations futures ;

Soucieux de répondre à ses engagements pris dans le cadre de l'Action 21 en ses chapitres 6, 9, et 19 qui demandent notamment aux Gouvernements de :

- (i) mettre en place des programmes de lutte contre toutes les formes de pollution atmosphérique (...); surveiller la distribution et l'utilisation des pesticides de manière à limiter les risques pour la santé ;
- (ii) inciter les collectivités humaines à élaborer et à utiliser des formes d'énergie plus efficaces et moins polluantes ; encourager les moyens de transport peu polluants ;
- (iii) limiter ou interdire les substances toxiques à effet durable ou bio accumulatives, ainsi que les produits dont l'utilisation ne peut être efficacement contrôlée ; fournir au public des informations sur les risques chimiques dans le langage courant des utilisateurs ;

Soucieux de promouvoir un développement durable de sa population à travers notamment la mise en œuvre de sa politique de développement économique et social telle qu'elle est définie dans le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) ;

Préoccupé d'intégrer dans cette politique les Objectifs du Millénaire pour le Développement auxquels Sao Tomé et Principe a souscrit, en particulier les objectifs 4, 5, 6, 7, et 8, qui visent respectivement à : (i) Réduire la mortalité infantile ; (ii) Améliorer la santé maternelle et infantile ; (iii) Combattre le VIH sida, le paludisme et d'autres maladies ; (iv) Assurer un environnement durable ; (v) Mettre en place un partenariat mondial pour le développement ;

Tenant pleinement compte de ses engagements vis-à-vis des conventions internationales en rapport avec la gestion des produits chimiques auxquelles il a souscrit ou se prépare à souscrire, notamment : la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination ; la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et sur le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique ; la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international; la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ; la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ainsi que le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone ; et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;

Dans l'esprit du Plan d'action environnemental du NEPAD (Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique), dont l'objectif global est « d'améliorer les conditions environnementales en Afrique pour contribuer à réaliser la croissance économique et l'éradication de la pauvreté », développer les capacités de l'Afrique pour appliquer les accords internationaux et faire face efficacement aux défis environnementaux en Afrique dans le contexte global de la mise en œuvre du NEPAD » ;

Résolu à prendre des mesures pour prévenir les effets nocifs des polluants organiques persistants à tous les stades de leur cycle de vie ;

Réaffirme sa ferme détermination à honorer ses engagements vis-à-vis de la Convention de Stockholm qu'il a signée en date du 03 avril 2002 et qu'il a ratifié par décret présidentiel n° 3/2006 du 8 février 2006, à travers l'endossement formel et la mise en œuvre du présent PNM.

A cet effet, le Gouvernement s'investira dans la mise en place d'un environnement institutionnel, juridique et technique favorable à la gestion écologiquement rationnel des POPs et au respect des autres obligations de la Convention. En promouvant la prise en compte des la dimension de la sécurité chimique dans la stratégie de réduction de la pauvreté et de développement durable, et en offrant des synergies directes avec d'autres engagements internationaux auxquels la RDSTP a déjà souscrit en matière d'environnement, la Convention de Stockholm est un précieux maillon du dispositif que le gouvernement met progressivement en place aux fins de préservation de la santé environnementale

Dans cette mise en œuvre du PNM, la Loi-Cadre sur l'Environnement de Sao Tome et Principe et les principes-clés internationaux de gestion des produits chimiques (précaution, prévention, pollueur-payeur, participation...) constitueront les bases et les références d'orientation des activités.

Mais le Gouvernement, conscient du fait que la réduction voire l'élimination des POPs va non seulement permettre de protéger la santé humaine et l'environnement contre leurs effets néfastes, mais aussi offrir au pays une véritable occasion d'asseoir le socle pour une véritable politique nationale de gestion intégrée des produits chimiques dangereux en général, réaffirme dans la présente Déclaration d'intention, sa volonté d'œuvrer résolument à la mise en œuvre efficace et efficiente du PNM. A cette fin, il s'emploiera à mobiliser les ressources accessibles au plan national par toutes sortes de mesures adaptées (déductions fiscales, diminution des taxes, etc.).

Par ailleurs, il ne ménagera aucun effort pour accéder aux ressources externes au titre de la coopération bilatérale et multilatérale et mettra tout en œuvre, conformément aux principes de la Convention de Stockholm, pour être éligible à l'assistance technique et financière en vertu de ses articles 12 et 13 pour parvenir progressivement d'ici à 2025 à une gestion écologiquement rationnelle des POPs qui sauvegarde la santé humaine et l'environnement.

4.2. Stratégie du PNM

La stratégie de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants aux fins de réduction / élimination des sources et des rejets des POPs, est fondée sur :

- (i) La mise en place d'arrangements institutionnels appropriés ;
- (ii) La mise en place d'un cadre juridique et réglementaire cohérent ;
- (iii) La responsabilisation de toutes les parties prenantes ;
- (iv) La mobilisation des ressources financières pour la réalisation de projets ;
- (v) La sensibilisation, l'éducation, la formation et l'échange d'information ;
- (vi) Le renforcement des capacités.

4.2.1 Objectifs de la stratégie

L'objectif général de la stratégie est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la promotion du développement durable à travers une promotion progressive de la prise en compte de l'impératif de sécurité chimique dans les stratégies et plans d'action de lutte contre la pauvreté et de développement durable, afin d'apporter des solutions idoines aux menaces que les POPs font peser sur la santé humaine et l'environnement.

L'objectif spécifique est de réduire d'ici 2025 les sources et rejets des POPs afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de ces substances.

Pour cela :

- (i) les textes législatifs et réglementaires seront actualisés pour être en harmonie avec la Convention de Stockholm sur les POPs et les autres conventions pertinentes;
- (ii) l'information, l'éducation et la communication seront privilégiées ;
- (iii) des formations seront organisées ;
- (iv) le PNM sera vulgarisé ;
- (v) la société civile et les secteurs privés seront parties prenantes à la mise en œuvre du PNM ;
- (vi) la synergie entre les conventions traitant de la gestion des produits chimiques auxquelles la RDSTP a adhéré sera développée ;
- (vii) la coordination des diverses activités en matière de gestion des produits chimiques sera assurée ;
- (viii) la production régulière et périodique des rapports nationaux sur les POPs sera une des préoccupations majeures ;
- (ix) les inventaires et les évaluations des POPs seront régulièrement et périodiquement réalisés et actualisés.

4.2.2 Principes directeurs de la stratégie

Les principes directeurs et les axes stratégiques sont des points de repère à même de guider les parties prenantes en vue de réaliser les objectifs définis. Ces principes directeurs sont les suivants :

- la promotion de la bonne gouvernance ;
- la gestion durable des ressources naturelles ;
- la prise en compte de l'intégration sous-régionale ;
- la promotion de la sécurité humaine à travers notamment les sécurités environnementale et sanitaire ;
- le recentrage du rôle de l'Etat et la responsabilisation de la société civile, des collectivités locales et des opérateurs privés.

4.2.3 Axes stratégiques

Compte tenu des objectifs et des principes directeurs ci-dessus définis, des obligations de la Convention, et des besoins propres de Sao Tome et Principe, les sept (7) axes stratégiques suivants ont été dégagés :

- Gérer de manière écologiquement rationnelle les pesticides périmés prohibés, pesticides POPs et leurs déchets compte tenu des questions liées à la santé ;
- Gérer de manière écologiquement rationnelle les PCB et leurs déchets compte tenu des questions liées à la santé ;
- Gérer de manière écologiquement rationnelle les sources de rejets de dioxines et furannes compte tenu des questions liées à la santé.
- Renforcer la législation et les institutions ainsi que tous les autres acteurs concernés
- Mettre en place un système national opérationnel d'échange d'information et de participation active à la coopération internationale à la lutte contre les POPs
- Élaborer et appliquer une stratégie pour identifier et gérer de manière écologiquement rationnelle les sites contaminés par les POPs et leurs déchets.

Ces axes stratégiques constituent les premiers domaines prioritaires d'intervention du PNM.

La stratégie de mise en œuvre du PNM repose sur une mise en conformité du cadre juridique et réglementaire existant et une attribution des rôles et responsabilités clairs aux principales parties prenantes. La philosophie de mise en œuvre est fondée sur l'échange d'informations, la sensibilisation, l'éducation et la formation des différents acteurs des secteurs public et privé et des organisations de la Société civile pour obtenir leur pleine et active participation. Ainsi le renforcement des capacités des acteurs, l'Information, l'Éducation et la Communication/Communication pour un Changement de Comportement du grand public, le plaidoyer auprès des décideurs ainsi que la promotion de la recherche appliquée constitueront la pierre angulaire de la mise en œuvre du PNM.

4.3. Plans d'action

Les **plans d'actions** découlent des axes stratégiques ci-dessus indiqués. Ils comprennent l'ensemble des actions et activités identifiées à court, moyen ou long terme qui concourent à l'atteinte des objectifs globaux et spécifiques. Chaque plan d'action d'une durée de 20 ans, est décliné en phases successives de 5 ans.

L'analyse de la question des POPs à Sao Tome et Principe et l'évaluation de la législation du cadre juridique et institutionnel ainsi que des autres moyens requis aux fins de mise en œuvre de la Convention a permis de dégager sept (7) plans d'actions initiaux :

Tableau 5 : Premiers plans d'action du PNM et leur ordre priorité de mise en œuvre

Plans d'action	Critères de cotation des Plans d'action							Total Pondération et (classement)
	Existence d'un partenariat	Ampleur du problème	Adéquation/ politique nationale	Coût/ efficacité	Externalité négative	Capacité nationale de mise en oeuvre	Obligation conventionnelle	
Pesticides POPs/DDT	(15,00)	(16,67)	(12,00)	(5,67)	(10,00)	(8,00)	(15,00)	82,34 (3°)
PCBs	(12,00)	(10,00)	(12,00)	(4,33)	(10,00)	(5,00)	(15,00)	68,33 (5°)
Dioxines et Furannes	(5,67)	(5,00)	(12,00)	(3,00)	(9,33)	(3,00)	(15,00)	53,00 (6°)
Sites contaminés	(7,00)	(10,00)	(7,00)	(3,00)	(10,00)	(2,00)	(7,00)	46,00 (7°)
Législation	(15,00)	(20,00)	15,00	(12,00)	(10,00)	(5,00)	(15,00)	92,00 (2°)
Informations éducation et communication	(15,00)	(10,00)	(7,00)	(7,00)	(10,00)	(10,00)	(15,00)	74,00 (4°)
Echange d'informations	(15,00)	(20,00)	(14,00)	(12,00)	(10,00)	(8,00)	(15,00)	94,00 (1°)

La mise en œuvre du PNM sera coordonnée par le Cabinet de l'environnement du Ministère chargé de l'Environnement qui a la responsabilité de la présentation du PNM à la Conférence des Parties (COP) le moment venu.

Un Comité National multisectoriel institutionnel de supervision de la mise en œuvre sera mis en place, dirigé par le Cabinet de l'Environnement. De plus, un Secrétariat Exécutif du Comité National sera chargé de la préparation des rapports à la Convention, sous la responsabilité du Point focal opérationnel de la Convention, désigné par le gouvernement en vertu de l'article 9. Il sera chargé du suivi quotidien des activités de mise en œuvre avec l'appui de cinq (5) sous-comités de suivi émanant du Comité national de supervision. Ces sous-comités seront chargés du suivi direct et de la pré-validation des rapports des activités sectorielles de mise en œuvre confiées aux consultants nationaux et/ou aux experts internationaux. Enfin, il sera mis en place un mécanisme de suivi-évaluation à composante interne (structure d'audit du Cabinet de l'Environnement) et externe (Experts des bailleurs de fonds, ensemble des parties prenantes nationales, autres).

Il sera largement fait appel aux experts, autant que de besoin, tant dans le Comité National de Supervision de la mise en œuvre que pour des études et évaluations spécifiques dans le cadre des activités.

En vertu de l'article 7 de la Convention le PNM fera l'objet de révisions et d'amendements sur la base des orientations de la Convention et d'autres motifs tels que :

- ✓ L'introduction de nouvelles substances aux annexes de la Convention ;
- ✓ La proposition des partenaires nationaux concernés par le processus de mise en œuvre du PNM;
- ✓ Les autres changements qu'affectent directement la mise en œuvre du PNM et leurs contenus.

4.3.1 PLAN D'ACTION 1 : PESTICIDES POPs ET DDT

Problématique

Sao Tome et Principe n'est pas producteur des pesticides visés aux annexes A et B (Aldrine, Chlordane, DDT, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Hexachlorobenzène, Mirex, Toxaphène). Toutefois, par le passé, il en a officiellement importés pour l'agriculture et l'hygiène publique. Aujourd'hui, toutes ces substances sont interdites et sévèrement réglementées au plan international. Toutefois, Sao Tome et Principe ne dispose pas encore d'une réglementation dans ce domaine.

L'inventaire national réalisé en 2004 confirme l'absence de production, de commerce et de l'utilisation officielle des pesticides POPs. Il révèle aussi que les utilisations passées ont entraîné l'accumulation de stocks obsolètes et autres déchets dangereux qui doivent maintenant être gérés de manière écologiquement rationnelle.

En Afrique, la présence de ces stocks de substances hautement toxiques est si préoccupante aux plans sanitaire et environnemental que la communauté internationale a entrepris d'en débarrasser le continent en initiant le projet *Africa Stockpile Programme* sous l'égide de l'Union Africaine et du Fonds pour l'Environnement Mondial. Sao Tome et Principe qui n'est pas encore Partie à la Convention de Bâle et ni à la Convention de Rotterdam, n'est pas actuellement éligible à ce projet qui devrait lui permettre de procéder à l'élimination des stocks de tous les pesticides POPs et des autres pesticides périmés pour répondre ainsi à ses obligations en vertu notamment des articles 3 et 6 de la Convention de Stockholm.

La présence d'un stock significatif de 500kg de DDT, de déchets et de sites potentiellement contaminés, expose la santé humaine et l'environnement aux effets néfastes des pesticides POPs dans le pays. La sécurisation urgente de ce stock et déchets et leur élimination écologiquement rationnelle à court terme sont un défi majeur pour le pays.

Le présent plan d'action sur les pesticides POPs des annexes A et B est conçu pour permettre la réalisation d'activités visant l'élimination totale à terme des pesticides POPs, le renforcement des capacités nationales en matière de la promotion d'alternatives plus sûres, la sécurisation des stocks obsolètes et leur élimination écologique, etc.

PLAN D'ACTION 1 : PESTICIDES POPs ET DDT

BUT : Eliminer dès que possible les stocks et déchets de pesticides POPs et autres pesticides obsolètes, et renforcer progressivement les capacités nationales de gestion des pesticides

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions importantes
<p>OBJECTIF 1 : Eliminer dès que possible, et notamment dans le cadre de projet <i>Africa Stockpile Programme</i>, les stocks obsolète de DDT et des autres pesticides obsolètes, périmés et prohibés sous la supervision conjointe du Ministère chargé de l'Agriculture et du Ministère chargé de la Santé</p>					
<p>Résultat : Les stocks périmés de DDT et des autres pesticides obsolètes sont éliminés et un mécanisme opérationnel de prévention d'une nouvelle accumulation des stocks obsolètes est en place</p>					
Activités/Coûts					
<p>1. Actualiser l'inventaire des stocks des pesticides POPs et autres pesticides prohibés, périmés ou obsolètes 20.000,00</p>	<p>Rapport d'inventaire validé Rapport de mise en oeuvre du projet ASP/STP Rapport d'enquête indépendante sur les stocks obsolètes présents à STP</p>	<p>Rapport d'inventaire validé Rapport d'enquête indépendante sur les stocks obsolètes à STP Rapports sur les stocks au Secrétariat de la Convention</p>	<p>Ministère chargé de l'Environnement, Ministère chargé de la santé Ministère chargé de l'Economie</p>	<p>2008-2009</p>	<p>Budget de l'Etat disponible Sao Tome et Principe est Partie aux Conventions pertinentes pour le projet ASP Appui financier des bailleurs</p>

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions importantes
<p>2. Aménager un site approprié pour le stockage provisoire sécurisé des POPs et des autres produits chimiques dangereux</p> <p>TACHES</p> <p>a) Sélection d'un local, réalisation d'études préliminaires du local y compris évaluation de l'impact environnemental</p> <p>b) Préparation du projet de construction, aménagement du site et construction de l'infrastructure</p> <p>c) Reconditionner les stocks à éliminer et les transporter sur le site de stockage provisoire</p> <p>d) Aménager une plate-forme de stockage temporaire des équipements à PCB en fin de vie dans la structure ;</p> <p>e) Convoyer les équipements en fin de vie étiquetés à PCB sur la plate-forme de stockage temporaire</p> <p>f) Confiner les fluides provenant des fuites dans des bacs de rétention</p> <p>g) Surveiller périodiquement les transformateurs électriques à PCB suspects</p>	<p>Dotation budgétaire de l'Etat</p> <p>Procès-verbal de réception du site aménagé</p> <p>Rapport d'expert indépendant</p> <p>Nombres d'unités reconditionnées aux normes UN (Nations Unies)</p>	<p>Rapports d'activités de l'équipe de coordination et du Comité de supervision</p> <p>Rapports d'inspection</p>	<p>Ministères chargés de l'Environnement, de la Santé, de l'Economie et des Finances. L'ONGs</p>	<p>2007-2010</p>	<p>Volonté politique</p> <p>Budget de l'Etat disponible</p> <p>Appui financier des bailleurs</p>

<p>h) Préparer le projet national d'élimination écologiquement rationnelle des PCB et de décontamination des équipements</p> <p>250.000,00</p>					
<p>2. Préparer le document du projet <i>Africa Stockpile Programme</i></p> <p>1.500,00</p>	<p>Document de projet endossé par le Gouvernement</p> <p>Lettre de transmission du document de projet</p>	<p>Document de projet endossé par le Gouvernement</p>	<p>Ministère chargé de l'Environnement,</p> <p>Ministère chargé de la Santé</p> <p>Ministère chargé des Affaires étrangères</p>	<p>2007-2008</p>	<p>Budget de l'Etat disponible</p> <p>Assistance technique accessible</p>

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions importantes
OBJECTIF 2 : Renforcer l'infrastructure, les ressources humaines et les équipements de laboratoire du Centre d'Investigation Agro Technologique – CIAT, pour l'analyse des pesticides, y compris les POPs, d'ici 5 ans sous la responsabilité du Ministère chargé de l'Agriculture					
Résultat : Le pays dispose d'une capacité d'analyse des résidus de pesticides, y compris les POPs					
Activités					
<p>1. Renforcement de la Capacité institutionnelle, matérielle et scientífico-technique du Centre de Recherches Agronomiques et Techniques de <i>Potó</i></p> <p>TÂCHES</p> <p>a) Evaluer l'infrastructure et les ressources actuelles du CIAT</p> <p>b) Faire une extension du CIAT, recruter du personnel qualifié et acquérir des équipements de laboratoire</p> <p>150.000,00</p>	<p>Procès-verbal de réception du local pour les analyses chimiques</p> <p>Personnel recruté et affecté aux analyses chimiques</p> <p>Nouveaux équipements de laboratoire acquis pour l'analyse des résidus de Pesticides</p> <p>Données nationales sur la contamination par les POPs disponibles</p>	<p>Registre du personnel du CIAT</p> <p>Bons de commande et de réception des nouveaux équipements de laboratoire</p> <p>Rapport d'inspection</p> <p>Rapport au Secrétariat de la Convention</p> <p>Rapport d'activités du CIAT</p>	<p>Ministère chargé de l'Environnement,</p> <p>Ministère chargé de l'Economie et des Finances</p>	<p>2008-2010</p>	<p>Budget de l'Etat disponible</p>

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions importantes
OBJECTIF 3 : Renforcer progressivement les capacités humaines pour l'évaluation environnementale en matière de sécurité chimique sous la responsabilité du Ministère chargé de l'Environnement					
Résultat : Le pays dispose de spécialistes pour l'évaluation environnementale en matière de sécurité chimique					
Activités					
1. Capacitation des cadres nationaux dans la domaine d'analyse, prévention et gestion des risques chimiques 50.000,00	Nombres de spécialistes opérationnels	Rapports d'activités	Ministère chargé de l'environnement Min. de la Santé Min. de l'Agriculture (CIAT) ONG	2007-2009	Budget de l'Etat disponible Assistance technique accessible Appui financier des bailleurs

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions importantes
OBJECTIF 4 : Promouvoir à partir de 2007, l'utilisation des pesticides homologués en agriculture par les petits paysans sous la responsabilité du Ministère chargé de l'Agriculture					
Résultat : L'utilisation des pesticides agricoles par les petits paysans et les agents sanitaires est encadrée et surveillée					
Activités					
<p>1. Organiser et capaciter le Secteur Privé pour faire l'importation et la commercialisation uniquement des pesticides homologués.</p> <p>TACHES a) Organiser les petits paysans en coopératives de façon à faciliter l'achat et l'utilisation sûre des pesticides homologués</p> <p>15. 000,00</p>	<p>Nombre d'entrepôts agréés de vente de pesticides agricoles aux petits paysans</p> <p>Nombres de coopératives</p> <p>Nombres de petits paysans n'appartenant pas à une coopérative</p>	<p>Rapport d'enquêtes indépendantes</p>	<p>Ministère chargé de l'Agriculture Min. de la Santé et de l'Environnement</p>	<p>2007-2009</p>	<p>Budget de l'Etat disponible</p>

4.3.2 PLAN D'ACTION 2 : GESTION DES PCB ET DES EQUIPEMENTS EN CONTENANT

Problématique

Depuis 2002, la Conférence des ministres africains de l'environnement a fait de la gestion écologiquement rationnelle des polychlorobiphényles (PCB) une des priorités du Plan d'action pour l'environnement du NEPAD.

Les PCB polluants organiques persistants intentionnels, inscrits dans l'annexe A de la Convention de Stockholm, sont visés sous ses articles 3 et 6. En l'espèce, il est fait obligation aux parties de prendre des mesures propres à réduire ou éliminer les rejets de PCB résultant de leur production/utilisation ou émanant de leurs stocks et déchets.

Or l'inventaire national initial réalisé en 2005 a montré qu'à Sao Tomé et Principe, un secteur aussi stratégique et vital que celui de l'énergie électrique dépend encore significativement d'équipements électriques pouvant contenir des PCB. Ceux-ci, en vertu des obligations de la Convention de Stockholm, devront être retirés de service au plus tard en 2025 tout en s'assurant qu'un mode de gestion écologiquement rationnelle de leurs déchets est mis en place et est opérationnel avant 2028. En effet, la présence de ces équipements et leurs déchets expose la santé humaine et l'environnement à la nocivité et à la toxicité des PCB.

Soucieux de protéger la santé humaine et l'environnement contre le risque d'exposition au PCB, Sao Tome et Principe se dote de ce premier plan d'action national, dont les activités et les moyens visent fondamentalement le retrait progressif de service des équipements électriques à PCB et une gestion sécurisée de leurs déchets. Ne disposant pas actuellement de ressources suffisantes à cette fin, une attention particulière est accordée dans ce plan d'action à la coopération internationale.

PLAN D'ACTION 2 : GESTION DES PCB ET DES EQUIPEMENTS EN CONTENANT

BUT : Arrêter progressivement et, à partir de 2025, interdire toute utilisation d'équipements électriques à PCB et se doter avant 2028 d'une stratégie nationale opérationnelle pour une gestion écologique des stocks et des déchets de PCB.

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions importantes
OBJECTIF 1 : Achever l'inventaire national de PCB d'ici 2007 sous la supervision du Cabinet de l'Environnement					
Résultat : La quantité totale des PCB et de leurs déchets dans le pays est connue					
Activités					
<p>1. Achever l'inventaire des PCB dans les équipements électriques sur l'ensemble du territoire</p> <p>TÂCHES a) Mise à jour périodique de l'inventaire national des équipements électriques que contient PCB</p> <p>30.000,00</p>	<p>Rapport d'inventaire national des équipements électriques validé et disponible à la fin 2007</p> <p>Calendrier de mise à jour validé.</p> <p>Rapports</p>	<p>Rapport d'inventaire national validé</p> <p>Page web du Cabinet de l'Environnement</p> <p>Rapport au Secrétariat de la Convention sur la mise en œuvre</p> <p>Rapports d'inventaire validés</p>	<p>Ministère chargé de l'Environnement,</p> <p>Ministère chargé de l'Energie ;</p> <p>Ministère chargé de l'Industrie ;</p> <p>Entreprise de l'Energie (EMAE) ;</p>	2007-2010	Assistance financière accessible

4.3.3 PLAN D'ACTION 3 : GESTION DES SUBSTANCES DE L'ANNEXE C DE LA CONVENTION

Problématique

Les POPs les moins connus à Sao Tome et Principe sont les POPs non intentionnels inscrits à l'annexe C de la Convention, dont les plus représentatifs sont les dioxines et les furannes pour lesquels la Convention propose un guide méthodologique standardisé (Toolkit) pour l'inventaire des activités nationales qui en sont effectivement ou potentiellement sources et la quantification des rejets.

L'inventaire national initial réalisé en 2005 donne un premier éclairage sur de telles activités à Sao Tome et Principe. On sait ainsi que l'élimination des déchets, le brûlage volontaire ou involontaire de la biomasse végétale et l'utilisation des combustibles fossiles sont des activités émettrices majeures vers lesquelles il faudra concentrer les premières mesures. A elles seules, ces activités totalisent l'essentiel des rejets de dioxines auxquels la santé humaine et l'environnement sont exposés dans le pays. Il faut également noter que cet inventaire a permis d'évaluer à 16,58 gTEQ/an la contribution annuelle de Sao Tome aux rejets totaux des dioxines et furannes dans les différents éléments pertinents de l'environnement. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour connaître l'ampleur réelle du problème car des activités incriminées ou qui pourraient l'être ne sont pas encore caractérisées au regard de la méthodologie recommandée.

Pour ce faire, il est important de disposer d'une banque de données statistiques nationales transparentes et fiables, requises pour l'évaluation périodique des rejets nationaux des POPs non intentionnels. Or dans la plupart des cas, les données de base font défaut et, lorsqu'elles existent, elles ne répondent pas nécessairement aux exigences de précision et de fiabilité de la Convention en matière de rapport sur l'évolution des rejets à travers la mise à jour périodique des inventaires nationaux.

Il faut noter que le pays ne peut pas espérer remplir avec succès ses obligations en vertu de la Convention si les formats de toutes les données statistiques pertinentes ne sont pas améliorés dans le but de les conformer aux exigences de la Convention. De plus, le niveau de connaissance des parties prenantes sur les sources des dioxines et leurs effets néfastes doit être significativement élevé pour faire comprendre le bien-fondé des mesures d'atténuation. Ce sont d'importants préalables à satisfaire avant d'envisager des mesures de réduction ou d'élimination des rejets à travers la mise en œuvre des BAT et des BEP.

En son article 5, la Convention énumère les mesures minimales que les Parties doivent prendre pour minimiser les rejets des POPs non intentionnels et, si possible, les éliminer à terme. A cette fin, les Parties doivent, au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la Convention à leur égard, encourager ou exiger le recours aux meilleures techniques disponibles (BAT) et aux meilleures pratiques environnementales (BEP) pour gérer les différentes activités anthropiques nationales identifiées conformément aux parties II et III de l'annexe C.

Le présent plan d'action est non seulement une réponse de Sao Tome et Principe aux dispositions de l'article 5 de la Convention, mais aussi et surtout une feuille de route qui va permettre aux parties prenantes d'améliorer leur connaissance des différentes catégories de sources nationales de rejets et les risques sanitaires et environnementaux qui leur sont inhérents, de mieux appréhender la problématique des BAT et des BEP afin de contribuer à leur choix et à leur mise en œuvre de manière plus avertie et responsable.

PLAN D'ACTION 3 : GESTION DES SUBSTANCES DE L'ANNEXE C DE LA CONVENTION

BUT : Promouvoir progressivement le recours aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales ainsi qu'à d'autres mesures pour réduire d'ici à 2025 la contribution nationale aux rejets des substances de l'Annexe C de la Convention.

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions importantes
OBJECTIF 1 : Identifier et caractériser périodiquement les catégories de source nationales des substances de l'Annexe C de la Convention sous la supervision du Cabinet de l'Environnement					
Résultat : L'Inventaire national des substances de l'Annexe C de la Convention est périodiquement mis à jour tous les quatre ans					
Activités					

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions importantes
<p>1. Elaborer des formats standardisés de collecte des données statistiques des taux d'activité. Actualisé l'inventaire national des substances de l'Annexe C</p> <p>TÂCHES a) Former les membres de l'équipe technique aux procédures de l'inventaire des substances de l'annexe C</p>		<p>Rapports d'activité de l'équipe de coordination</p> <p>Rapport de l'inventaire national périodique validé</p> <p>Rapports au</p>	<p>Ministère chargé de l'Environnement,</p> <p>Autres Ministères techniques concernés</p>	2008-2010	<p>Budget de l'Etat disponible</p> <p>Assistance technique accessible</p>

<p>b) Mettre à jour l'inventaire national des substances de l'Annexe C de la Convention</p> <p>c) Diffuser l'inventaire national validé</p> <p>e) Mener des études de cas sur des activités nationales potentiellement sources de POPs non intentionnels et non répertoriées dans le Toolkit du PNUE</p> <p>30.000,00</p>	<p>Rapports d'études de cas validés et disponibles</p>	<p>Secrétariat de la Convention</p> <p>Rapports d'activité de l'équipe technique</p>			
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

OBJECTIF 2 : Promouvoir aussitôt que possible le recours aux technologies d'énergies alternatives dans le cadre de lutte contre la pauvreté

OBJECTIF 2. Réduire progressivement les rejets de POPs non intentionnels provenant de la combustion de la biomasse et des combustibles fossiles

Résultat : Les rejets de POPs non intentionnels provenant de la combustion de la biomasse et des énergies fossiles sont atténués

Activités					
<p>1. Promouvoir l'utilisation de l'essence sans plomb</p> <p>20.000,00</p>	<p>Textes légaux portant obligation de l'utilisation de l'essence sans plomb</p> <p>Pourcentage de stations-Service ne vendant pas de l'essence sans plomb</p>	<p>Rapports d'inspection de la police</p> <p>Rapport National sur l'environnement</p>	<p>Ministère chargé de l'Environnement,</p> <p>Ministère chargé de l'Economie et des Finances</p> <p>Ministère chargé de l'Energie</p>	<p>2007-2008</p>	<p>Volonté politique</p>

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions importantes
<p>2. Promouvoir le développement et l'utilisation des foyers améliorés</p> <p>50.000,00</p>	<p>Nombre de campagnes de sensibilisation organisées</p> <p>Nombre de projets-pilotes réalisés et de prototypes vulgarisés</p>	<p>Rapport d'enquêtes sur l'utilisation des foyers améliorés par les ménages et les artisans</p> <p>Statistiques nationales</p>	<p>Ministère chargé de l'Environnement,</p> <p>Ministère chargé de l'Energie</p> <p>Ministère chargé de la forêt</p> <p>Ministère chargé de la recherche et de la technologie</p>	<p>2007- 2010</p>	<p>Assistance technique</p>
<p>3. Promouvoir la lutte participative contre les feux de brousse</p> <p>20.000,00</p>	<p>Nombre de campagnes de sensibilisation organisées</p> <p>Nombre de projets-pilotes réalisés l'aménagement des pare-feux (parcelles de démonstration)</p>	<p>Statistiques nationales sur les superficies brûlées annuellement sous feux contrôlés ou feux précoces</p> <p>Rapports d'activités des ONG</p>	<p>Ministère chargé de l'Environnement,</p> <p>Ministère chargé de l'Agriculture</p> <p>Ministère chargé de la forêt</p> <p>ONG</p>	<p>2007- 2009</p>	<p>Appui financier des bailleurs</p>

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions Importantes
<p>OBJECTIF 3 Promouvoir, dans les meilleurs délais possibles, l'élimination des déchets hospitaliers dangereux par incinération à haute température dans des fours de Montfort améliorés sous la responsabilité du Ministère chargé de la santé.</p>					
<p>OBJECTIF 3. Améliorer la gestion des déchets dangereux hospitaliers sous la responsabilité du Ministère chargé de la santé</p>					
<p>Résultat : Les rejets de POPs non intentionnels issus de l'élimination des déchets hospitaliers sont atténués</p>					
<p>Activités</p>					
<p>1. Élaborer et appliquer une politique gestion écologiquement rationnelle des déchets hospitaliers</p> <p>50.000,00</p>	<p>Document validé de stratégie de gestion des déchets hospitaliers</p> <p>Textes légaux portant création, organisation et fonctionnement d'une filière de gestion écologique des déchets hospitaliers</p> <p>Nombre de formations sanitaires pratiquant le tri des déchets à la source</p> <p>Nombre de sessions de sensibilisation organisées sur la problématique de la gestion des déchets hospitaliers</p>	<p>Rapports d'enquêtes indépendantes dans les formations sanitaires</p> <p>Journal Officiel</p>	<p>Ministère chargé de l'Environnement,</p> <p>Ministère chargé de la Santé</p>	<p>2007-2010</p>	<p>Assistance technique</p> <p>Appui financier des bailleurs</p>

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions Importantes
2. Développer des fours de Monfort améliorés et promouvoir leur utilisation pour l'incinération à haute température des déchets dangereux hospitaliers 150.000,00	Existence de fours améliorés opérationnels Pourcentage de déchets dangereux éliminés par incinération dans les fours améliorés	Formations sanitaires	Ministère chargé de l'Environnement, Ministère chargé de la Santé	2007-2010	Assistance technique Appui financier des bailleurs
OBJECTIF 4. Améliorer la gestion des déchets solides municipaux, sous la responsabilité du Ministère chargé des Mairies					
Résultat : Les rejets de POPs non intentionnels issus de l'élimination des déchets hospitaliers sont atténués					
Activités					
1. Promouvoir l'Aménagement des décharges contrôlées dans les centres urbains a) Elaboration du texte législatif. b) Acquisition des contenants appropriés pour le dépôt d'ordures c) Organisation de l'environnement urbain en vue d'une meilleure collecte et gestion d'ordures 100.000,00	Nombre de décharges contrôlées opérationnelles Textes légaux instituant aménagement et gestion des décharges contrôlées	Rapports d'enquêtes indépendantes Rapports des services d'assainissement Rapports au secrétariat de la Convention	Ministère chargé des Mairies Ministère chargé de l'environnement Pouvoir Local	2007-2010	Assistance technique Appui financier des bailleurs
2. Consolider les plans d'assainissement urbain 50.000,00	Existence de plans d'action opérationnels d'assainissement urbain	Rapports d'activités des services d'assainissement	Ministère chargé des Mairies Ministère chargé de l'environnement	2006-2025	Assistance technique Appui financier des bailleurs

4.3.4 PLAN D'ACTION 4 : GESTION DES SITES CONTAMINÉS

Problématique

Les sites potentiellement contaminés par les pesticides POPs, par leurs déchets ou par les PCBs ont été identifiés comme points chauds (hot spots) de la catégorie principale de la source n°10 de l'inventaire des POPs non intentionnels.

Tous ces sites contaminés constituent des sources possibles de pollution des eaux de surface, des eaux souterraines, de l'air et des denrées alimentaires, exposant ainsi la santé humaine et l'environnement. Cependant, ces risques ne sont pas encore appréhendés à leur juste gravité en raison de contraintes liées notamment à : une faible prise de conscience des dangers que représentent les POPs ; un manque de personnel formé en matière de gestion des POPs (écotoxicologues et toxicologues) ; un manque de spécialiste en évaluation, analyse et gestion des sites contaminés ; un manque d'un laboratoire équipé capable de procéder à la détermination des niveaux de contamination des sols, des eaux, de l'air et des denrées alimentaires par les POPs.

En son Article 6, la Convention fait obligation aux parties de mettre en place des stratégies pour identifier, évaluer et gérer les sites contaminés par les 3 catégories de POPs. Par ailleurs, elle recommande qu'en cas d'une éventuelle réhabilitation des sites, que celle-ci se fasse de manière écologiquement rationnelle.

Le présent plan d'action vise des objectifs associés à des activités dont la réalisation devrait permettre au pays de se doter de capacités et d'un savoir-faire national en matière d'évaluation, de prévention et de gestion des sites contaminés.

PLAN D'ACTION 4 : GESTION DES SITES CONTAMINÉS

BUT : Doter le pays d'ici à 2015 d'une stratégie opérationnelle de gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs et leurs déchets

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions Importantes
OBJECTIF 1 : Achever d'ici à 2010 la localisation des sites contaminés par les POPs des annexes A, B et C sur l'ensemble du territoire national sous la responsabilité du Cabinet de l'Environnement					
OBJECTIF 2. Sécuriser les sites contaminés prioritaires avant 2015 sous la responsabilité du cabinet de l'environnement					
Activités					

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions Importantes
<p>2. Constituer une équipe technique chargée de l'inspection, de l'évaluation, de la réhabilitation et de la gestion des sites contaminés</p> <p>TÂCHES a) Consolider l'inventaire des sites contaminés par une inspection physique finale et par leur localisation géographique (GPS) b) Analyser / Évaluer la contamination et les risques sanitaires et environnementaux</p>	<p>Arrêté portant création, composition et mandat de l'équipe technique</p> <p>Contrats individuels signés des membres de l'équipe technique</p> <p>Rapport de l'atelier de formation sur les sites contaminés</p> <p>Contrat/Protocole d'accord du formateur</p> <p>Rapport</p>	<p>Rapports de mise en œuvre à la Convention</p> <p>Rapports d'activité du groupe technique</p> <p>Rapport d'inspection</p> <p>Rapports d'études indépendantes</p> <p>Procès de</p>	<p>Ministère chargé de l'Environnement,</p> <p>Ministère de la Santé</p> <p>Ministère chargé de l'Economie et des Finances</p> <p>Parties prenantes du Secteur privé et de la Société civile</p> <p>Collectivités locales</p>	2008 - 2015	Budget de l'Etat disponible

<p>c) Valider et diffuser le rapport d'inventaire d) Isoler et marquer les sites contaminés prioritaires e) Faire l'inventaire des technologies applicables pour la réhabilitation des sites contaminés f) Réaliser, selon qu'il convient, la réhabilitation écologiquement rationnelle des sites contaminés prioritaires g) Elaborer et appliquer un programme national de surveillance et de prévention des sites contaminés par les substances toxiques persistantes (STP) h) Sécuriser les sites contaminés prioritaires e) Sensibiliser et informer les populations riveraines et les autorités locales</p> <p>250.000,00</p>	<p>d'analyse/évaluation</p> <p>Résultats d'un laboratoire de référence</p> <p>Nombre de sites contaminés prioritaires non encore isolés et marqués</p> <p>Rapport d'identification exhaustive des sites contaminés validé et disponible</p> <p>Rapport de l'atelier de validation</p>	<p>réception officielle des ouvrages d'art réalisés</p>	<p>ONG</p> <p>Ministère chargé de l'Agriculture</p>		
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	--	--

4.3.5 PLAN D'ACTION 5 : RENFORCEMENT DE LA LEGISLATION ET DES INSTITUTIONS

Problématique

La gestion des produits chimiques en général, et des POPs en particulier, est assurée par plusieurs ministères qui ont chacun un ou plusieurs structures impliquées. Les ministères et institutions concernés n'ont pas tous du personnel spécifiquement destiné à la gestion des produits chimiques. Les ressources humaines disponibles ne sont pas suffisamment formées pour la gestion des POPs et ne sont pas sensibilisées sur les effets néfastes des POPs sur la santé et l'environnement.

Du point de vue des infrastructures, l'évaluation a montré que les capacités des infrastructures concernées par la gestion des POPs dans les différents secteurs sont presque inexistantes.

S'agissant de la législation et de la réglementation de la gestion des POPs à Sao Tome et Principe, il apparaît que : le respect des textes législatifs et des textes réglementaires reste subordonné à l'existence de structures institutionnelles renforcées et des capacités humaines suffisantes. D'après le Profil chimique national de 2005 qui a étudié l'infrastructure et les moyens nationaux aux fins de gestion des produits chimiques y compris les POPs, les éléments du cadre législatif, réglementaire et institutionnel applicables à la gestion des POPs ne couvrent pas toutes les dispositions de la Convention, en particulier, les POPs industriels et les POPs non intentionnels ne sont pas encore réglementés ; enfin, beaucoup de contraintes limitent l'application et l'effectivité des textes existants.

Les principales obligations relatives au renforcement du cadre juridique et institutionnel aux fins de mise en œuvre de la Convention sont visées notamment en ses Articles 3, 4, 5, 6, 8, et 13.

Le présent plan d'action sur le renforcement de la législation et des institutions cherche à combler les lacunes constatées en se donnant entre autres objectifs d'internaliser dans le corpus juridique national les obligations de la Convention de Stockholm et des autres Conventions pertinentes et de doter les principales institutions impliquées de moyens adéquats indispensables à une lutte efficace contre les POPs, telle que le pays s'est engagé la mener en ratifiant la Convention.

PLAN D'ACTION 5 : RENFORCEMENT DE LA LEGISLATION ET DES INSTITUTIONS

BUT Doter progressivement le pays d'une législation intégrée dans le domaine de la sécurité chimique, avec un accent particulier sur les substances toxiques persistantes, et renforcer les capacités des institutions pour l'application effective des lois et des règlements

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions Importantes
OBJECTIF 1 : Réviser à partir de 2007 la législation en vigueur sur l'importation, la commercialisation et l'utilisation des produits chimiques et le POPs , sous la responsabilité du Ministère chargé de l'environnement, l'économie et des finances					
Résultat : Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité chimique prennent en compte la question des POPs, notamment les normes internationales en la matière					
Activités					
1. Doter S.Tomé et Principe d'un cadre réglementaire et législatif qui prenne en compte les produits chimiques de façon générale et du POP en particulier. a) Inventorier les textes législatifs et réglementaires relatifs aux produits chimiques existents, et élaborer une législation qui prenne en compte les polluants organiques persistants b) Valider et promulguer les nouveaux textes législatifs et	Rapport national sur les textes traitant de la gestion des produits chimiques disponible Textes élaborés et validés Textes votés et promulgués Ordonnances d'application Décrets	Rapport national validé sur les textes traitant de la gestion des produits chimiques Procès-verbaux du Comité de supervision Rapports d'activités de l'Equipe de coordination Journal Officiel Procès-verbaux du	Ministère en charge de l'Économie et des Finances Cabinet de l'environnement Ministères, institution et services concernés Ministère en charge de l'Économie et des Finances Cabinet de l'environnement	2007-2010	Budget de l'Etat disponible Spécialistes nationaux disponibles

<p>réglementaires c) Diffuser et vulgariser les nouveaux textes législatifs et réglementaires</p> <p>10.000,00</p>	<p>d'application Possession des textes par les institutions, les associations et les ONG</p> <p>Nombre forums et d'ateliers organisés pour la vulgarisation et la diffusion des textes</p>	<p>Comité de supervision</p> <p>Rapports d'activités de l'Equipe de coordination</p> <p>Rapport d'activité de la commission des lois du Parlement</p>	<p>Ministères, institutions et services concernés</p> <p>Parlement</p> <p>Comité de supervision</p> <p>Equipe de coordination</p>		
<p>2. Renforcer les institutions et services qu'occupe de la gestion des produits chimiques e des POPs, en ressources humaines et matérielles, pour l'application des lois</p> <p>50.000,00</p>	<p>Moyens matériels spécifiques octroyés</p> <p>Nombres de spécialistes juristes environnementalistes</p>	<p>Rapport d'activités du Ministère en charge de l'Économie et de l'emnvironnement</p> <p>Rapport d'activités de ces institutions</p>	<p>Ministère en charge de l'Économie et de l'Environnement</p> <p>Ministères, institutions et services concernés</p>	<p>2007-2010</p>	<p>Budget de l'Etat disponible</p> <p>Appui financier des bailleurs</p> <p>Assistance technique accessible</p>

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions Importantes
OBJECTIF 2: Adopter avant la fin de 2006 et mettre en œuvre les conventions internationales relatives à la sécurité chimique (Convention de Stockholm, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, etc.) sous la responsabilité du Ministère chargé de l'Environnement					
Résultat : Le Pays est Partie aux Accords Multilatéraux majeurs relatifs à la sécurité chimique et devient éligible aux différents programmes internationaux y afférents.					
Activités					
<p>1. Prendre toutes les dispositions conformes à la loi pour que le pays devienne Partie aux Conventions de Bâle, de Rotterdam, du BIT, etc.</p> <p>5.000,00</p>	<p>Dépôt des instruments de ratification, d'adhésion de reconnaissance, etc.</p> <p>Dates d'entrée des différents Accords pour le pays</p>	<p>Rapport d'activités du Cabinet de l'Environnement</p> <p>Rapport d'activités de la Commission des lois du Parlement</p> <p>Services spécialisés du Secrétaire Général des Nations Unies</p> <p>Sites Internet des différentes conventions en la matière</p> <p>Procès-verbaux du Comité de supervision</p> <p>Rapports d'activités de l'Equipe de coordination</p>	<p>Ministère de l'Environnement</p> <p>Commissions des Lois du Parlement</p> <p>Ministère chargé des relations extérieures</p>	<p>2006-2007</p>	<p>Budget de l'Etat disponible</p>

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions Importantes
OBJECTIF 3 : Mettre en place un mécanisme de coordination opérationnel des parties prenantes à la gestion des produits chimiques dangereux					
Résultat : La politique nationale en matière de sécurité chimique et notamment de gestion des POPs est mieux coordonnée et plus efficace					
Activités					
<p>1. Mettre en place un Comité national intersectoriel pour la sécurité chimique</p> <p>5.000,00</p>	<p>Arrêtés portant création, composition et attributions du comité de supervision et de l'équipe de coordination</p> <p>Existence de mandats individuels de membres</p>	<p>Journal officiel</p> <p>Procès-verbaux des réunions du Comité</p>	<p>Ministère de l'Environnement</p> <p>Autres Ministères techniques concernés</p> <p>Secteur Privé</p> <p>ONG</p> <p>Organisation de la Société Civile (OSC)</p>	<p>2006-2007</p>	<p>Budget de l'Etat disponible</p>

4.3.6 PLAN D'ACTION 6 : INFORMATION, SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC SUR LES POPs

Problématique

C'est en 1997 que les gouvernements membres des Nations Unies, réunis au sein du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC), ont décidé d'engager la lutte contre les polluants organiques persistants (POPs) en raison des preuves scientifiques suffisantes accumulées par les chercheurs de par le monde sur leurs effets néfastes sanitaires et environnementaux. Ils ont décidé à cette fin d'élaborer et d'appliquer un instrument juridique légalement contraignant de portée internationale, appelé la Convention de Stockholm sur les POPs qui est déjà entrée en vigueur au plan international depuis le 17 mai 2004.

Conscient du danger que les POPs présentent pour la santé humaine et l'environnement et soucieux de s'impliquer dans les efforts de la Communauté internationale dans la lutte contre les POPs, Sao Tome et Principe a négocié le texte de la Convention de Stockholm qu'il a signé le 03 avril 2002, et par le décret présidentiel n° 3/2006 du 8 février 2006, Sao Tomé et Principe a ratifié la Convention de Stockholm sur les POPs, adoptée à Stockholm le 22 mai 2001.

La Convention entrera en vigueur en RDSTP le 90ème jour après le dépôt de l'instrument de ratification auprès du dépositaire de la Convention au siège des Nations Unies.

Les inventaires nationaux initiaux des POPs réalisés en 2005 montrent que la population saotoméenne dans son ensemble est exposée, d'une manière ou d'une autre aux effets néfastes de ces substances (eaux de boissons, air, denrées alimentaires). En effet, certaines sont encore utilisées dans les équipements électriques (transformateurs, condensateurs), d'autres sont produites involontairement suite à la combustion de la biomasse (feux de brousse, cuisine par bois, charbon de bois, brûlage des ordures ménagères), le brûlage à ciel ouvert des déchets hospitaliers, l'utilisation de l'essence au Plomb dans les véhicules, les diverses activités artisanales...

D'autres POPs enfin ont été importés dans le passé (DDT, TOXAPHÉNE, DIELDRINE, HEXACHLOROBENZÈNE) pour être utilisés en agriculture ou en hygiène publique, laissant aujourd'hui un stock périmé 500 kg de DDT mal géré. D'après l'inventaire, il existe d'autres stocks de pesticides périmés non identifiés, conditionnés dans des emballages et conteneurs en pleine détérioration. Toutes ces substances et leurs déchets peuvent contaminer dangereusement les sols, les eaux, et les denrées alimentaires.

Cependant, les menaces et dangers des POPs sur la santé et l'environnement ne sont pas encore perçus comme une préoccupation majeure à Sao Tome, les POPs constituant un problème environnemental et sanitaire tout à fait nouveau pour le pays.

C'est ainsi que la population n'est pas encore sensibilisée sur les dangers et les menaces des POPs dans la mesure où le pays ne dispose pas d'un personnel formé et qualifié sur la gestion de ces substances. Ainsi, les différentes composantes du public, (les responsables politiques et les décideurs, les femmes et les enfants moins instruits, les travailleurs, les scientifiques, les éducateurs, et le personnel technique et de direction) ne sont pas encore informées, sensibilisées et éduquées en ce qui concerne les polluants organiques persistants, leurs sources, leurs méfaits et dangers sur la santé humaine et l'environnement.

Cette situation interpelle fortement Sao Tome et Principe à élaborer et à mettre en œuvre un Plan d'Action visant à favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation du public sur les polluants organiques persistants, leurs effets sur la santé et l'environnement ainsi que sur les solutions de remplacement, et cela conformément à l'article 10 de la Convention de Stockholm. Par ailleurs, l'information doit être fournie aux chercheurs pour qu'ils s'intéressent dans leurs investigations à la question des alternatives, les niveaux de contamination des humains et de l'environnement par les POPs, les nouvelles techniques de destruction écologiques des POPs et aux questions de normalisation et d'approche de management

environnemental en vertu des dispositions de l'article 11 de la Convention sur la recherche-développement.

PLAN D'ACTION 6 : INFORMATION, SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC SUR LES POPs

BUT : Elever progressivement le niveau de connaissance et de conscience de la question des POPs chez les décideurs, les professionnels et le grand public

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions importantes
OBJECTIF 1 : Mettre en place un programme national d'IEC/CCC sur les POPs à partir de 2007 sous la responsabilité du cabinet de l'environnement					
Résultat : Le programme national d'IEC / CCC destiné à améliorer les connaissances sur les POPs dans le pays est opérationnel à partir de 2007					
Activités					
<p>1. Mise en oeuvre d'un programme d'information et sensibilisation destiné à améliorer les connaissances de la population sur les POP</p> <p>TÂCHE</p> <p>a) Identifier les principaux groupes cibles et les populations à risque</p> <p>b) Produire la documentation et le matériel de sensibilisation, d'information et didactique</p> <p>c) Préparer un programme avec radio, télévision, journal et réunion direct avec la population de façon à sensibiliser et informer les groupes cibles / groupes à risque sur les effets sanitaires et environnementaux néfastes des POPs</p> <p>d) Préparer et informer les professionnels des médias</p>	<p>Inventaire validé des groupes cibles et des populations à risque</p> <p>Documents produits et disponibles</p> <p>Quantité et diversité des matériels de sensibilisation et didactiques produits</p> <p>Nombre de réunions de sensibilisation</p> <p>Nombre d'émissions qui passent à la radio et à la télé</p> <p>Quantité d'affiches, de dépliants, de brochures, etc. produits</p>	<p>Comptes-rendus de réunion du Comité de supervision</p> <p>Rapports d'activité de l'équipe de coordination</p> <p>Comptes-rendus de réunion du Comité de supervision</p> <p>Rapports d'activité de l'équipe de coordination</p> <p>Archives des médias</p> <p>Archives des ONG</p> <p>Rapport au secrétariat de la Convention</p> <p>Emissions audiovisuelles</p>	<p>Cabinet de l'Environnement, Cabinet de l'Environnement</p> <p>Ministère chargé de la Communication</p> <p>Ministère chargé de la Santé</p> <p>ONG</p> <p>Syndicats</p> <p>Associations</p>	<p>2007-2009</p>	<p>Budget de l'Etat disponible</p> <p>Ressources humaines qualifiées</p> <p>Appui financier des bailleurs</p>

<p>sur les POPs</p> <p>e) Sensibiliser et informer les groupes cibles sur les alternatives aux POPs</p> <p>f) Préparer et publier en partenariat avec d'autres acteurs une revue périodique sur la sécurité chimique en général, avec un accent particulier sur les POPs et les autres Substances toxiques persistantes</p> <p>75 000,00</p>		<p>Spots publicitaires</p> <p>Articles dans les journaux</p>			
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--------------------------------------------------------------	--	--	--

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions importantes
<p>3. Mettre en place un réseau national d'échange d'informations chimiques via Internet (REIC).</p> <p>50.000,00</p>	<p>Rapport de l'atelier de création du réseau,</p> <p>Répertoire des membres du réseau</p> <p>Rapport de formation des membres du réseau à l'utilisation de l'Internet</p> <p>Contrat de prestation d'un Webmaster</p> <p>Nombre d'unités du parc informatique à la disposition du réseau</p>	<p>Comptes-rendus de réunion du Comité de supervision</p> <p>Rapports d'activité de l'équipe de coordination</p> <p>Rapport d'activité du réseau</p>	<p>Ministère de l'Environnement</p>	<p>2007-2010</p>	<p>Budget de l'Etat disponible</p> <p>Appui financier des bailleurs</p> <p>Assistance technique accessible</p>

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions importantes
<p>9. Organiser des ateliers de formation destinés aux législateurs et aux décideurs publics et privés des services concernés par la question des POPs</p> <p>20.000,00</p>	<p>Nombres d'ateliers de formation</p> <p>Listes des services ayant bénéficié de la formation</p> <p>Catégories et nombre de décideurs formés</p>	<p>Comptes-rendus de réunion du Comité de supervision</p> <p>Rapports d'activité de l'équipe de coordination</p> <p>Rapport des ateliers de formation</p> <p>Contrat des formateurs</p> <p>Matériels didactiques utilisés</p>	<p>Ministère de l'Environnement</p> <p>Autres ministères concernés</p> <p>ONG</p> <p>Associations</p>	<p>2006-2010</p>	<p>Appui financier des bailleurs</p> <p>Assistance technique accessible</p> <p>Formateurs qualifiés disponibles</p>

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions Importantes
OBJECTIF 2 : Elaborer et mettre en œuvre des programmes de formation informelle sur la sécurité chimique à partir de 2006 sous la responsabilité du Cabinet de l'environnement.					
Résultat : Des programmes ciblés de formation informelle sont élaborés et mis en œuvre à partir de 2006					
Activités					
<p>1. Produire la documentation et le matériel didactique approprié</p> <p>10.000,00</p>	Types et nombre de documents et de matériels produits	<p>Comptes-rendus de réunion du Comité de supervision</p> <p>Rapports d'activité de l'équipe de coordination</p> <p>Rapports de mise en œuvre au Secrétariat de la Convention</p>	<p>Cabinet de l'Environnement</p> <p>Autres ministères concernés</p> <p>Services concernés</p> <p>ONG</p> <p>Associations</p>	A partir de 2008	<p>Budget de l'Etat disponible</p> <p>Appui financier des bailleurs</p> <p>Assistance technique accessible</p> <p>Disponibilité du personnel compétent</p>

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions Importantes
OBJECTIF 3 : Elaborer et appliquer des programmes de formation formelle sur la sécurité chimique d'ici 2015 sous la responsabilité des Ministères techniques concernés					
Résultats : Le pays dispose de programmes opérationnels de formation formelle sur les POPs adaptés aux conditions locales					
<p>1 Introduire la question des POPs dans les programmes des enseignements, primaire, secondaire et supérieur</p> <p>50.000,00</p>	<p>Programmes intégrant les différents aspects de la sécurité chimique y compris la question des POPs</p>	<p>Curricula Fiche du formateur</p>	<p>Ministère de l'Environnement, Ministère chargé de la Santé Ministère chargé de l'Agriculture Ministère chargé de l'Education</p>	<p>2007-2015</p>	<p>Budget de l'Etat disponible Disponibilité du personnel compétent Appui financier des bailleurs</p>
<p>2. Organiser des stages de perfectionnement sur la traçabilité, la normalisation, l'étiquetage en rapport avec les produits chimiques dangereux, y compris les POPs pour les responsables techniques des services publics et privés concernés</p> <p>40.000,00</p>	<p>Nombre de stagiaires formés Nombre de stages organisés</p>	<p>Rapports de stage de formation Personnel qualifié en poste</p>	<p>Cabinet de l'Environnement, Ministère chargé de la Santé Ministère chargé de l'Agriculture Ministère chargé de l'Education</p>	<p>2007-2015</p>	<p>Disponibilité du personnel compétent Appui financier des bailleurs</p>

4.3.7 PLAN D'ACTION 7 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME NATIONAL D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

Problématique

Sao Tome et Principe a manifesté la volonté politique de se joindre à l'action que la communauté internationale a décidé d'engager pour protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfaste des POPs.

Dans l'ensemble, l'analyse de la situation réalisée en 2005 a révélé que la question des POPs est très mal connue dans le pays. En effet, les législateurs, les décideurs, les professionnels et le public en général manquent d'informations sur la nature de ces substances hautement toxiques, leurs sources et utilisations et surtout sur leurs effets néfastes sanitaires et environnementaux.

S'engager dans lutte contre les POPs est donc un défi d'autant plus important que le pays manque de connaissances sur ces substances autant que de ressources humaines et matérielles appropriées et suffisantes à cette fin. Or, en ayant ratifié la Convention le 08 février 2006, Sao Tome et Principe s'engage ainsi à faire face à ses obligations énoncées sous les articles 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13 14, 15 et 16 en vertu desquelles le pays doit adopter des mesures appropriées pour :

- ✓ réduire, et si possible, éliminer les sources et les quantités de rejets des POPs;
- ✓ fournir toutes les connaissances utiles sur les POPs et leurs alternatives aux législateurs, aux décideurs, aux utilisateurs, aux formateurs, aux scientifiques et aux autres groupes cibles;
- ✓ accéder à l'assistance financière et technique internationale pour compléter ses moyens propres;
- ✓ prévenir le développement de nouvelles substances chimiques ayant des caractéristiques de POPs, et mettre fin à l'utilisation de substances déjà commercialisées qui auraient de telles caractéristiques;
- ✓ transmettre des rapports périodiques à la Convention sur l'état d'avancement de la mise en œuvre,
- ✓ participer à l'évaluation de l'efficacité de la convention dans le cadre d'une coopération internationale.

A cette fin, et en vertu de l'article 7, Sao Tome et Principe s'est doté d'un plan national que le pays va s'efforcer de mettre en œuvre pour protéger la santé humaine et l'environnement. Le pays ne saurait y parvenir sans mettre en place un système national d'échange d'informations et de participation à la coopération internationale pour la lutte contre les POPs dans l'esprit des dispositions visées sous l'article 9 de la Convention.

Le présent plan d'action est une émanation de l'article 9 de la Convention. Il est déterminant pour le succès de la mis en œuvre des mesures jugées prioritaires par le pays, et est conçu avant tout pour améliorer les connaissances des parties prenantes nationales afin d'assurer leur participation pleine et efficace dans la lutte contre les POPs. Il est aussi indispensable pour assurer la circulation de l'information entre Sao Tome et Principe, le Secrétariat de la Convention, la Conférence des Parties ainsi que les autres Parties à la Convention.

PLAN D'ACTION 7 : ECHANGE D'INFORMATIONS ET COOPERATION INTERNATIONALE

BUT Produire et partager les informations relatives à la lutte contre les POPs et communiquer les rapports périodiques et toutes autres informations pertinentes au Secrétariat de la Convention.

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions Importantes
<p>OBJECTIF 1 : Mettre en place avant la fin de 2008 un système national opérationnel d'échange d'informations sur les POPs et les autres substances toxiques persistantes sous la responsabilité du Cabinet de l'environnement</p> <p>OBJECTIF 1 : Mettre en place un système national d'échange d'informations chimiques opérationnel dès 2008 sous la responsabilité du Cabinet de l'environnement</p> <p>Résultat : Un système de collecte des données fiable et opérationnel est mis en place et les parties prenantes ont accès aux informations sur les POPs et aux plans national et international</p>					
Activités					
<p>1. Mettre en place un mécanisme de supervision de la mise en œuvre du PNM</p> <p>50.000,00</p>	<p>Texte portant mise en place d'un mécanisme national de supervision de la mise en œuvre du PNM</p>	<p>Journal officiel national</p> <p>Procès-verbal de réunions du Mécanisme de supervision</p>	<p>Cabinet de l'Environnement</p> <p>Ministères techniques concernés</p> <p>Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération</p> <p>Secteur privé ONG et OSC</p> <p>Ministère chargé des finances et de l'économie</p>	<p>2007 - 2008</p>	<p>Volonté politique</p>

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions Importantes
<p>2. Désigner une institution nationale faisant office de correspondant national ou point focal pour l'échange d'informations et Outiller le point focal dans ses activités</p>	<p>Texte légal portant désignation du point focal</p> <p>Correspondance communiquant au Secrétariat de la convention les informations requises sur le point focal</p> <p>Moyens immeubles et meubles à la disposition du point focal opérationnel</p> <p>Moyens techniques du point focal opérationnel</p> <p>Budget de fonctionnement du point focal opérationnel</p> <p>Personnel d'appui à la disposition du point focal opérationnel</p>	<p>Rapport d'activité du point focal</p> <p>Rapports de mise en œuvre au Secrétariat de la Convention</p> <p>Archives et rapports d'activités des services techniques du cabinet de l'environnement</p>	<p>Cabinet de l'Environnement</p> <p>Ministère chargé des Finances et de l'Economie</p>	<p>2007-2011</p>	

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions importantes
<p>6. Produire par secteur / service concerné un rapport biannuel sur les POPs</p> <p>5.000,00</p>	<p>Rapports officiels validés des services / secteurs transmis au point focal de la Convention</p>	<p>Procès-verbaux de réunion des Comités de supervision des Plans d'action</p> <p>Rapports d'activités des Equipes de coordination</p> <p>Rapports d'activités des Equipes spécialisées</p> <p>Rapport d'activité du point focal opérationnel</p>	<p>Cabinet de l'environnement</p> <p>Point focal opérationnel</p> <p>Secteurs / Services concernés</p>	<p>2006-2011</p>	<p>Ressources humaines qualifiées disponibles</p> <p>Budget de l'Etat disponible</p> <p>Appui financier des bailleurs</p> <p>Assistance technique accessible</p>

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions importantes
<p>7. Créer une banque de données nationale sur les POPs</p> <p>30.000,00</p>	<p>Existence et opérationnalité de la banque de données</p> <p>Existence d'un personnel qualifié affecté à la maintenance de la banque de données</p>	<p>Procès-verbaux de réunion des Comités de supervision des Plans d'action</p> <p>Rapport d'activité du point focal opérationnel</p> <p>Rapports au Secrétariat de la Convention sur la mise en œuvre</p>	<p>Cabinet de l'Environnement</p> <p>Point focal opérationnel</p> <p>Secteurs / Services concernés</p> <p>Mécanisme de supervision de la mise en œuvre de la Convention</p> <p>Mécanisme de rapport à la Convention</p> <p>Comités de supervision des Plans d'action</p> <p>Equipes de coordination des plans d'action</p> <p>Equipes spécialisées des plans d'action</p>	<p>2006-2011</p>	<p>Ressources humaines qualifiées disponibles</p> <p>Budget de l'Etat disponible</p> <p>Appui financier des bailleurs</p> <p>Assistance technique accessible</p>

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions importantes
<p>4. Organiser des sessions d'information et de formation des parties prenantes sur le mécanisme de collecte des données sur les POPs</p> <p>a) Évaluer périodiquement si les parties prenantes se sont appropriées le mécanisme de collecte des données</p> <p>20.000,00</p>	<p>Rapports de sessions organisées</p> <p>Nombre d'évaluations</p>	<p>Procès-verbaux de réunion des Comités de supervision des Plans d'action</p> <p>Rapports d'activités des Equipes de coordination</p> <p>Rapports d'activités des Equipes spécialisées</p> <p>Rapport d'activité du point focal opérationnel</p>	<p>Mécanisme de supervision de la mise en œuvre de la Convention</p> <p>Mécanisme de rapport à la Convention</p> <p>Comités de supervision des Plans d'action</p> <p>Equipes de coordination des plans d'action</p> <p>Equipes spécialisées des plans d'action</p>	<p>2006-2011</p>	<p>Ressources humaines qualifiées disponibles</p> <p>Budget de l'Etat disponible</p>

OBJECTIF 2 : Informer périodiquement le Secrétariat de la Convention de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures du PNM

Résultat : Rapports périodiques sur la Mise en œuvre du PNM élaborés et transmis dans les délais au Secrétariat de la Convention

Activités

Logique d'Intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Source de vérification	Acteurs	Echéancier	Hypothèses/Suppositions Importantes
<p>4 Etablir tous les rapports prévus par la Convention et les transmettre au Secrétariat</p> <p>10.000,00</p>	<p>Rapports périodiques établis et validés</p>	<p>Rapport de l'atelier de validation</p> <p>Procès-verbaux de réunion du Mécanisme de supervision</p> <p>Procès-verbaux de réunion du Mécanisme de Rapport à la Convention</p> <p>Rapport d'activité du point focal</p>	<p>Cabinet de l'environnement</p> <p>Point focal opérationnel</p> <p>Mécanisme de supervision de la mise en œuvre de la Convention</p> <p>Mécanisme de rapport à la Convention</p>	<p>2007-2011</p>	<p>Ressources humaines qualifiées disponibles</p> <p>Budget de l'Etat disponible</p> <p>Appui financier des bailleurs</p> <p>Assistance technique accessible</p>

4.4. Mise en œuvre et suivi-évaluation de la stratégie et des plans d'actions

4.4.1 Rôles des intervenants

La mise en œuvre de la stratégie et des plans d'action sera fondée sur une large participation des acteurs concernés par la gestion écologiquement rationnelle des POPs, notamment le Point focal de la Convention de Stockholm sur les POPs, les départements ministériels concernés, la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement.

1. Le Point focal de la Convention de Stockholm sur les POPs :

- Coordonner la transmission de l'information au secrétariat de la Convention y compris les rapports spécifiés à l'article 15 de la Convention ;
- Faciliter la mise en œuvre des activités de la Convention ;
- Capitaliser l'information relative aux POPs et rendre compte ;
- Développer un mécanisme d'échanges d'informations au niveau national ;
- Coordonner (et veiller à) l'élaboration des stratégies et plans d'actions nationaux pour la réduction des rejets et l'élimination des POPs, y compris le PNM ;
- Fournir de l'information et promouvoir toutes actions de recherche, d'éducation, d'information et de sensibilisation du public sur les POPs ;
- Identifier les besoins nationaux en matière d'assistance technique et financière et les communiquer au Secrétariat de la Convention ;
- Identifier les possibilités d'assistance technique et financière en matière de réduction et d'élimination des rejets des POPs au niveau national, régional et international.
- Coordonner la transmission de l'information au secrétariat de la Convention y compris les rapports spécifiés à l'article 15 de la Convention ;
- Faciliter la mise en œuvre des activités de la Convention ;
- Capitaliser l'information relative aux POPs et rendre compte ;
- Développer un mécanisme d'échanges d'informations au niveau national ;
- Coordonner (et veiller à) l'élaboration des stratégies et plans d'actions nationaux pour la réduction des rejets et l'élimination des POPs, y compris le PNM ;
- Fournir de l'information et promouvoir toutes actions de recherche, d'éducation, d'information et de sensibilisation du public sur les POPs ;
- Identifier les besoins nationaux en matière d'assistance technique et financière et les communiquer au Secrétariat de la Convention ;
- Identifier les possibilités d'assistance technique et financière en matière de réduction et d'élimination des rejets des POPs au niveau national, régional et international.

2. Ministères concernés (services centraux et déconcentrés)

- La prise en compte de la problématique des POPs dans les plans et programmes de développement par l'harmonisation des politiques sectorielles ;
- Coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de la stratégie et des plans d'action du PNM ;
- Diffusion des informations, sensibilisation et éducation des populations et des autres intervenants ;
- Appui au renforcement des capacités opérationnelles (formation des spécialistes etc) ;
- Élaboration, suivi et évaluation des plans et projets avec une approche participative ;
- Capitalisation des données et informations et gestion des banques de données;

- Élaboration, diffusion et application des textes juridiques;
- Dynamisation des cadres de concertation ;
- Recherche de financement, mise à la disposition des ressources nécessaires et contrôle de la gestion ;
- Contrôle et suivi des rejets POPs.

3. Collectivités locales

- Structures de relais ;
- Gestion des infrastructures et des sites de collecte

4. Communautés de base ; organisations paysannes, des artisans ; associations et ONG locales

- Participation aux actions de sensibilisation, information et éducation des populations ;
- Conduite des actions sur le terrain ;
- Maîtrise des méthodes et techniques de gestion écologiquement rationnelle des POPs ;
- Participation à l'élaboration, l'exécution et le suivi-évaluation des plans et projets du PNM ;
- Dissémination et vulgarisation des bonnes pratiques et connaissances en matière de gestion des POPs

5. Secteur privé et para-étatiques (Organisations des industriels, miniers, pétroliers, GIE ; Opérateurs économiques du niveau local ; Sociétés d'électricité ; Sociétés cotonnières ; Sociétés de collecte des ordures)

- Remplacement des équipements à PCB
- Déclaration des stocks de PCB détenus et importer des équipements sans PCB ;
- Participation aux actions de sensibilisation, information et éducation des populations ;
- Conduite des actions sur le terrain ;
- Maîtrise des méthodes et techniques de gestion écologiquement rationnelle des POPs ;
- Participation à l'élaboration, l'exécution et le suivi-évaluation des plans et projets du PNM.

6. Organismes de financement (Banque mondiale, BAD, FAO, FEM, PNUE, PNUD, ONUDI, etc) internationales ; Coopération bilatérale ; Pays développés.

- Contribution à l'harmonisation des stratégies et plans d'action nationaux ;
- Contribuer au financement de projets sous-régionaux ;
- Appui technique et financier au renforcement des capacités ;
- Transfert de technologies et de connaissances ;
- Appui au financement des plans et projets ;
- Appuis divers aux services étatiques, aux communautés de base et aux ONG locales ;
- Participation à la supervision des interventions sur le terrain ;
- Participer à l'échange d'informations.

4.4.2 Mécanisme institutionnel de mise en œuvre

La mise en œuvre de la stratégie et des plans d'action se situe essentiellement à deux (2) niveaux : national et de district.

4.4.3 Au niveau national

Un Comité National multisectoriel et institutionnel de supervision de la mise en œuvre sera mis en place, présidé par le Cabinet de l'Environnement. Il sera chargé de l'orientation et de la stratégie d'exécution des plans d'action. Il comprendra les représentants des ministères concernés, des industriels/opérateurs économiques, de la Société civile au sens large et des partenaires techniques et financiers. Il contribuera à l'intégration du processus de gestion écologiquement rationnelle des POPs dans les priorités, programmes et activités des différents intervenants. Il connaît des projets de rapports préparés par le Secrétariat Exécutif et les approuve avant leur validation nationale, il les transmet par l'intermédiaire du Cabinet de l'Environnement à l'autorité gouvernementale compétente chargée de leur transmission officielle au Secrétariat de la Convention.

Un Secrétariat Exécutif du Comité National sera mis en place, chargé de la préparation des projets de rapports à la Convention et des autres rapports nécessaires, éventuellement par compilation des rapports sectoriels transmis par les Sous-comités de suivi. Le Secrétariat Exécutif est sous la responsabilité directe du Point focal opérationnel de la Convention, désigné par le gouvernement en vertu de l'article 9 de ladite Convention. Le mandat de point focal opérationnel est incompatible avec celui de Président du Comité national de supervision. Il est chargé du suivi quotidien des activités de mise en œuvre. Le point focal opérationnel est responsable de l'opérationnalité du système national d'échange d'informations sur les POPs et d'autres informations en vertu de l'article 9 de la Convention, en vue du respect des obligations de la Convention en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16 qui visent les obligations majeures faites aux Parties. A cette fin, le Secrétariat exécutif est le responsable du réseau d'échange d'informations chimiques via Internet (REIC) lorsque le pays en a un.

Cinq (5) sous-comités de suivi seront constitués au sein du Comité National de Supervision pour appuyer le Secrétariat Exécutif dans la conduite quotidienne des activités de mise en œuvre. Ces sous-comités seront chargés du suivi direct et de la pré-validation des rapports provisoires des activités sectorielles de mise en œuvre confiées aux consultants nationaux et/ou aux experts internationaux.

Enfin, il sera mis en place un mécanisme de suivi-évaluation à composante interne (structure d'audit du Cabinet de l'Environnement) et externe (Experts des bailleurs de fonds, ensemble des parties prenantes nationales, autres).

4.4.4 Au niveau du district/région de Principe

Dans chaque district et dans la région de Principe, il sera mis en place, pour servir de relais au Comité national de supervision, un Comité de mise en œuvre de district présidé par le maire. Ce comité sera chargé du suivi des activités de mise en œuvre de la Convention, avec l'appui d'experts.

4.4.5 Moyens de mise en œuvre de la stratégie et des plans d'action du PNM

Les moyens définis pour chaque action sont indiqués dans les calendriers de mise en œuvre des plans. Il s'agit des moyens juridiques, financiers, humains et techniques.

Moyens juridiques : La Loi-cadre de l'environnement constitue le principal instrument juridique de référence pour la mise en œuvre de la stratégie et des plans d'action. Elle devra être révisée pour prendre en compte les obligations de la Convention.

Les textes réglementaires à appliquer pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la stratégie et des plans d'action doivent être renforcés. En outre, ils doivent être en adéquation avec les obligations de la convention de Stockholm sur les POPs mais aussi en cohérence avec les réalités culturelles, socio-économiques et politiques locales.

4.4.6 Moyens financiers

Conformément à l'article 13 de la convention de Stockholm, les pays en voie de développement tels que Sao Tomé et Principe, doivent mobiliser les ressources financières selon les trois niveaux suivants:

au niveau de chaque Etat Partie : le budget de l'Etat et de ses démembrements, les opérateurs économiques (industriels, commerçants), la société civile (agriculteurs, ménages, associations, ONG, etc.)

au niveau bilatéral et multilatéral : A ce niveau les pays développés/Parties se sont engagés à aider les pays en développement afin de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention.

au niveau des dispositions de la Convention : la Conférence des Parties a choisi le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) comme mécanisme financier de la Convention afin d'aider financièrement les pays en développement et ceux à économie en transition à s'acquitter de leurs obligations vis à vis de celle-ci. Il y a aussi le Fonds canadien sur les POPs qui est disponible et qui peut apporter un soutien audits pays dans les diverses activités entrant dans le cadre de la Convention.

Moyens humains et techniques

Il est prévu le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des plans d'action. Des compétences seront particulièrement requises dans les domaines déjà cités pour les formations spécialisées et continues et pour les aspects suivants : suivi/contrôle des POPs ; suivi-évaluation du PNM ; gestion des programmes et des finances du PNM.

4.4.7 Mécanisme de suivi-évaluation

Le suivi-évaluation comportera deux composantes : le suivi-évaluation interne et le suivi-évaluation externe.

Le suivi-évaluation **externe est assuré par des partenaires externes** (consultants et partenaires financiers) qui ne sont pas directement impliqués dans la mise en œuvre du PNM.

Il est effectué lors de la revue à mi-parcours et de la revue finale des plans d'actions et des programmes d'actions du PNM et de leur évaluation d'impact.

La revue à mi-parcours est destinée à évaluer le niveau de réalisation des produits afin de prendre les décisions pour améliorer l'exécution, la coordination, l'intégration et la pertinence des activités et des approches pour atteindre les résultats attendus.

La revue finale vise d'une part à analyser le niveau d'atteinte des objectifs et des produits, la nature des difficultés rencontrées au cours de l'exécution et d'autre part à faire des propositions pour la mise en place de futurs plans ou programmes d'actions.

Quant au dispositif de **suivi-évaluation interne du PNM**, il doit permettre de répondre aux deux préoccupations majeures suivantes :

- Mesurer les performances du PNM en terme d'exécution et rendre compte des réalisations ou résultats opérationnels obtenus à travers la mise en œuvre de ses programmes et plans d'action ;
- Suivre et évaluer ses effets et impacts (retombées ou changements) dans les domaines socio-économiques et environnementaux ou plus précisément apprécier sa contribution à la réalisation des objectifs du PNADD. Pour ce faire, le système de suivi-évaluation interne comprendra deux dispositifs distincts par leur démarche mais complémentaires du point de vue de la collecte, du traitement et de la diffusion des informations.

1) Le dispositif de suivi-évaluation participatif qui intègre le suivi des performances physiques et financières et l'évaluation des effets et des impacts impliquera tous les intervenants notamment les populations, la société civile et les opérateurs privés. Il permet le pilotage quotidien et l'appréciation du degré d'avancement des plans d'action.

2) Des études scientifiques seront menées sur les domaines d'impacts retenus afin de dégager une appréciation objective des effets et impacts des plans d'actions et de confronter les conclusions des évaluations participatives. Ce dispositif de suivi-évaluation des effets et des impacts des actions du PNM fera appel à des parties prenantes spécialisées (services techniques, laboratoires de recherche).

Les domaines d'impacts retenus pour les deux dispositifs sont les mêmes, à savoir les conditions de vie, les revenus et l'environnement naturel et productif des populations.

Les modalités pratiques et les procédures de mise en œuvre du suivi-évaluation du PNM seront finalisées par une étude prévue à cet effet. Le rapport final devrait préciser les éléments suivants : le cadre organisationnel et institutionnel, les méthodes et outils de collecte et de traitement des données et des informations et la diffusion de l'information.

4.5. Calendrier de mise en œuvre du Plan et indicateurs de réalisation

Le Comité National de supervision de la mise en œuvre de la Convention devra maintenir un suivi permanent sur l'ensemble des activités réalisées par les différentes entités responsabilisées.

La mise en œuvre du Plan sera effectuée dans un esprit interdisciplinaire entre les équipes qui iront travailler sur l'exécution du Plan.

Les premières mesures à mettre en œuvre concerneront celles liées à la mise en place des structures institutionnelles, afin de garantir son efficacité. La nomination du Point Focal de la Convention de Stockholm et la création du Comité National de supervision de la mise en œuvre de la Convention devront constituer une des premières mesures pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm.

4.6. Budget estimatif de la mise en œuvre du PNM

Tableau n°6 : Récapitulatif du coût du Plan National de Mise en œuvre

N° de Priorité	Plans d'Actions	Montant USD			
		Budget National	Bailleurs de Fonds	Autres	Total
1°	Échange d'Informations	11 500,00	103 500 ,00		115.000,00
2°	Renforcement de la législation et des institutions	7 000,00	63 000,00		70.000,00
3°	Gestion des pesticides POPs (Annexes A et B)	48 600,00	437 400,00		486.000,00
4°	Information, Education et Communication	12 000,00	108 000,00		120.000,00
5°	Gestion des polychlorobiphényles (PCB : Annexe A)	3 000,00	27 000,00		30.000,00
6°	Gestion des POPs non intentionnels (Dioxines et Furannes : Annexe C)	42 000,00	378 000,00		420.000,00
7°	Gestion des sites contaminés (Substances des Annexes A, B et C)	25 000,00	225 000,00		250.000,00
	TOTAL	149 100,00	1 341 900,00		1 491 000,00

5. Conclusion

Sao Tome et Principe a participé en juin 1992, à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (« Sommet de Rio »), à l'issue de laquelle les Chefs d'Etat et de Gouvernements de plus de 150 pays membres des Nations Unies ont adopté « L'Action 21 », un Plan d'Action mondial qui définit les responsabilités des Etats dans la réalisation d'un développement durable pour le 21^{ème} siècle.

Les résolutions de ce sommet comportent, entre autres, le but de réussir la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques à l'horizon 2000 à travers la mise en œuvre des priorités et stratégies du Chapitre 19 de *l'Action 21* relatif à la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques dangereux.

A cet effet, un cadre de concertation des gouvernements sur les mécanismes de mise en application du Chapitre 19 de *l'Action 21* a été mis en place en 1994, par la Conférence internationale de Stockholm sur la sécurité chimique à travers la création du Forum Intergouvernemental pour la Sécurité Chimique (FISC).

En 1997, réunis au sein du FISC les gouvernements, membres des Nations Unies ont décidé d'engager la lutte contre les polluants organiques persistants (POPs) en raison des preuves scientifiques suffisantes accumulées par les chercheurs de par le monde sur leurs graves effets néfastes sanitaires et environnementaux. En effet, les POPs, hautement toxiques, résistent à la dégradation naturelle; se solubilisent bien dans les tissus adipeux, s'accumulant ainsi dans les organismes dont ils peuvent perturber la physiologie normale, pouvant entraîner des pathologies diverses et sévères voire létales comme les cancers, la débilité mentale, les malformations congénitales, la stérilité pour ne citer que ces quelques exemples

Pour cette raison, les gouvernements ont décidé pour agir d'élaborer et d'appliquer un instrument juridique légalement contraignant et de portée internationale appelé la Convention de Stockholm sur les POPs et qui es déjà entrée en vigueur au plan international depuis le 17 mai 2004.

Conscient du danger que les POPs présentent pour la santé humaine et l'environnement et soucieux de s'impliquer dans les efforts de la Communauté internationale dans la lutte contre les POPs, Sao Tome et Principe a négocié le texte de la Convention de Stockholm qu'il a signé le 03 avril 2002, et par le décret présidentiel n° 3/2006 du 8 février 2006 a ratifié la Convention de Stockholm sur les POPs, adoptée à Stockholm le 22 mai 2001.

L'objectif de la Convention de Stockholm est de protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes des POPs compte tenu de l'approche de précaution. A cette fin, elle énonce un certain nombre de dispositions essentielles en vertu desquelles les Parties doivent respecter.

Pour respecter ses obligations en vertu de la Convention, et conformément à l'article 7 de celle-ci, Sao Tome et Principe a élaboré son Plan National de Mise en œuvre en se référant aux Directives provisoires fournies par la Convention, selon une démarche méthodologique en cinq (5) étapes :

- 1-. la mise en place du mécanisme de coordination et de l'organisme chargé du processus (arrangements institutionnels);
- 2-. les inventaires et les études d'impact des POPs et l'évaluation des infrastructures et moyens nationaux ;
- 3-. la détermination des priorités et objectifs nationaux de gestion des POPs et respect des autres obligations de la Convention;
- 4-. la préparation des plans d'action et la formulation du PNM ;
- 5-. l'approbation du PNM par l'ensemble des parties prenantes nationales, son endossement formel par le gouvernement et sa présentation à la Convention.

Au cours du processus d'élaboration du PNM, des inventaires nationaux initiaux des POPs ont été menés en 2005 afin de faire un premier point sur la question des POPs à Sao Tome et Principe.

L'utilisation passée du DDT en agriculture et en hygiène publique a laissé un stock périmé de quelque 500kg qu'il faut sécuriser et dont il faut envisager l'élimination écologiquement rationnelle par la suite. Les PCB sont encore présents comme constituants ou contaminants de fluides diélectriques dans certains transformateurs et condensateurs électriques en fin de vie ou encore en fonctionnement. D'après l'inventaire, rares sont les équipements ainsi contaminés qui n'auront pas atteint leur fin de vie en 2025 où il faudra impérativement les mettre hors service en vue de leur élimination. Les tests de dépistage donneront une situation plus claire sur les quantités. Les sous-produits non intentionnels étudiés sont les dioxines (PCDD) et les furannes (PCDF). Dans le cas de Sao Tome et Principe, ils proviennent essentiellement de la combustion à ciel ouvert des déchets solides et du brûlage de la biomasse par feux de brousse ou à des fins énergétiques. A Sao Tome et Principe, les sources industrielles des ces POPs sont inexistantes. La contribution nationale en 2005 était faible (16,58 g TEQ/an). Toutefois, il faut noter que l'absence ou l'incohérence des données statistiques nationales, ajoutée à l'impossibilité de classer certaines activités locales potentiellement émettrices de dioxines ont introduit une incertitude significative dans l'évaluation qui a été faite.

Fondamentalement, cette analyse de situation a montré : la présence effective des POPs (DDT, PCB, dioxines et furannes) et de leurs déchets détenus pour diverses raisons par différents acteurs ignorant la nature-même des ces substances et leurs effets néfastes sanitaires et environnementaux par manque d'informations; des pratiques avérées de mauvaise gestion en raison de la faiblesse des connaissances et du cadre juridique et institutionnel ainsi que de l'absence ou de l'insuffisance des moyens requis; l'existence de sites plus ou moins contaminés par les POPs et leurs déchets ainsi que des groupes à risque

Sur la base des obligations de la Convention, tenant compte des résultats de l'analyse de la situation nationale relative à la question des POPs, du cadre juridique et institutionnel en place, des requis aux fins de gestion écologiquement rationnelle tout en prenant en compte les priorités nationales de réduction de la pauvreté, Sao Tome et Principe s'est doté dans son PNM de sept (7) plans d'action initiaux classés par ordre de priorité aux fins de mise en œuvre comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau n° 7 – Priorités nationales

Ordre de priorité	Nom du Plan d'Action
1°	Échange d'Informations
2°	Renforcement de la législation et des institutions;
3°	Gestion des pesticides POPs (Annexes A et B)
4°	Information, sensibilisation et éducation
5°	Gestion des polychlorobiphényles (PCB : Annexe A)
6°	Gestion des POPs non intentionnels (Dioxines et Furannes : Annexe C)
7°	Gestion des sites contaminés (Substances des Annexes A, B et C);

La finalité assignée par Sao Tome et Principe à son PNM est de : « **Parvenir progressivement d'ici à 2025 à une gestion écologiquement rationnelle des POPs qui sauvegarde la santé humaine et l'environnement** ».

Pour commencer, Sao Tome et Principe entend avant tout se doter d'un système opérationnel d'échange d'informations en vertu de l'article 9 de la Convention afin de renforcer comme il se doit son cadre juridique et les institutions les plus concernées pour mieux engager la lutte contre les POPs.

A cet effet, le Gouvernement s'investira dans la mise en place d'un environnement institutionnel, juridique et technique favorable à la gestion écologiquement rationnel des POPs et au respect des autres obligations de la Convention. En promouvant la prise en compte de la dimension de la sécurité chimique dans la stratégie de réduction de la pauvreté et de développement durable, et en offrant des synergies directes avec d'autres engagements internationaux auxquels la RDSTP a déjà souscrit en matière d'environnement, la Convention de Stockholm est un précieux maillon du dispositif que le gouvernement met progressivement en place aux fins de préservation de la santé environnementale

Dans cette mise en œuvre du PNM, la Loi-Cadre sur l'Environnement de Sao Tome et Principe et les principes-clés internationaux de gestion des produits chimiques (précaution, prévention, pollueur-payeur, participation...) constitueront les bases et les références d'orientation des activités.

D'un coût total estimatif à 3.000.000,0 US \$ sur les cinq premières années, la mise en place de son PNM est indiscutablement un véritable challenge pour le pays, comme c'est d'ailleurs le cas pour les autres pays en développement où les besoins sont immenses et les ressources mobilisables, rares.

Mais le Gouvernement, conscient du fait que la réduction voire l'élimination des POPs va non seulement permettre de protéger la santé humaine et l'environnement contre leurs effets néfastes, mais aussi offrir au pays une véritable occasion d'asseoir le socle pour une véritable politique nationale de gestion intégrée des produits chimiques dangereux en général, réaffirme dans la présente Déclaration d'intention, sa volonté d'œuvrer résolument à la mise en œuvre efficace et efficiente du PNM. A cette fin, il s'emploiera à mobiliser les ressources accessibles au plan national par toutes sortes de mesures adaptées (déductions fiscales, diminution/exonération des taxes, etc.).

Par ailleurs, il ne ménagera aucun effort pour accéder aux ressources externes au titre de la coopération bilatérale et multilatérale et mettra tout en œuvre, conformément aux principes de la Convention de Stockholm, pour être éligible à l'assistance technique et financière en vertu de ses articles 12 et 13 pour parvenir progressivement d'ici à 2025 à une gestion écologiquement rationnelle des POPs qui sauvegarde la santé humaine et l'environnement.

6. BIBLIOGRAPHIE

- Ceita. JGV- Rapport d'évaluation paludométrique effectuée après le premier cycle de pulvérisations - Documento técnico – São Tomé, 1981.
- Contribuição para a elaboração de uma legislação sobre a importação, a comercialização, o fabrico e a utilização de produtos tóxicos e perigosos em São Tomé e Príncipe, Severino N. Do Espírito Santo (ainda não publicado), 1999.
- Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs). Pesticides e Alternatives- N° 14- Juin 2001
- Documentos da Convenção de Stockholm sobre os Poluentes Orgânicos Persistentes.
- Düwel, U., Nottrodt, A. and Ballschmiter K.. Simultaneous Sampling of PCDD/PCDF Inside the Combustion Chamber and on four Boiler levels of a waste Incineration Plant. Chemosphere, 20, Nos. 10-12, pp. 1939-1846 (1990)
- ENDS Report (1997). "Incinerators remain net dioxin sources, says ETSU", Oct. 1997.
- ENDS Report (1997). "Incinerators remain net dioxin sources, says ETSU", Oct. 1997.
- Gestion des appareils contenant des PCB – ADEME, Direction de l'Industrie, Prévention et Valorisation des Déchets
- IARC MONOGRAPHS on the evaluation of the carcinogenic risk of chemicals to humans, vol. 38, pág. 107-109- Aminas Aromáticas – 1986
- Inventaires des dioxines et des furannes – Emissions nationales et régionales des PCDD/PCDF - PNUE – mai 1999
- Missão de Erradicação do Paludismo do Paludismo- Documento técnico- 1981.
- Ozvacic, V. (1986)." A review of stack sampling methodology for PCDDs and PCDFs", Chemosphere, 15, 11 73.
- Pöpke O. PCDD/PCDF - Human Background Data for Germany - a 10 Years Experience. Submitted to Envir. Health Persp. (1997).
- Pires dos Santos, A. - Inventário dos Gases com efeito de estufa , Sector Resíduos – Junho de 2002
- OMS - 1998
- Plano Estratégico Nacional de Luta contra o Paludismo - Centro Nacional de Endemias - Documento técnico - 2000.
- Pluim, H. J., Koppe, J.G., Olie, K., von der Slikke, J.W., Kok, J.H., Vulsma, T., van Tijn, D. and de Vijlder, J.J.M. (1992). "Effects of dioxins on thyroid function in newborn babies", The Lancet, 339, 1303, May 23 1992.
- PNUE – Inventaires des dioxines et des furannes – Emissions nationales et régionales des PCDD/PCDF - mai 1999
- PNUMA – Instrumental normalizado para la identificación de liberaciones de dioxinas e furanos – Productos Químicos, Enero de 2001 - pag. 22
- Rede de Internet.
- Réglementation PCB – EDF GDF, Service Technique électricité
- Regulamentação francesa sobre PCB
- Relatório sobre Estratégia Nacional de Luta contra a Pobreza, 2001
- Ross, B.J., Naikwadi K.P. and Karasek F. W. . Effect of Temperature, Carrier Gas and Precursor Structure on PCDD and PCDF formed from Precursors by catalytic Activity of MSW Incinerator Fly Ash. Chemosphere, 19, Nos. 1-6, pp. 291-298 (1989)
- Trindade, Artur – Inventário de Gases com Efeito de Estufa, Sector dos Transportes, 2002
- SÖDERBERG, 1990)- INTERFOREST
- US EPA (1989) "Municipal waste combustors-background information for proposed standards: post combustion technology performance". EPA-450/3-89- 27c, August 1989.
- US EPA (1989) "Municipal waste combustors-background information for proposed standards: post combustion technology performance". EPA-450/3-89- 27c, August 1989.
- USEPA (1994), "Estimating exposure to dioxin-like compounds", Volume II: Properties, Sources, Occurrence and Background Exposure. EPA/600/6-88/005Cb, External Review Draft, June 1994 (released to the public, Sept 13, 1994).
- Uwe Düwel, Thomas Herman (1990) e Olaf Pöpke(1997) - Dioxinas e Furanos no âmbito das medições e o impacto ambiental
- Vogg, H. and Stieglitz, L., (1986) "Thermal behavior of PCDD/PCDF in fly ash from municipal incinerators", Chemosphere, 15, 1373.

**EQUIPE TECHNIQUE QUI A TRAVAILLE DANS L'EXECUTION DES ACTIVITES
POUR L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION SUR LES POLLUANTS
ORGANIQUES PERSISTANTS**

DIRECTEUR : - Eng^o Arlindo de Ceita Carvalho

COMITE DE PILOTAGE:

- M. José Manuel de CARVALHO
- Mme. Filipina VERA CRUZ
- M. Juvêncio de OLIVEIRA
- M. Victor BONFIM
- M. Olinto das NEVES

EQUIPE TECHNIQUE DU PCB:

- M. Faustino NETO
- M. José PEDRONHO
- M. Isac BRAGANÇA GOMES

7. EQUIPE TECHNIQUE DES PESTICIDES POP

- M. Herodes ROMPÃO
- Mme Antónia SANTOS
- M. Manuel do ROSÁRIO
- M. Álvaro VILA NOVA

8. EQUIPE TECHNIQUE DES DIOXINES ET FURANES

- M. Abenilde SANTOS
- M. Adérito BONFIM

9. TRAVAUX SUR LA STRATEGIE ET PLAN D'ACTION

- M. Lourenço MONTEIRO

CONSULTANTS INTERNATIONAUX :

- Ludovic BERNAUDAT
- Mohamed DEROUGH
- Sanda KOMLA

